



TABLE DES MATIERES

Page

REUNIONS

124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire	
1. Cérémonie inaugurale	5
2. Election à la présidence et discours des orateurs invités	5
3. Participation	6
4. Choix d'un point d'urgence	7
5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes	8
188^{ème} session du Conseil directeur	
1. Membres de l'Union interparlementaire	10
2. Résultats financiers de l'exercice 2010	10
3. Situation financière	11
4. Coopération avec le système des Nations Unies	11
5. Stratégie de l'UIP pour la période 2012-2017	12
6. Action de l'UIP pour renforcer la démocratie et les institutions parlementaires	12
7. Action parlementaire d'appui au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et à la protection des réfugiés	13
8. Récentes conférences et réunions spécialisées	14
9. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés	14
10. Prochaines réunions interparlementaires	14
260^{ème} session du Comité exécutif	14
Réunion et Comité de coordination des Femmes parlementaires	16
Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur	
1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	17
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	18
3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	18
4. Groupe de facilitateurs concernant Chypre	19
5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	19
Autres réunions	
1. Réunion-débat sur le thème <i>Les bouleversements politiques récents dans le monde : quels enseignements pour la démocratie</i>	20
2. Réunion-débat sur le thème <i>Réduire les disparités : réaliser les OMD en faveur des enfants avec équité</i>	20

3. Forum sur le Rapport parlementaire mondial – <i>Parlements et peuples, une relation en évolution</i>	21
4. Réunion-débat sur le thème <i>Normes du XX^{ème} siècle et réalités du XXI^{ème} siècle : protéger les apatrides, les réfugiés et les civils aujourd’hui</i>	21
5. Réunion-débat sur le thème <i>Les parlementaires prennent la tête de l’action en matière de santé maternelle, néonatale et infantile</i>	22
6. Séance spéciale sur le thème <i>Trente années de VIH/sida : où en sont les parlements ?</i>	22
7. Réunion parallèle sur le <i>Rôle des parlements en matière de réduction des risques de catastrophe</i>	23
8. Réunion informelle de jeunes parlementaires	24

Autres activités

1. Médias et communication	24
2. Visites sur le terrain sur les questions touchant à l'enfance	24

ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UIP

Elections et nominations

1. Présidence de la 124 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire	25
2. Comité exécutif	25
3. Bureaux des Commissions permanentes	25
4. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 126 ^{ème} Assemblée	26
5. Comité des droits de l’homme des parlementaires	26
6. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	26
7. Comité de coordination des Femmes parlementaires	26
8. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	26

Membres de l'Union interparlementaire	27
--	----

ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS ET DECISIONS DE LA 124^{ME} ASSEMBLEE

Ordre du jour	28
----------------------------	----

Thème global *Les parlementaires comptables de leur action : comment répondre aux attentes des électeurs*

Thèmes d'étude

- Résolution : *Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt*.....
- Résolution : *Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique...*
- Résolution : *Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité*

Point d'urgence

- Résolution : *Renforcement de la réforme démocratique dans les démocraties émergentes, notamment en Afrique du Nord et au Moyen-Orient*

RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES

Rapports, décisions, résolutions et autres textes

• Coopération avec le système des Nations Unies : liste des activités menées par l'UIP du 6 octobre 2010 au 14 avril 2011	45
• Résolution 65/123 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la <i>Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire</i>	48
• Déclaration du Président de la 124 ^{ème} Assemblée sur les catastrophes naturelles qui ont frappé le Japon	50
• Message parlementaire à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA IV)	51
• Déclaration sur l'action parlementaire d'appui au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et à la protection des réfugiés	52

Futures réunions

• Calendrier des futures réunions et autres activités	54
• Ordre du jour de la 125 ^{ème} Assemblée	56
• Thèmes d'étude pour la 126 ^{ème} Assemblée	57
• Liste des organisations internationales et autres entités invitées à suivre en qualité d'observateurs les travaux de la 125 ^{ème} Assemblée	58

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

• M. Shah Ams Kibria, du Bangladesh	60
• Sheikh Hasina, du Bangladesh	61
• M. Victor Gonchar, du Bélarus	62
• Dix-neuf parlementaires du Burundi	65
• M. Sam Rainsy, du Cambodge	66
• Mme Mu Sochua, du Cambodge	67
• MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa, Manuel Cepeda Vargas, et Hernán Motta Motta, de Colombie	70
• M. Luis Carlos Galán Sarmiento, de Colombie	71
• Mme Piedad Córdoba, de Colombie	73
• M. Jorge Tadeo Lozano Osorio, de Colombie	74
• M. Wilson Borja, de Colombie	75
• M. Alvaro Araújo Castro, de Colombie	77
• MM. Iván Cepeda Castro, Alexander López, Jorge Enrique Robledo, Guillermo Alfonso Jaramillo et Wilson Arias Castillo, de Colombie	78
• MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, de l'Equateur	80
• Onze parlementaires de l'Erythrée	82
• Mme Galina Starovoitova, de la Fédération de Russie	83
• M. Mohammed Al-Dainy, de l'Iraq	84
• MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, du Liban	86
• Douze parlementaires de Madagascar	87
• M. Anwar Ibrahim, de la Malaisie	90
• M. Zorig Sanjasuuren, de la Mongolie	93
• Vingt-et-un parlementaires du Myanmar	94
• M. Marwan Barghouti, de la Palestine	96
• M. Ahmad Sa'adat, de la Palestine	97
• Dix-neuf parlementaires de la Palestine	99
• MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et Mme Liza Maza, des Philippines	102
• M. Antonio F. Trillanes, des Philippines	103
• M. Léonard Hitimana, du Rwanda	104
• M. Joseph Pararajasingham, de Sri Lanka	105

• M. Nadarajah Raviraj, de Sri Lanka	106
• M. Thiyagarajah Maheswaran, de Sri Lanka	107
• M. D.M. Dassanayake, de Sri Lanka	108
• M. Kiddinan Sivanesan, de Sri Lanka	109
• Cent quatre-vingts parlementaires de la Thaïlande	110
• M. Mehmet Sinçar, de la Turquie	113
• M. Job Sikhala, Paul Madzore et Nelson Chamisa, du Zimbabwe	114

124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Cérémonie inaugurale

La 124^{ème} Assemblée de l'UIP a été inaugurée le 15 avril 2011, lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au Centre de conférences ATLAPA, à Panama, en présence du Président de la République du Panama, S.E. M. Ricardo Martinelli. Des discours inauguraux ont été prononcés par le Président de l'Assemblée nationale panaméenne, M. José Muñoz Molina, le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Joseph Deiss, et le Président de l'UIP, M. Theo-Ben Gurirab. La cérémonie s'est achevée sur une allocution du Président du Panama, qui a déclaré la 124^{ème} Assemblée officiellement ouverte.

2. Election à la présidence et discours des orateurs invités

La 124^{ème} Assemblée¹ a ouvert ses travaux au Centre de conférences ATLAPA, dans la matinée du samedi 16 avril, en élisant par acclamation M. José Muñoz Molina, Président de l'Assemblée nationale panaméenne, à sa présidence.

Le Président s'est dit très honoré d'avoir été élu pour conduire les travaux de l'Assemblée. Après avoir ouvert le débat général, qui avait pour thème *Les parlementaires comptables de leur action : comment répondre aux attentes des électeurs*, il a invité Mme Michelle Bachelet, Directrice générale d'ONU Femmes, à prononcer le discours principal.

Mme Bachelet s'est dite très heureuse de prendre part à l'Assemblée de l'UIP et de pouvoir présenter la nouvelle instance des Nations Unies consacrée aux femmes : ONU Femmes, aux Membres de l'UIP. Le respect des droits des femmes et l'accomplissement de l'égalité des sexes sont parmi les principaux piliers du progrès, non seulement pour les femmes, mais aussi pour la société dans son ensemble. Les parlements et leurs membres - hommes et femmes - ont un rôle important à jouer dans la promotion de l'égalité des sexes en leurs qualités de législateurs, de contrôleurs de l'action du gouvernement, de

représentants du peuple et de faiseurs d'opinion.

ONU Femmes était en train d'élaborer son plan stratégique triennal. Elle avait relevé cinq domaines d'action prioritaires : 1) renforcer l'émancipation économique des femmes; 2) donner davantage de résonance aux exigences des femmes, les faire accéder aux postes dirigeants et renforcer leur participation à la vie politique; 3) mettre fin aux violences contre les femmes; 4) accélérer la mise en œuvre de l'agenda des femmes en matière de paix et de sécurité; et 5) faire figurer les priorités d'égalité des sexes au centre de la planification et de la budgétisation nationales, locales et sectorielles.

Mme Bachelet a décrit la situation des femmes en politique en soulignant les progrès enregistrés dernièrement dans certaines régions et certains pays, ainsi que les initiatives intéressantes qui avaient été prises pour garantir la présence d'un certain nombre de femmes aux fonctions de décision, notamment l'adoption de mesures de discrimination positive. Il restait encore beaucoup à faire et il convenait de prendre en compte de nouvelles difficultés et d'entamer des recherches à ce sujet, notamment sur le rôle des partis politiques, la durée souvent réduite des carrières politiques chez les femmes et leur réticence à faire de la politique.

Les parlements et l'UIP étaient des partenaires naturels et essentiels de la réalisation de l'égalité hommes-femmes, ainsi que des objectifs que s'était fixés ONU Femmes. ONU Femmes et l'UIP seraient appelées à collaborer dans les domaines suivants : faciliter l'accès des femmes au Parlement, notamment au moyen de réformes législatives et constitutionnelles; offrir une formation continue aux femmes parlementaires; aider les parlements à veiller à ce que les droits des femmes soient respectés; mener des recherches sur des questions qui n'ont pas encore été abordées; et œuvrer ensemble contre les violences faites aux femmes.

Mme Bachelet s'est félicitée de la dernière étude publiée par l'UIP, sur les parlements sensibles au genre, qui allait offrir de nouvelles perspectives de coopération et apporter de nouvelles solutions pour promouvoir l'égalité des sexes. Elle a appelé les parlements à définir les priorités et à se doter de programmes en faveur de l'égalité des sexes au début de chaque législature, leur promettant le concours d'ONU Femmes dans ce domaine. Elle a

¹ Les résolutions et rapports mentionnés dans le présent document peuvent être consultés sur le site web de l'UIP (www.ipu.org), où l'on trouvera également des informations générales sur la session de Panama.

redit son souhait d'une coopération accrue avec les parlements et l'UIP.

Après son discours, Mme Bachelet a répondu aux questions des délégués sur les contributions de l'UIP et des parlements aux travaux de la Commission de la condition de la femme, à un processus inclusif dans la prise de décision en politique, à la promotion de la participation des jeunes femmes à la vie politique et à l'action de proximité dans les zones rurales.

Dans la matinée du dimanche 17 avril, le Vice-Président du Panama et Ministre des affaires étrangères, M. Juan Carlos Varela, s'est exprimé devant l'Assemblée. Il s'est dit très fier de faire part à l'Assemblée des vues de son pays sur les points inscrits à l'ordre du jour. Durant les deux décennies qui s'étaient écoulées depuis la fin de la dictature, le Panama n'avait cessé de consolider sa démocratie. Les Panaméens étaient fiers des progrès accomplis depuis les premières élections générales, qui avaient permis à la transition politique de se faire dans le calme. Grâce au nouveau Code électoral, le Panama pouvait tenir des élections libres, régulières et transparentes. Au plan international, le Panama soutenait toutes les initiatives destinées à renforcer la démocratie. Le Gouvernement panaméen condamnait la démagogie et le populisme, qui visaient à limiter les droits démocratiques et à se servir de dogmes religieux pour vider les libertés fondamentales de leur substance. Le Panama n'avait pas d'armée, mais hébergeait des installations stratégiques pour les transports internationaux. Le Panama était très attaché au respect du droit international, garant de la stabilité régionale. Il avait travaillé à la consolidation du Centre régional inter-institutions des Nations Unies et au renforcement du centre logistique régional des Amériques. Le Panama était résolu à combattre la criminalité organisée en créant un troisième centre régional, en coordination avec les autres pays d'Amérique latine, pour renforcer la coordination sur les questions touchant à la sécurité et combattre les trafics d'armes et de stupéfiants, et toutes les autres formes de crime organisé. Le Gouvernement avait renforcé son action sur les questions économiques. Le Panama avait adhéré à l'accord commercial entre l'Amérique centrale et l'Union européenne. Il avait aussi adhéré à l'accord sur l'échange d'informations fiscales et figurait donc désormais sur la liste des pays jugés transparents dans ce domaine. Le Panama avait encouragé la ratification d'un traité commercial avec les Etats-Unis et négociait des accords de libre-échange avec le Canada, la Colombie et le Pérou. Enfin, il avait ratifié les principaux

instruments des droits de l'homme. Au plan sous-régional, le Panama avait été très impliqué dans la recherche d'une solution politique à la crise hondurienne. En 2012, il allait célébrer le 500^{ème} anniversaire de la découverte de l'océan Pacifique par Vasco Nuñez de Balboa, qu'il célébrerait dans un grand nombre de manifestations internationales. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement panaméen espérait pouvoir compter sur l'appui des parlements du monde entier. Enfin, le Panama était favorable aux mouvements puissants en faveur de la démocratie qui s'étaient exprimés dans un certain nombre de pays arabes et qui préfiguraient, selon lui, l'avènement de la démocratie qui était indispensable au bien-vivre des citoyens. Au nom du Panama, terre ouverte au monde, où les chemins se croisent et les esprits se rencontrent, M. Varela a souhaité des délibérations fructueuses à la 124^{ème} Assemblée.

A la séance de clôture de la 124^{ème} Assemblée, le 20 avril, Mme S. Ataullahjan (Canada) a brièvement rendu compte des visites sur le terrain effectuées le dimanche 17 avril à Panama. Organisées en coopération avec l'UNICEF, ces visites avaient été consacrées aux questions touchant à l'enfance dans les quartiers marginalisés. Mme Ataullahjan a conclu son intervention en se félicitant une nouvelle fois de la coopération entre l'UIP et l'UNICEF.

3. Participation

Des délégations des parlements des 119 pays ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée² : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-

² Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 27.

Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement andin, Parlement centraméricain et Parlement latino-américain.

Les observateurs comprenaient des représentants :

- i) du système des Nations Unies : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ONU Femmes, Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC);
- ii) Ligue des Etats arabes, Organisation des Etats américains (OEA), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Union africaine;
- iii) Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants, Assemblée interparlementaire de la communauté économique eurasiennne, Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie, Assemblée parlementaire de l'Asie (APA), Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie, Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, Commission interparlementaire de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Confédération parlementaire des Amériques (COPA), Parlement panafricain, Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA), Union interparlementaire arabe (UIPA), Union interparlementaire des Etats membres de l'IGAD (UIP-IGAD), Union parlementaire africaine (UPA), Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique; et
- iv) Centre pour le contrôle démocratique des

forces armées - Genève (DCAF), Coalition internationale contre les sous-munitions, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre et Internationale Socialiste.

Au total, 1 190 délégués ont participé à l'Assemblée, dont 615 parlementaires, parmi lesquels 35 présidents de parlement, 44 vice-présidents et 182 femmes (29,6 %).

4. Choix d'un point d'urgence (Point 2)

Le 16 avril, le Président a informé l'Assemblée qu'initialement cinq demandes d'inscription d'un point d'urgence avaient été reçues. Les délégations de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d') et de la Nouvelle-Zélande avaient par la suite décidé de présenter une proposition conjointe intitulée "*Renforcement de la réforme démocratique dans les démocraties émergentes, notamment en Afrique du Nord et au Moyen-Orient*". Trois propositions restaient donc soumises à l'Assemblée : *Appel à une action mondiale urgente pour aider le Japon victime d'un tremblement de terre et d'un tsunami et prévenir l'impact de cette catastrophe sur l'ensemble de la région*, déposée par le Pakistan, *Action parlementaire pour renforcer le droit des peuples à l'autodétermination dans le cadre du droit international*, soumise par le Venezuela, et la proposition conjointe susmentionnée.

La Présidente du Parlement pakistanais, Mme F. Mirza, a précisé les raisons motivant la proposition pakistanaise. A la demande de la délégation japonaise et dans un esprit de coopération, le Pakistan était prêt à retirer sa proposition étant entendu que le Président ferait une déclaration au nom de l'Assemblée, sur la catastrophe survenue au Japon. Le Président a fait savoir à l'Assemblée qu'il ferait une déclaration à ce propos.

M. D. Vivas (Venezuela) a expliqué que la proposition de son pays était axée sur les événements en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, et sur les actes d'agression de l'impérialisme américain et de ses alliés contre le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne. Estimant que certaines des idées exprimées dans cette proposition figuraient aussi dans la proposition conjointe présentée par l'Indonésie, l'Iran (République islamique d') et la Nouvelle-Zélande, il a retiré sa proposition.

Mme N. Ali Assegaf (Indonésie) a adressé ses profondes condoléances au peuple japonais. Elle ne doutait pas que la résilience et la force du peuple japonais l'aideraient à redresser son pays. L'UIP devait aider les pays à gérer les transitions démocratiquement et pacifiquement, et Mme Ali Assegaf a exprimé le souhait que la proposition conjointe soit adoptée.

Le Président de l'Assemblée a indiqué, que sur les trois propositions restantes, deux avaient été retirées. L'Assemblée a donc adopté la proposition conjointe présentée par l'Indonésie, l'Iran (République islamique d') et la Nouvelle-Zélande et l'a inscrite à son ordre du jour (voir page 44).

Au commencement de la séance de clôture, le Président de l'Assemblée a donné lecture d'une déclaration exprimant la solidarité de l'UIP avec le peuple japonais suite au tremblement de terre et au tsunami ayant causé des pertes humaines et des dégâts considérables. Cette déclaration appelait la communauté internationale à faire preuve de générosité et à fournir un appui humain, matériel et financier au Japon (voir le texte de la déclaration à la page 50).

M. T. Morimoto (Japon) a exprimé la très vive satisfaction qu'inspirait à sa délégation cette déclaration, source d'encouragement et d'espoir pour tous ceux qui travaillaient sans relâche à la reconstruction du pays. Comme par le passé, le Japon ferait profiter les autres pays et les organisations internationales de l'expérience ainsi acquise, et il continuerait à contribuer aux initiatives concertées visant à réduire les effets des catastrophes naturelles partout où elles se produisent.

5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes

a) Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde (Point 3)

Le débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde, sur le thème global *Les parlementaires comptables de leur action : comment répondre aux attentes des électeurs*, s'est tenu durant les matinées et les après-midis des 16 et 17 avril, et dans la matinée du 19 avril. En tout, 104 orateurs de 90 délégations ont participé au débat, conduit par le Président de l'Assemblée. Durant les séances, le Président a invité plusieurs Vice-Présidents, membres des délégations du Costa Rica, de l'Islande, de la Jordanie, du Lesotho, de la Nouvelle-Zélande et de la République démocratique du Congo, à le remplacer à la présidence.

b) Première Commission permanente (Paix et sécurité internationale)

i) *Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt* (Point 4)

La Commission a tenu trois séances : deux le 16 avril et une autre le 18 avril, sous la conduite de M. S.H. Chowdhury (Bangladesh), Vice-Président. Outre les rapports et l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, MM. J.D. Seelam (Inde) et W. Madzimore (Zimbabwe), la Commission était saisie d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations suivantes : Allemagne, Canada, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, Suède, Venezuela et Parlement latino-américain.

Au début de la première séance, les deux co-rapporteurs ont présenté le rapport et l'avant-projet de résolution qu'ils avaient établis conjointement. Une présentation a été faite également par M. T.A. Diabacte, Directeur adjoint de la Division de l'assistance électorale de l'Organisation des Nations Unies. Au total, 48 orateurs de 42 parlements et d'une organisation parlementaire ont pris la parole durant le débat. Après le débat, la Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Gabon, Inde, Iran (République islamique d'), Palestine, République de Corée, Royaume-Uni, Venezuela et Zimbabwe. M. Diabacte a par ailleurs été invité à se joindre au comité de rédaction, à titre consultatif.

Le comité de rédaction s'est réuni dans l'après-midi du 16 avril et la matinée du 17 avril. Il a nommé M. G. Schneeman (Afrique du Sud) président et rapporteur. Il a examiné 89 amendements soumis par 11 délégations et par la Réunion des femmes parlementaires, et en a adopté un grand nombre.

La première Commission permanente a examiné le texte de synthèse pendant l'après-midi du 18 avril. Plusieurs délégations ont pris la parole pour demander des éclaircissements et proposer que certains des amendements rejetés ou acceptés par le comité de rédaction soient réexaminés, ou pour exprimer leur adhésion au texte. Certains des amendements proposés ont été adoptés par consensus, tandis que d'autres ont été mis aux voix. La Commission a adopté le projet de résolution par consensus et a demandé que le rapporteur du comité de rédaction le présente à l'Assemblée.

Le projet de résolution a été présenté à l'Assemblée en séance plénière dans l'après-midi du 20 avril et adopté par consensus, des réserves ayant été exprimées au sujet de l'alinéa 6 du préambule par 18 délégations et de l'alinéa 8 du préambule par trois délégations, respectivement (voir le texte de la résolution page 29).

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la première Commission permanente à la 126^{ème} Assemblée*

Le Bureau de la première Commission permanente s'est réuni le 18 avril sous la conduite de M. S.H. Chowdhury (Bangladesh), Vice-Président. Il a examiné sept propositions présentées par des Parlements membres de l'UIP au titre du point à examiner par la première Commission permanente à la 126^{ème} Assemblée. Le Bureau n'est pas parvenu à trouver un consensus et a décidé de porter le choix du thème d'étude devant la Commission réunie en plénière. Trois propositions ont été débattues. L'une d'entre elles a par la suite été retirée par son auteur et la Commission a voté sur les deux propositions restantes. Suite à ce vote, la première Commission permanente a proposé à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour de la 126^{ème} session, le point intitulé : *Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord*. L'Assemblée a par la suite approuvé ce point et désigné MM. J.J. Mwiimbu (Zambie) et M. Gyöngyösi (Hongrie) co-rapporteurs.

c) Deuxième Commission permanente (Développement durable, financement et commerce)

i) *Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique (Point 5)*

La Commission s'est réunie les 17 et 19 avril, sous la conduite de M. P. Martin-Lalande (France). Elle était saisie d'un rapport et d'un avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs M. A. Cherrar (Algérie) et Mme K. Ferrier (Pays-Bas), ainsi que d'amendements au projet de résolution soumis par les délégations suivantes : Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Cuba, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, Roumanie, Suède, Suisse, Venezuela et Parlement latino-américain. Deux sous-amendements ont en outre été soumis par la délégation de la Norvège.

Au total, 47 orateurs ont pris la parole au cours du débat plénier, après quoi la Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants

des pays suivants : Australie, Bangladesh, Cambodge, Chili, Gabon, Ghana, Inde, Namibie, Norvège et Pérou.

Le comité de rédaction s'est réuni le 18 avril. Il a nommé M. D. Adams (Australie) président et M. T. Wickholm (Norvège) rapporteur. Le comité de rédaction a examiné 128 amendements à l'avant-projet de résolution et en a adopté certains, en tout ou en partie. Un certain nombre d'autres amendements ont été acceptés, dans l'esprit, sinon à la lettre.

Dans l'après-midi du 19 avril, la deuxième Commission permanente a examiné le texte de synthèse paragraphe par paragraphe et a fait un certain nombre de modifications. La Commission a dû recourir au vote à quatre reprises.

Dans l'après-midi du 20 avril, le projet de résolution a été soumis à l'Assemblée, qui l'a adopté à l'unanimité (voir le texte de la résolution à la page 33).

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la deuxième Commission permanente à la 126^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la deuxième Commission permanente s'est réuni le 19 avril, sous l'autorité du Président de la Commission. Il a examiné les propositions présentées par des Parlements membres de l'UIP au titre du point à examiner par la deuxième Commission permanente à la 126^{ème} Assemblée. Le Bureau a retenu le thème intitulé *Redistribuer non seulement le pouvoir mais aussi les richesses : qui fixe les agendas internationaux ?* qu'il a ensuite soumis à la deuxième Commission permanente. Celle-ci a accepté de proposer à l'Assemblée d'inscrire ce thème à l'ordre du jour de sa 126^{ème} session. L'Assemblée a par la suite approuvé ce point et désigné Lord Judd (Royaume-Uni) et M. O. Benabdallah (Maroc) co-rapporteurs.

d) Troisième Commission permanente (Démocratie et droits de l'homme)

i) *Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité (Point 6)*

La troisième Commission a tenu trois séances, les 16, 17 et 19 avril, sous la conduite de son président, M. J.C. Mahía (Uruguay). Elle était saisie d'un rapport et d'un avant-projet de résolution rédigés par les co-rapporteurs, Mme M. Kubayi (Afrique du Sud) et M. P. Moriau (Belgique), ainsi que d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations des pays suivants : Canada, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, Roumanie, Suède, Venezuela et par la Réunion des Femmes parlementaires.

Au total, 47 orateurs ont pris part au débat.

La Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Bahreïn, Canada, Equateur, Ghana, Indonésie, Malaisie, Monaco, Philippines, Suisse, Togo et Uruguay. Le comité s'est réuni le 18 avril. Au début de ses travaux, il a nommé M. C. Cellario (Monaco) président et Mme M. Kubayi (Afrique du Sud) rapporteuse. Il a examiné les amendements déposés et en a incorporé certains au projet de résolution.

Le 19 avril, la troisième Commission permanente a examiné le texte de synthèse du projet de résolution présenté par le comité de rédaction et l'a adopté. Les délégations de l'Algérie et du Soudan ont formulé des réserves respectivement au paragraphe 9 du dispositif et à l'alinéa 17 du préambule.

Le 20 avril, l'Assemblée réunie en plénière a adopté la résolution par consensus (voir le texte de la résolution à la page 40).

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la troisième Commission permanente à la 126^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la troisième Commission permanente s'est réuni le 18 avril sous la conduite du Président de la Commission, M. J.C. Mahía (Uruguay). Il a examiné diverses propositions présentées par des Parlements membres de l'UIP au titre du point à

examiner par la Commission à la 126^{ème} Assemblée. A sa réunion du 19 avril, la troisième Commission permanente a décidé de proposer l'inscription à l'ordre du jour de la 126^{ème} Assemblée du thème intitulé *L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?* Elle a pris note de la désignation de Mme P. Turyahikayo (Ouganda) en qualité de co-rapporteur. Mme S. Atallahjan (Canada) et M. C. Sardinha (Inde) ont été nommés co-rapporteurs après la séance de la Commission. L'Assemblée a approuvé par la suite, le 20 avril, le point proposé et la candidature des co-rapporteurs.

e) Point d'urgence

Renforcement de la réforme démocratique dans les démocraties émergentes, notamment en Afrique du Nord et au Moyen-Orient (Point 8)

L'Assemblée a soumis le point d'urgence qu'elle avait adopté le 16 avril à un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Arabie saoudite, Australie, Belgique, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mexique, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, République de Corée, Togo et Venezuela. Le comité de rédaction a nommé Mme N. Ali Assegaf (Indonésie) présidente et M. H. Jenkins (Australie) rapporteur. Il s'est réuni le 17 avril et a rédigé un projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée le 20 avril.

188^{ème} session du Conseil directeur

1. Membres de l'Union interparlementaire

Lors de sa séance du 16 avril, le Conseil directeur a approuvé les demandes de réaffiliation des Parlements des Etats fédérés de Micronésie et de Trinité-et-Tobago. Il a examiné l'évolution de la situation des Parlements de l'Egypte et de la Tunisie. Afin d'accompagner la transition en cours dans les deux pays et dans l'espoir que des élections libres et régulières se tiendront selon le calendrier annoncé, le Conseil a décidé de maintenir le statut de Membre de ces deux parlements.

Le Conseil a pris note de la situation de plusieurs parlements qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions. Il s'est déclaré particulièrement préoccupé par la situation des Parlements des Comores et du Libéria, passibles de suspension en vertu de l'Article 5.3 des

Statuts. Il a décidé de les suspendre en octobre 2011 s'ils n'avaient pas acquitté une part importante de leurs arriérés de contributions avant sa prochaine session.

L'UIP compte actuellement 157 Parlements membres et neuf Membres associés.

2. Résultats financiers de l'exercice 2010

Le Conseil directeur a examiné le Rapport financier annuel et les états financiers vérifiés pour 2010. Les états financiers montrent que l'exercice 2010 s'est clos avec un léger déficit de fonctionnement de CHF 3 096. Le Conseil a noté que, après constitution d'une provision pour absorber les pertes actuarielles persistantes de la Caisse de prévoyance résiduelle, le Fonds de roulement avait été amputé de CHF 401 096 après l'avoir été de CHF 145 561 en 2009. En

conséquence, le solde du Fonds de roulement s'élevait en fin d'année à CHF 4 535 594.

Le Vérificateur interne, M. M. Sheerit (Israël), a indiqué qu'il avait procédé à une vérification des finances et du fonctionnement et qu'il était satisfait de la présentation des états financiers. Il a estimé que les résultats communiqués par l'UIP donnaient une vue d'ensemble équilibrée des pertes et gains de l'Organisation. Il a souligné les progrès réalisés pour ce qui est des listes d'inventaire mais a recommandé la mise à jour de l'inventaire du matériel informatique avec la suppression du matériel obsolète de la liste. S'agissant des frais de voyage et d'hôtel, il a estimé que les plafonds devaient être respectés. Il a aussi recommandé à l'UIP de suivre de près quatre projets financés par des contributions volontaires dont le taux d'activité était très faible sinon nul. Il s'est félicité que le Secrétariat de l'UIP fasse une distinction plus nette entre les activités devant être financées par des contributions volontaires et celles qui sont financées par le budget ordinaire. Le Vérificateur interne a recommandé de faire réaliser un examen actuariel par un cabinet d'actuaire afin d'obtenir une estimation plus exacte du passif de la Caisse de prévoyance résiduelle de l'UIP. Le Secrétaire général a approuvé les suggestions du Vérificateur interne et lui a assuré qu'elles seraient mises en œuvre.

Par ailleurs, le Vérificateur interne a encouragé les Membres qui ne l'avaient pas encore fait à acquitter leurs contributions.

Sur la recommandation du Vérificateur interne, le Conseil directeur a approuvé les états financiers et la gestion de l'Organisation par le Secrétaire général en 2010.

3. Situation financière

Le Conseil directeur a entendu l'exposé de la situation financière de l'UIP au 31 mars 2011. Dans l'ensemble, la situation financière de l'UIP restait assez stable. Les arriérés de contributions pour les exercices passés avaient diminué par rapport à la même période l'année précédente. Au 31 mars 2011, le montant total des contributions encore dues pour les exercices précédents s'élevait à CHF 607 000, contre CHF 707 000 fin mars 2009. Le niveau global des dépenses atteignait 81 pour cent du budget prévu pour le premier trimestre. Ce chiffre était conforme à celui des années précédentes dans la mesure où les activités et les dépenses sont

généralement inférieures en raison des préparatifs de la première Assemblée qui, exception faite des salaires du personnel et des dépenses de fonctionnement normales, est le principal objet de dépenses du premier trimestre.

4. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur a fait le point sur les éléments nouveaux survenus dans la coopération entre l'UIP et les Nations Unies, a examiné des rapports sur diverses activités liées aux Nations Unies et a approuvé un calendrier d'initiatives et de réunions prochaines. Pour la liste des activités réalisées en coopération avec le système des Nations Unies depuis la 123^{ème} Assemblée de l'UIP, voir page 45.

Le Conseil directeur a accueilli favorablement l'adoption, en décembre 2010, de la résolution 65/123 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP. Adoptée par consensus après avoir été officiellement présentée par 90 Etats membres de l'ONU, cette résolution représente un progrès majeur pour les relations institutionnelles entre l'ONU et l'UIP. Dans ce texte, les Etats membres se réjouissent que de nouveaux organes de l'ONU, en particulier la Commission de consolidation de la paix, le Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement et le Conseil des droits de l'homme, aient été dotés d'une dimension parlementaire. La pratique de plus en plus courante qui consiste à inclure des parlementaires dans les délégations nationales et à leur permettre de jouer un rôle actif dans les grandes conférences des Nations Unies y est encouragée, de même que les efforts déployés par l'UIP pour coordonner la contribution des parlements et l'intégrer aux délibérations de l'ONU et à l'examen des engagements internationaux. Les relations entre l'ONU, les parlements et l'UIP seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies comme point séparé, et tous les Membres sont encouragés à se préparer soigneusement à ce débat (voir le texte de la résolution de l'ONU à la page 48).

M. C. Núñez, Directeur régional pour l'Amérique latine du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), a informé le Conseil directeur des préparatifs de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida qui doit se tenir au Siège de

l'ONU à New York en juin 2011. L'ONU espère que les parlementaires seront nombreux à participer à cette réunion et se félicite de l'initiative prise par l'UIP d'organiser une réunion parlementaire à cette occasion.

Le Conseil directeur a adopté le texte d'un message parlementaire devant être délivré à l'occasion de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA IV) qui se tiendra à Istanbul du 9 au 13 mai 2011. La veille de la Conférence (le 8 mai), l'UIP et la Grande Assemblée nationale turque tiendront une réunion parlementaire d'une journée qui sera l'occasion d'examiner le rôle des parlements dans la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles pour les pays les moins avancés pour la décennie 2001 - 2010, de faire mieux connaître aux parlements les grandes questions inscrites à l'ordre du jour des PMA et de veiller à ce que le nouveau programme d'action en faveur des PMA ait une dimension parlementaire et que les parlements soient activement associés à son exécution.

5. Stratégie de l'UIP pour la période 2012-2017

Le Conseil a pris note du projet de stratégie de l'UIP pour la période 2012-2017 (<http://www.ipu.org/conf-f/124/strategy.pdf>). Ce document a été établi par le Comité exécutif à partir des propositions des Parlements membres, des groupes géopolitiques et des différents comités de l'UIP. Les Parlements membres sont invités à débattre de ce projet et invités à faire part de leurs commentaires ou suggestions au Secrétariat avant le 30 juin 2011. Le projet de stratégie sera soumis au Conseil directeur pour adoption à sa 189^{ème} session (Berne, octobre 2011).

Le projet de stratégie contient un énoncé de la mission de l'UIP et décrit une vision à long terme de l'Organisation. Il indique le cheminement que l'UIP devra suivre pour que cette vision devienne réalité. Les orientations stratégiques sont tirées de l'énoncé de mission de l'Organisation. Elles donnent la priorité à trois axes de travail : démocratie et parlements, implication des parlements dans la sphère internationale, et UIP n tant qu'instrument de la coopération parlementaire.

Ces trois axes sont liés entre eux et se complètent. Au centre se trouve la coopération parlementaire qui sous-tend l'ensemble de l'action de l'UIP.

Chaque axe stratégique s'articule autour de trois objectifs, eux-mêmes subdivisés en plusieurs sous-objectifs. A chaque objectif correspond une liste de résultats escomptés. La stratégie est le fruit d'une analyse scrupuleuse de l'UIP telle qu'elle est aujourd'hui, du cadre dans lequel elle évolue, des difficultés auxquelles elle doit faire face et, surtout, des avantages comparatifs considérables qui sont les siens. Pour l'essentiel, la stratégie entend renforcer la participation des Parlements membres aux travaux de l'UIP et leur identification à elle.

Une fois adoptée, la stratégie sera mise en œuvre au travers d'activités inscrites au programme de travail et au budget consolidé annuels. Ces activités seront dans une large mesure financées par le budget ordinaire. Le niveau de financement assuré par les contributions des Membres restera constant pour la période considérée. Des contributions volontaires sont nécessaires pour exécuter des activités supplémentaires, non financées par le budget ordinaire.

6. Action de l'UIP pour renforcer la démocratie et les institutions parlementaires

Le Conseil directeur a entendu une présentation sur les activités récentes menées par l'UIP pour renforcer les parlements et la démocratie dans quatre domaines clés : renforcer la capacité des parlements à s'acquitter de leur mandat constitutionnel, promouvoir l'égalité des sexes dans la vie politique, promouvoir et défendre les droits de l'homme et élaborer des normes pour parlements démocratiques. L'UIP a consacré 27 pour cent de ses ressources à l'action en faveur de la démocratie.

En 2010, l'UIP a prodigué des avis et des conseils et a dispensé une assistance technique aux parlements d'une dizaine de pays, notamment en Afrique et en Asie, mais aussi de pays arabes : Afghanistan, Algérie, Cambodge, Guinée-Bissau, Liban, Maldives, Pakistan, République démocratique du Congo, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Togo et Viet Nam. Elle a récemment conclu les négociations avec la Commission européenne et le PNUD sur le lancement d'un grand programme de soutien au Secrétariat du Conseil législatif palestinien.

L'UIP s'est attachée à promouvoir l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Elle a suivi les progrès de la représentation politique des femmes et publié, en coopération avec l'ONU, l'édition 2010 de sa *Carte des femmes en politique*. Elle a entrepris une étude ambitieuse sur la mesure dans laquelle les parlements étaient sensibles aux questions de genre, dont les résultats ont été rendus publics à la 124^{ème} Assemblée. Elle a apporté un soutien aux parlements de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du Togo pour les aider à régler les questions de genre et à les intégrer à toutes leurs procédures et a récemment dépêché une mission en Tunisie pour aider les autorités à insérer des dispositions favorisant l'égalité des sexes dans la future loi électorale. L'UIP a conduit des activités destinées à encourager les parlements à agir contre les violences faites aux femmes, avec les parlements d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, en vue d'élaborer un plan d'action. Le Parlement du Mali a pris la tête du combat contre les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes comme les mutilations sexuelles.

L'UIP a poursuivi son action de protection des droits de l'homme des parlementaires dans le cadre de son comité spécialisé. Elle s'est aussi efforcée de fédérer et de promouvoir l'établissement de réseaux entre les instances parlementaires chargées des droits de l'homme grâce à ses séminaires annuels. Pour donner suite à la résolution sur la traite des êtres humains adoptée à sa 122^{ème} Assemblée (Bangkok, 2010), l'UIP a lancé un grand projet visant à combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation dans les plantations de cacao en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Une feuille de route régionale sur le sujet a été adoptée au Bénin en mai 2010 et les parlements du Bénin, du Burkina Faso, du Gabon et du Togo ont reçu une aide en vue de son application.

L'UIP a fait la promotion du manuel intitulé *Parlement et démocratie au XXI^{ème} siècle : Guide des bonnes pratiques* (2006) et de ses *Outils d'autoévaluation à l'intention des parlements* (2008), déjà utilisés par plusieurs parlements. En 2010, elle a lancé un projet sans précédent : le Rapport parlementaire mondial. La première édition du rapport devrait paraître au début de 2012 et donner un aperçu des parlements dans le monde, des perspectives qui s'ouvrent à leurs membres et des difficultés auxquelles ils doivent faire face. Un projet de deux ans visant à

promouvoir la présence des minorités et des peuples autochtones au Parlement s'est conclu. Il a été présenté à une conférence tenue au Chiapas (Mexique) en novembre, à l'occasion de laquelle une déclaration a été adoptée pour encourager l'UIP et les parlements à continuer d'œuvrer en faveur d'une participation politique accrue des minorités, groupes autochtones et autres groupes marginalisés.

L'UIP a concouru aux travaux de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies en apportant son soutien aux parlements des pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Elle a continué à prêter son soutien au Parlement de la Sierra Leone en vue d'instaurer une culture de dialogue et de coopération d'un bout à l'autre du spectre politique. Elle a prêté son concours au Parlement de la Guinée-Bissau, qui avait été chargé de promouvoir la réconciliation nationale, et au Parlement des Maldives, qui se proposait de favoriser le dialogue pour résoudre les différends opposant la majorité et l'opposition.

Toujours dans le domaine de la démocratie, l'UIP a participé aux célébrations de la Journée internationale de la démocratie en coopération avec les parlements nationaux. Elle voulait avant tout rapprocher les procédures parlementaires de deux grands mouvements démocratiques, la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et la Communauté des démocraties.

7. Action parlementaire d'appui au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et à la protection des réfugiés

Il a été porté à l'attention du Conseil que 2011 marquait le soixantième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (1951) et le cinquantième anniversaire de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961). A l'occasion de ces deux importants anniversaires, le Conseil a adopté une déclaration parlementaire réitérant son adhésion à la protection des réfugiés et à l'action du Haut-Commissariat pour les réfugiés (voir page 52). Mme N. Karsenty, représentante du HCR au Panama, a présenté la déclaration et informé le Conseil des manifestations organisées par le HCR pour marquer ces anniversaires.

8. Récentes conférences et réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats de l'Atelier parlementaire régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe sur le thème "Enfants et sida : protection sociale, le rôle des parlements" (www.ipu.org/splz-f/windhoek10.htm), la Conférence mondiale 2010 sur l'e-Parlement (www.ipu.org/splz-f/eparl10.htm), la Conférence parlementaire internationale sur "les parlements, les minorités et les peuples autochtones : participation effective à la vie politique" (www.ipu.org/splz-f/chiapas10.htm), l'Audition parlementaire annuelle à l'ONU (www.ipu.org/splz-f/unga10.htm), la Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP16/CMP6) (www.ipu.org/splz-f/cop16.htm), le Séminaire régional des parlements des Douze Plus sur la participation des jeunes à la démocratie (www.ipu.org/splz-f/youth10.htm), la Réunion parlementaire à l'occasion de la 55^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (www.ipu.org/splz-f/csw11.htm), la Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC (www.ipu.org/splz-f/trade11.htm) et le Séminaire régional sur le thème "légiférer contre les violences faites aux femmes et aux filles : le rôle des parlements et des parlementaires d'Afrique centrale et de l'Ouest" (www.ipu.org/splz-f/ouaga11.htm).

9. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 20 avril, le Conseil directeur a pris note du Rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires et adopté les résolutions qu'il a consacrées à des cas individuels (voir pages 60 à 115). Des représentants des délégations israélienne, malaisienne et zimbabwéenne ont formulé des réserves ou donné des explications sur des cas afférents à leurs pays respectifs.

Le Conseil a pris note des rapports sur les activités de la Réunion des Femmes parlementaires et de son comité de coordination, du Groupe de

facilitateurs concernant Chypre, du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire et du Groupe du partenariat entre hommes et femmes (voir pages 16 à 19).

Le Conseil directeur a aussi entendu un rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, ainsi qu'une déclaration de la délégation israélienne exprimant son désaccord avec certaines vues du Comité. Les délégations algérienne, française, iranienne, kenyane, mexicaine et palestinienne ont fait des déclarations, dont certaines portaient sur la nécessité de veiller à l'équilibre géographique au sein du Comité et de lui assurer un financement suffisant.

10. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur s'est félicité de l'invitation du Parlement de l'Equateur qui s'est proposé pour accueillir la 128^{ème} Assemblée de l'UIP à Quito en attendant de recevoir un rapport complet à sa prochaine session en vue d'approuver cette proposition.

Outre les réunions déjà approuvées, le Conseil directeur a approuvé la Conférence régionale sur la lutte contre la traite d'enfants aux fins d'exploitation de leur travail (Cotonou, Bénin, du 26 au 28 mai), le Séminaire régional pour les parlements d'Amérique latine sur les défis en matière de sécurité et sur le contrôle parlementaire, le Séminaire régional pour les parlements arabes sur la violence à l'égard des femmes et sur la CEDAW et la Conférence sur la santé maternelle et la survie de l'enfant.

Le Conseil a approuvé une proposition tendant à ce que les fonds provenant de la compensation des émissions de CO₂ pour financer une partie des coûts de la Conférence parlementaire qui serait organisée à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP17/CMP7), ainsi que d'une réunion relative aux changements climatiques à l'intention des parlements des îles du Pacifique, que l'UIP organisera conjointement avec les Parlements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

260^{ème} session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 260^{ème} session à Panama les 12, 13, 14 et 19 avril 2011. Le Président en a conduit les travaux. Ont pris part à la session les membres titulaires et membres suppléants ci-après : Mme Z. Drif Bitat (Algérie),

Vice-Présidente du Comité, M. N. Thavy (Cambodge), M. D. Oliver (Canada), Mme M.A. Saa (Chili), remplacée le 19 avril par M. A. de Urresti, M. R. del Picchia (France), Mme N. Ali Assegaf (Indonésie), remplacée le 19 avril par Mme M. Mensah-Williams (Namibie, deuxième

Vice-Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires), M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique), M. Young Chin (République de Corée), M. K. Örnjäder (Suède), Mme D. Stump (Suisse) et M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam). M. M. Vardanyan (Arménie), M. M. Nago (Bénin) et M. T. Toga (Ethiopie) étaient absents. M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis) n'était plus parlementaire.

Le Comité a décidé d'entreprendre le réexamen du statut d'observateur à l'UIP et d'étudier la possibilité de le rendre payant. Dans l'attente de cet examen, il a décidé de reporter la décision sur les trois demandes de statut d'observateur déposées par Penal Reform International, l'Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise (AP-CPLP) et le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH).

Les résultats financiers de l'exercice 2010 ont été présentés au Comité, de même que la situation financière de l'UIP au 31 mars 2011.

Le Comité était saisi de la lettre adressée à la Direction par le Vérificateur extérieur, ainsi que de la réponse de la Direction. Il a noté que les recommandations formulées par le Vérificateur dans son rapport précédent étaient en voie d'application. Il a fait sienne la recommandation du Vérificateur, qui estime que l'UIP doit améliorer le taux d'exécution de ses projets, suivre de près ceux qui accusent des retards sensibles et restituer les fonds aux donateurs lorsqu'elle ne constate pas de progrès raisonnables.

Le Comité a examiné le contrat du Secrétaire général, ainsi que la situation de la Caisse de prévoyance résiduelle en faveur du personnel. Le Comité a approuvé une proposition du Comité de gestion de la Caisse tendant à procéder à une évaluation du passif actuariel afin de déterminer plus exactement les engagements pris par la Caisse et d'apporter à la politique de placements et à la gestion du portefeuille les aménagements nécessaires pour assurer la viabilité de la Caisse.

Le Comité exécutif a décidé de créer un comité des finances pour l'assister dans ses travaux sur les questions de budget, de finance et de vérification. Un groupe de travail du Comité exécutif a été chargé d'élaborer le mandat et de fixer les modalités de travail de ce comité, qui sera mis en place en octobre 2011.

Le Comité exécutif a examiné le barème des contributions. Le groupe de travail qu'il avait constitué pour examiner ce barème s'est réuni

deux fois à Panama et continuera à étudier diverses options. Le Comité exécutif sera saisi des travaux du groupe à l'Assemblée en octobre 2011 où il espère pouvoir présenter un barème révisé au Conseil directeur.

S'agissant des budgets futurs de l'UIP, le Comité exécutif a examiné les premières prévisions de recettes et de dépenses pour 2012. Selon ces prévisions, le budget général pour 2012 et les années suivantes sera inférieur à celui des exercices précédents. Le Comité s'emploie à réaliser des économies sur la base des priorités qui devraient ressortir clairement de la stratégie de l'UIP pour la période 2012-2017.

Le Comité a tenu un premier débat sur la mobilisation de ressources. Il a été informé des difficultés rencontrées dans les démarches faites auprès des donateurs pour obtenir des contributions volontaires. Il a estimé que les Parlements membres devaient jouer un rôle plus actif pour soutenir les efforts déployés par l'UIP en matière de mobilisation de ressources.

Le Comité a constaté qu'il n'était pas spécifié dans les Articles 5.2 et 5.3 des Statuts que les Membres associés qui n'acquittent pas leur contribution financière sont passibles de sanctions ou de suspension. Il a demandé au Secrétaire général de préparer un texte amendé de ces articles et de le communiquer à tous les Membres pour qu'il puisse être approuvé par le Conseil directeur à sa prochaine session.

Le Comité a noté que l'UIP, qui est membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), est tenue à ce titre d'appliquer le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations des Nations Unies. Le Comité exécutif a entrepris un examen détaillé de ces prestations.

Le Comité exécutif a donné son approbation de principe à une proposition du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique concernant la conclusion d'un accord de coopération avec l'UIP pour une période initiale allant jusqu'à fin 2012 afin de promouvoir la ratification du Protocole de Nagoya. Il a pris cette décision en pensant à l'ampleur des activités que mènerait l'UIP dans le cadre de cette coopération et au fait que tous les frais relatifs au personnel et autres seraient pris en charge par les Nations Unies.

Réunion et Comité de coordination des Femmes parlementaires

La seizième Réunion des femmes parlementaires, qui s'est tenue le 15 avril 2011, a rassemblé environ 115 déléguées des parlements des 71 pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe. Etaient également présents des hommes des délégations suivantes : Cameroun, Congo, Danemark, République tchèque et Togo.

Ont aussi participé à la réunion des représentants des programmes et organisations internationales ci-après : Partenariat pour la santé maternelle, néonatale et infantile, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et UNICEF.

La Réunion a été informée que Mme S. Greiss (Egypte), Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires, avait perdu son siège de parlementaire lors des dernières élections législatives dans son pays. Conformément au Règlement du Comité, la première Vice-Présidente du Comité, Mme N. Ali Assegaf (Indonésie), assurera la présidence du Comité jusqu'à la fin du mandat (avril 2012).

Mme Ali Assegaf a ouvert la réunion des Femmes parlementaires. Les travaux ont commencé par l'élection à la présidence de la Réunion de Mme D. Castañeda, deuxième Vice-Présidente de l'Assemblée nationale du Panama. Mme Castañeda a accueilli les participants et présenté le programme de travail. Le Président de l'UIP, M. T.-B. Gurirab, et le Président de l'Assemblée nationale du Panama, M. J. Muñoz Molina, ont souhaité la bienvenue aux participants.

Mme Ali Assegaf a brièvement rendu compte des travaux menés par le Comité à ses trois dernières sessions. Elle a mis en exergue la contribution du Comité à l'élaboration du projet de plan stratégique de l'UIP, qui consiste en une série de recommandations sur l'intégration du genre.

La Réunion a pourvu les sièges vacants au Comité. Elle a élu Mmes Z. Bouayad (Maroc) et A. El-Farhan (Jordanie), membres titulaires pour le Groupe arabe et Mme C. Nishimura (Japon), membre titulaire pour le Groupe Asie-Pacifique. La Réunion a également élu Mme F. Dağci Çiğlik (Turquie) première Vice-Présidente.

Mme Z. Drif Bitat (Algérie) a rendu compte des travaux menés par le Groupe du partenariat entre hommes et femmes au cours de sa session tenue à Panama, notamment pour observer le niveau de représentation des femmes dans les délégations aux Assemblées de l'UIP, vérifier le budget de l'UIP dans une perspective d'égalité des sexes et suivre la situation des parlements qui ne comptent pas de femmes parmi leurs membres.

Les participants ont été informés des activités récentes menées par l'UIP sur les questions de genre. Ils ont plus particulièrement examiné le rapport de la mission d'experts dépêchée en Tunisie par l'UIP en mars 2011. Cette mission avait pour objectif d'appuyer la réforme électorale pour l'élection d'une assemblée constituante paritaire en Tunisie. Les participantes à la Réunion ont également été informées des résultats de la campagne de l'UIP contre les violences faites aux femmes, et en particulier du séminaire régional pour les parlements d'Afrique centrale et de l'Ouest sur cette question, organisé par l'UIP et l'Assemblée nationale du Burkina Faso en mars 2011.

A titre de contribution à l'Assemblée, les participants ont examiné, sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes, les points à l'ordre du jour des première et troisième Commissions permanentes, à savoir :

- Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt;
- Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité.

Mme J. Ballington, Conseillère en matière de genre au PNUD, a fait une présentation sur le rôle des partis politiques dans la promotion de la participation politique des femmes et sur la question des violences électorales à l'égard des femmes. Les participants se sont répartis en deux groupes de discussion, un par point. Mmes S. Moulengui-Mouélé (Gabon) et L. Menchaca (Mexique) ont respectivement été élues présidente et rapporteuse du premier groupe, et Mmes V. Petrenko (Fédération de Russie) et M. Mensah-Williams (Namibie), présidente et rapporteuse du deuxième groupe. Les rapports des deux groupes renfermaient respectivement des propositions d'amendements aux résolutions de la première et de la troisième Commissions permanentes.

L'après-midi, les participants se sont intéressés à la progression et au recul des femmes dans la vie politique. Les participants ont évoqué les réformes des lois électorales et des Constitutions, les quotas et les attitudes sociétales qui continuaient à faire obstacle à l'accès des femmes au Parlement.

Les participants ont consacré une séance de débats au thème des parlements sensibles au genre. La séance a été ouverte par le Président de l'UIP, M. T.-B. Gurirab, qui a procédé au lancement du résumé de l'enquête sur les parlements sensibles au genre réalisée par l'UIP. Mme S. Palmieri, chercheuse (Australie) et auteure principale de la publication sur les parlements sensibles au genre, a ensuite présenté un aperçu des conclusions de l'enquête. Sa présentation a été suivie d'un exposé sur l'intégration du genre présenté par Mme A. Boman, spécialiste des questions de genre (Suède). Ces interventions ont fait ressortir les moyens d'aider les parlements à devenir des institutions attentives aux besoins et aux intérêts des hommes comme des femmes,

dans leurs structures, leur mode de fonctionnement, leurs méthodes de travail et leur action.

Le débat a permis aux participants de se pencher sur les mesures à prendre pour transformer les parlements en institutions sensibles au genre, à savoir :

1. renforcer le nombre et la présence des femmes,
2. élaborer un cadre juridique sur l'égalité des sexes ainsi que des politiques favorables à la prise en compte des besoins des hommes et des femmes sur le lieu de travail,
3. intégrer l'égalité des sexes dans le travail du Parlement,
4. améliorer la culture et les infrastructures parlementaires,
5. rappeler aux hommes leurs responsabilités pour parvenir à l'égalité hommes-femmes,
6. réformer les partis politiques.

A la clôture de la réunion, les participants se sont penchés sur la coopération avec les Nations Unies et en particulier sur la manifestation parlementaire organisée conjointement par l'UIP et l'ONU Femmes à l'occasion de la 55^{ème} session de la Commission de la condition de la femme qui s'est tenue à New York, en février 2011.

Le Comité de coordination s'est réuni le jeudi 15 avril 2011, pour examiner les préparatifs de la Réunion des Femmes parlementaires. Il s'est à nouveau réuni le 19 avril et a entamé la préparation de sa prochaine réunion, en octobre 2011, où il examinera les thèmes d'étude des trois Commissions permanentes dans une perspective d'égalité hommes-femmes. Il a commencé à débattre de l'évolution de la stratégie d'intégration du genre à l'UIP. Mme A. Boman a dispensé, aux membres du Comité, une séance de formation sur l'intégration du genre.

Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Mme S. Carstairs (Canada), Mme R. Green (Mexique), M. P. Mahoux (Belgique), Mr. K. Jalali (République islamique d'Iran) et Mme Z. Benarous (Algérie) ont participé à la 133^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui s'est tenue du 15 au 19 avril 2011. Y ont pris part également M. B. Barovič (Slovénie) et Mme A. Boumediene-Thiery (France)

et M. J.P. Letelier (Chili) en qualité de membres suppléants. Le Comité a examiné la situation de 374 parlementaires, en exercice ou non, dans 39 pays. En tenant compte des cas qui lui ont été soumis à sa 132^{ème} session en janvier 2011, le Comité a examiné 14 nouveaux cas et a tenu 21 auditions sur ces cas. Les résolutions qu'il a présentées au Conseil directeur pour approbation concernaient des cas dans 21 pays. Un de ces cas était présenté pour la première fois, et un cas a été clos.

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité s'est réuni les 15 et 19 avril. Deux membres titulaires, M. F.-X. de Donnea (Belgique) et M. S. Janquin (France), étaient présents. Un membre suppléant, M. F. Gutzwiller (Suisse), a pris part au débat le 19 avril. En l'absence de la Présidente du Comité, Mme A. Clwyd (Royaume-Uni), M. de Donnea a présidé la réunion. Le Comité a rencontré séparément M. M. Sheetrit, chef de la délégation israélienne, et MM. Q. Abdelkarim et Z. Sanduka, de la délégation palestinienne.

Le Comité est convaincu que la diplomatie parlementaire peut et doit contribuer activement au processus de paix au Moyen-Orient. Plus que jamais, il a le sentiment qu'un large dialogue est nécessaire avec des parlementaires israéliens et palestiniens, ainsi que des parlementaires d'autres pays arabes. Il a donc proposé d'axer désormais ses efforts sur la facilitation du dialogue parlementaire entre tous les pays concernés.

A cette fin, le Comité a décidé d'inviter des parlementaires d'Israël, de la Palestine et d'autres pays arabes, à la réunion qu'il tiendra à sa prochaine session, en octobre 2011. A cette occasion, il se propose d'examiner en particulier le Plan de paix arabe.

Le Comité a encouragé les parlements nationaux à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour établir avec les Parlements israélien et palestinien des relations fondées sur la confiance et le partenariat.

Le Comité a relevé que, étant donné la décision des organes directeurs de l'UIP de maintenir le budget de l'Organisation à son niveau actuel dans l'avenir prévisible, il n'était pas possible d'accroître le financement ou la dotation en personnel du Comité. Il a décidé d'effectuer une mission dans la région en novembre 2011 et prié le Secrétaire général de prendre contact avec les Parlements israélien et palestinien, en vue de définir des plans concrets et de lui soumettre un mandat de mission à sa prochaine session. Il a relevé que le coût d'une telle mission pourrait être considérablement réduit si les frais de voyage et d'hébergement des membres du Comité étaient pris en charge par leurs parlements respectifs.

3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire s'est réuni le lundi 18 avril 2011, sous la présidence de Mme B. Gadiant (Suisse). Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de la Coalition internationale contre les sous-munitions (CMC) ont pris part à la réunion.

Le Comité a commencé par traiter la question des disparus. Il a de nouveau souligné qu'il importait de mettre en place un cadre juridique adéquat pour prévenir les disparitions, faire la lumière sur le sort des personnes disparues, s'occuper des dépouilles et gérer l'information sur les morts, et offrir un soutien aux familles des disparus. Il s'est félicité que le *Guide à l'usage des parlementaires*, publié par l'UIP et le CICR sur la question des personnes disparues, soit récemment paru en arabe et en espagnol.

Le Comité a entendu un exposé du représentant du HCR sur l'évolution récente de la situation concernant la protection des réfugiés et l'apatridie, notamment en Afrique du Nord et en Côte d'Ivoire.

Le Comité a rappelé que 2011 marquait le 50^{ème} anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et le 60^{ème} anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Il a insisté sur la nécessité de demeurer vigilant à l'heure où les droits des réfugiés étaient de plus en plus menacés par les réalités nouvelles. Il a exprimé son soutien à la déclaration de l'UIP que le Conseil directeur adopterait pour marquer ces anniversaires.

Le Comité s'est félicité des modifications récemment apportées à la législation en Algérie, au Kenya et en Tunisie, où les femmes ont récemment obtenu le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants, ce qui réduit les taux d'apatridie dans ces pays.

Le Comité a été mis au courant par la Coalition internationale contre les sous-munitions des faits nouveaux se rapportant à la Convention sur les armes à sous-munitions, entrée en vigueur en août 2010. Il a réaffirmé que la ratification et la mise en œuvre de cet instrument devaient se poursuivre, et a instamment appelé à ce que la Convention bénéficie d'un soutien international aussi large que possible.

Le Comité a conclu ses travaux en débattant des moyens d'améliorer son travail et son fonctionnement. Il a fait les recommandations suivantes :

- tenir ses séances publiques les jours où l'Assemblée se réunit;
- se réunir à chacune des Assemblées de l'UIP pour assurer la continuité des travaux;
- organiser des missions sur des aspects précis du droit international humanitaire des réfugiés et demander aux membres de ces missions de lui faire rapport.

Déplorant la faible participation à ses sessions, le Comité a proposé d'exclure ceux de ses membres qui manqueraient deux sessions consécutives et de tenir des élections pour les remplacer.

4. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

Une réunion du Groupe de facilitateurs concernant Chypre s'est tenue le 17 avril 2011 à Panama. Y ont participé deux des trois facilitateurs, MM. M. Sheerit (Israël) et J. Lobkowicz (République tchèque), ainsi que MM. N. Anastasiades et Y. Thoma de la Chambre des représentants de la République de Chypre, et MM. H. Tacoy, H. Bozer et S. Adem représentant des partis politiques chypriotes turcs. Le troisième facilitateur, M. R. Ray, était absent.

L'une et l'autre parties ont apporté des précisions sur l'évolution de la situation et confronté leurs expériences depuis la réunion de 2010. Si aucune d'entre elles n'avait le sentiment qu'il y ait eu des progrès, elles restaient toutes deux déterminées à trouver des solutions conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Les deux parties ont estimé que le Groupe de facilitateurs devait continuer à se réunir et à se concentrer sur les questions prioritaires.

5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du Partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 27^{ème} session les 14 et 19 avril 2011. Étaient présents M. R. del Picchia (France), Mme Z. Drif Bitat (Algérie), M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam), Mme Mensah-Williams (Namibie), Mme M.A. Saa (Chili) et M. D. Oliver (Canada).

Le Groupe a comparé la composition des délégations présentes à la 124^{ème} Assemblée de l'UIP à celle des précédentes réunions statutaires. Au 19 avril, 182 des 615 délégués (soit 29,6 %) présents à l'Assemblée étaient des

femmes. Il s'agit du nombre le plus élevé de femmes aux cinq dernières Assemblées de l'UIP, malgré un léger tassement en pourcentage par rapport à la dernière Assemblée tenue à Genève (32,7 %).

Sur les 119 délégations présentes à la 124^{ème} Assemblée, 110 comptaient au moins deux délégués. Seize d'entre elles étaient entièrement composées d'hommes (soit 14,5 %), contre 16,7 % lors de l'Assemblée précédente, à Genève. Il s'agissait des délégations parlementaires des pays suivants : Arabie saoudite, Burundi, Chypre, Danemark, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Malte, Mauritanie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Qatar et Royaume-Uni. Les délégations parlementaires ci-après ont fait l'objet de sanctions à l'Assemblée, car elles étaient exclusivement composées de représentants du même sexe pour la troisième fois consécutive : Arabie saoudite, Israël, Malte, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Qatar.

Le Groupe a discuté de la prise en compte du genre dans les travaux et structures de l'UIP. Il a noté qu'une partie du projet de plan stratégique de l'UIP était consacrée à la nécessité de renforcer la prise en compte du genre et il a identifié les mesures à mettre en œuvre pour ce faire : fixer des objectifs clairs, présenter des données ventilées par sexe, procéder à des analyses fondées sur le genre, proposer des formations et assurer le suivi et l'évaluation. Le Groupe a également eu un rapide échange de vues avec Mme A. Boman, spécialiste suédoise des questions de genre, sur les méthodes d'intégration du genre.

Le Groupe s'est intéressé à la situation des chambres parlementaires ne comptant aucune femme. Ces pays se trouvent principalement dans les îles du Pacifique et dans les États du Conseil de coopération du Golfe. Il s'est penché en particulier sur la situation au Qatar et en Arabie saoudite, où des élections locales doivent se tenir prochainement.

Le Groupe a été informé de l'état d'avancement de plusieurs activités menées dans le cadre du Programme du partenariat entre hommes et femmes de l'UIP. Il a accueilli favorablement l'étude consacrée aux parlements sensibles au genre. Il a également salué la campagne menée par l'UIP pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ainsi que le soutien apporté à la réforme électorale en Tunisie en vue de l'adoption d'une loi favorisant la parité hommes-femmes dans la future Assemblée constituante de ce pays.

Le 19 avril 2011, le Groupe s'est entretenu avec la délégation de l'Arabie saoudite, en vue d'obtenir des informations sur la situation des femmes dans ce pays. Des élections municipales étant prévues en 2011, le Groupe s'est concentré sur la participation des femmes à la vie politique. La délégation de l'Arabie Saoudite a expliqué que les femmes ne prendraient pas part à ces élections pour des raisons d'ordre logistique, en confirmant cependant que rien dans la loi n'empêchait les femmes de participer aux élections. La délégation a par ailleurs indiqué qu'il y avait une nette amélioration de la représentation des femmes

dans les métiers industriels, financiers et économiques. Un dialogue national était en cours en Arabie saoudite, au sujet des réformes et des changements en cours dans le pays. Le Groupe a été informé que les femmes participaient activement à ce dialogue et que, même si les réformes pouvaient être longues, le droit des femmes de prendre part à la vie politique faisait partie des questions inscrites à l'ordre du jour. Le Groupe est convenu de continuer à suivre avec attention la situation des femmes saoudiennes, la participation des femmes à la vie politique étant une priorité de l'UIP.

Autres réunions

1. Réunion-débat sur le thème *Les bouleversements politiques récents dans le monde : quels enseignements pour la démocratie*

Une réunion-débat a été tenue dans l'après-midi du lundi 18 avril pour discuter de l'importance des bouleversements politiques récents dans le monde arabe. Les intervenants y étaient Mme Z. Drif Bitat (Algérie), M. F. Drilon (Philippines), M. N. Lammert (Allemagne) et M. J.-P. Letelier (Chili). Les débats étaient modérés par Mme M. Guerra (Mexique).

Mme Drif Bitat a commencé par rectifier certaines idées reçues au sujet du monde arabe. Premièrement, les pays arabes ne constituaient pas une entité culturelle, politique et religieuse unique. Les peuples de différents pays s'étaient soulevés pour des raisons différentes. Deuxièmement, c'était un non-sens de dire que la démocratie ne convenait pas au monde arabe et il n'y avait aucune raison d'affirmer que l'islam et la démocratie n'étaient pas compatibles.

M. Drilon a dit qu'il n'avait pas été surpris par les révoltes qui secouaient le monde arabe, parce qu'elles s'articulaient autour des mêmes thèmes que la révolution qui avait eu lieu dans son pays 25 ans auparavant. La fin du régime Marcos avait été un des grands moments de l'histoire de son pays. Des élections libres, honnêtes et justes, un système judiciaire indépendant et la liberté d'expression étaient autant d'éléments indispensables à la survie de la démocratie. Il y avait aujourd'hui aux Philippines une presse et des médias florissants, qui étaient garants de sa démocratie.

Selon M. Letelier, les bouleversements en Afrique du Nord et au Moyen-Orient comptaient parmi les événements les plus marquants depuis la chute du mur de Berlin en 1989. Il a rappelé que, en

Amérique latine, au cours du siècle qui venait de s'écouler, des régimes militaires s'étaient installés et le droit international avait été violé, et que le monde avait gardé le silence. Il a appelé l'attention sur le contraste existant entre la zone d'interdiction aérienne imposée en Libye et l'inaction de la communauté internationale dans des pays comme le Myanmar.

Se référant à l'histoire de l'Allemagne et à ses expériences de la démocratie, M. Lammert a fait observer que les systèmes véritablement démocratiques devaient être efficaces et légitimes. S'il n'existait aucun moyen juridique de remplacer un gouvernement impopulaire, il était inévitable que le peuple essaie de le renverser.

Dans le débat qui a suivi, on s'est surtout attaché à définir le sens du mot "intervention", en débattant des cas où l'intervention était légitime ou ne l'était pas, et des cas où la non-intervention était injustifiable. Le nouveau rôle joué par internet dans les révolutions a également suscité de nombreux commentaires, de même que le fait que le désir d'imposer la stabilité géopolitique étouffait souvent l'aspiration à une plus grande liberté.

2. Réunion-débat sur le thème *Réduire les disparités : réaliser les OMD en faveur des enfants avec équité*

Cette réunion-débat, organisée par l'UIP et l'UNICEF, s'est tenue le lundi 18 avril. Elle a été ouverte par la Présidente de la Commission de la femme, de l'enfance, de la jeunesse et de la famille de l'Assemblée nationale du Panama, Mme M. Vallarino, et par le Président de l'UIP, M. T.-B. Gurirab. Mme L.-M. Noli, animatrice de la télévision panaméenne, a modéré les débats qui ont été lancés par le Directeur régional de l'UNICEF pour les Amériques et les Caraïbes,

M. B. Aasen, la Présidente de l'Assemblée nationale serbe, Mme S.D. Dejanović, le Vice-Président de l'Assemblée nationale du Kenya, M. F.M. Maalim, et Mme M.A. Saa, parlementaire chilienne.

Cette réunion visait à trouver des moyens de réduire les inégalités criantes en privilégiant les enfants les plus défavorisés et les plus vulnérables. Les stratégies fondées sur l'équité intéressant les enfants les plus vulnérables ne visaient pas seulement à instaurer plus de justice, elles étaient aussi des instruments efficaces pour combler les écarts et atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Les parlementaires ont rendu compte des expériences de leur pays en matière de droits de l'enfant en mettant en lumière tant les avancées que le chemin restant à parcourir. Ainsi, l'accès à l'éducation s'est amélioré pour les garçons comme pour les filles dans la majorité des pays mais, trop souvent, l'enseignement laisse à désirer et les enseignants font défaut. Plusieurs pratiques exemplaires ont été mises en avant, comme des programmes de soutien aux femmes les plus défavorisées; la mise en place de congés de maternité et de paternité; de forums citoyens pour les enfants et les jeunes; le travail d'instances parlementaires consacrées aux droits des enfants. Les discussions ont aussi fait ressortir que les enfants et les adolescents sont souvent exposés à de multiples formes de violence au sein de leur famille et dans leur communauté, en particulier lorsque celle-ci est confrontée aux problèmes de la drogue et des guerres entre gangs; ils sont également, avec les femmes, les premières victimes des conflits armés.

Les participants ont proposé plusieurs solutions pour améliorer la vie des enfants les plus démunis, à savoir :

- a) identifier les enfants les plus exposés à la discrimination qui vivent dans les communautés les plus défavorisées,
- b) veiller à ce que des ressources budgétaires nationales soient allouées en fonction des engagements pris en faveur des enfants les plus démunis et analyser les budgets dans la perspective de l'impact qu'ils ont sur ces enfants,
- c) élaborer des législations en faveur des populations marginalisées pour réduire les disparités et traduire dans le droit interne les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les participants ont proposé à l'UIP de créer une commission permanente qui serait consacrée à

l'enfance pour que cette question figure en bonne place dans le travail de l'Organisation.

3. Forum sur le thème *Le rapport parlementaire mondial - Parlements et peuples, une relation en évolution*

Dans le cadre des travaux de recherche menés en vue du premier Rapport parlementaire mondial, projet conjoint de l'UIP et du PNUD, un forum a été organisé pour discuter de la relation, en pleine mutation, entre parlements et citoyens. Les parlements n'ont jamais eu à relever des défis aussi divers ni à répondre à des attentes aussi fortes de leurs électeurs. A mesure que les possibilités offertes aux citoyens de participer à la vie politique se sont multipliées, les attentes des électeurs envers leurs élus ont elles aussi augmenté. Des parlementaires de différents continents ont parlé de la situation dans leur pays avec beaucoup de franchise : ils n'ont pas caché que la lassitude des électeurs à l'égard des élus était un sentiment très répandu. La solution, pour autant qu'on puisse en trouver une, résidait dans la capacité des parlements de créer et d'entretenir des liens de proximité avec leurs électeurs. Etre présent, visible et accessible semblait être la condition nécessaire pour instaurer des liens étroits avec les citoyens. Ces thèmes ont été examinés plus avant dans le cadre de quatre groupes de discussion. De plus, on a recueilli plus de 200 formulaires d'enquête sur les vues des parlementaires concernant leur rapport avec les citoyens, qui seraient utilisés pour le Rapport parlementaire mondial.

4. Réunion-débat sur le thème *Normes du XX^{ème} siècle et réalités du XXI^{ème} siècle : protéger les apatrides, les réfugiés et les civils aujourd'hui*

Cette réunion, tenue le 19 avril, a été axée sur la pertinence, dans le monde actuel, des cadres juridiques relatifs à l'apatridie, aux réfugiés et au droit international humanitaire. L'accent a été placé sur le rôle charnière que les parlementaires exercent, en tant qu'agents de l'accession des Etats aux instruments internationaux et de la réforme juridique, pour transposer dans le droit interne les obligations contractées en droit international.

La séance a été ouverte par Mme M. Adjami, du Service de l'apatridie du Haut-Commissariat des droits de l'homme pour les réfugiés (HCR), M. O. Fantazzini, ancien parlementaire brésilien, et M. P. Zahnd, Conseiller juridique du Comité

international de la Croix-Rouge (CICR) pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Durant cette séance, on a décrit l'action menée par le HCR pour répondre aux crises actuelles engendrant des déplacements forcés de populations en Jamahiriya arabe libyenne et en Côte d'Ivoire, en insistant sur le fait qu'il était très difficile d'améliorer le sort des apatrides. On s'est intéressé en particulier à la réforme constitutionnelle récemment adoptée au Brésil, qui modifie le statut de quelque 200 000 enfants apatrides nés de parents brésiliens à l'étranger. Exemple de bonne pratique, cette réforme illustre le rôle déterminant que peuvent jouer les parlementaires en transformant les normes internationales visant à prévenir l'apatridie en solutions pratiques, par la réforme du droit interne sur la nationalité.

Cette réunion a aussi été l'occasion de réfléchir à l'obligation qu'ont les Etats et les autres parties engagées dans des conflits armés de respecter les normes du droit international humanitaire qui pour la plupart ont été adoptées au XX^{ème} siècle, et les fassent respecter. Les participants ont préconisé que des règles additionnelles, découlant de traités ou fondées sur le droit coutumier, soient adoptées pour répondre aux conséquences humanitaires de situations de violence et de crise engendrées par les conflits et les catastrophes naturelles au XXI^{ème} siècle.

5. Réunion-débat sur le thème *Les parlementaires prennent la tête de l'action en matière de santé maternelle, néonatale et infantile*

Cette réunion-débat a été organisée en collaboration avec le Partenariat pour la santé maternelle, néonatale et infantile et la campagne "Every Woman Every Child" (EWEC). Elle a été coprésidée par la Directrice du Partenariat, Mme C. Presern, et par le Directeur de la Division de la promotion de la démocratie de l'UIP, M. M. Chungong. Les experts étaient Mme R. Kadaga, Vice-Présidente du Parlement ougandais, et M. A. de Francisco, de *Compte à rebours 2015*.

Le représentant de *Compte à rebours* a informé les participants des succès enregistrés quant à la réduction du nombre de décès d'enfants et à l'amélioration de la santé de la mère. Les participants ont été informés en outre sur la Stratégie mondiale du Secrétaire général de l'ONU pour la santé des femmes et des enfants, qui a donné lieu à la création de la Commission

de l'information et de la transparence pour la santé des femmes et des enfants.

Les délibérations ont porté sur le rôle des parlements dans la promotion de la santé de la mère et de l'enfant. Les participants ont exposé les mesures prises dans leurs parlements respectifs en matière de réforme législative, de budgétisation, de suivi, de sensibilisation et de contrôle de l'action gouvernementale. Ils ont identifié les besoins principaux, à savoir former les parlementaires, en particulier en matière de budgétisation; veiller à ce que les mesures prises s'inscrivent dans la durée; et obtenir un appui plus conséquent des donateurs. Pour la pérennité des mesures, ils ont relevé l'importance des partenariats, des rapprochements intersectoriels, de l'intégration (locale, nationale et mondiale) et de la prise en compte des liens entre les différents OMD. Il a aussi été question de l'importance d'adopter des solutions fondées sur les droits.

Afin de promouvoir encore l'action des parlements sur la santé maternelle et néonatale, les participants ont demandé à l'UIP et à ses partenaires :

- de promouvoir des débats en vue de la sensibilisation des parlementaires à l'importance d'investir dans la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant;
- d'organiser des activités visant à doter les parlementaires des compétences requises pour mieux exercer leurs fonctions budgétaires et de contrôle;
- de multiplier les occasions d'apprendre les uns des autres et de confronter les expériences respectives; et
- d'établir des mécanismes institutionnels pour que la question de la santé maternelle et infantile devienne un thème récurrent dans les grandes réunions de l'UIP.

6. Séance spéciale sur le thème *Trente années de VIH/sida : où en sont les parlements ?*

Cette réunion, organisée conjointement par l'UIP et l'ONUSIDA, s'est tenue le 17 avril. Modérée par M. M. Burgos, Directeur de l'Institut panaméen des droits de l'homme et de la santé, elle a réuni des spécialistes de cette question, dont Mme S. Timberlake, Conseillère principale de l'ONUSIDA en matière de lois et de droits de l'homme à Genève, M. C. Núñez, Directeur régional de l'ONUSIDA pour l'Amérique latine, Mme M.A. Saa, parlementaire chilienne et M. J.D. Seelam, membre du Parlement indien.

Les participants ont fait observer que, trente ans après le début de l'épidémie, l'heure était venue

de réorienter la riposte en vue de l'échéance de 2015 fixée pour les OMD. Il fallait pour cela reconnaître davantage le rôle clé joué par les parlementaires et par le cadre législatif. Il fallait mettre en place des cadres juridiques et politiques propres à éliminer la discrimination à l'égard des séropositifs, à promouvoir les droits de l'homme et à faire en sorte que les gouvernements honorent les engagements pris au titre des traités relatifs aux droits de l'homme et que les législations nationales interdisent les mesures punitives en matière de VIH. Parmi ces mesures, on pouvait citer le dépistage obligatoire, la stérilisation ou les avortements forcés pour les femmes séropositives, les restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence imposées dans certains pays et la criminalisation de la transmission du virus.

Mme Saa a présenté une étude pionnière qui recensait les lacunes en matière de VIH dans la législation de 13 pays d'Amérique latine, où une action législative énergique s'imposait pour rendre les textes plus respectueux des droits de l'homme. L'étude pouvait être utilisée pour évaluer les progrès accomplis par les pays pour rendre leurs lois conformes aux lignes directrices internationales en matière de VIH. M. Seelam a souligné que la prévention du VIH parmi les migrants et les groupes de population défavorisés méritait une attention plus soutenue. L'Inde s'était fixé l'objectif national des "trois zéros" : zéro nouvelle infection, zéro décès dû au sida et zéro discrimination. Pour y parvenir, les gouvernements devaient s'intéresser à titre prioritaire aux jeunes, qui étaient les plus durement touchés par le VIH.

Un débat animé a suivi les exposés, au cours duquel les participants ont insisté sur la nécessité d'éduquer les parlementaires en matière de VIH et de leur faire comprendre le rôle crucial des dirigeants politiques dans la riposte contre la maladie. Ils ont demandé la mise en place d'un mécanisme permettant aux parlementaires de rendre compte régulièrement aux organes directeurs de l'UIP des progrès accomplis dans l'abrogation des lois punitives et discriminatoires qui compromettaient l'efficacité des interventions contre le VIH.

7. Réunion parallèle sur *Le Rôle des parlements en matière de réduction des risques de catastrophe*

Une réunion, organisée par l'UIP et le Secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC), s'est tenue dans l'après-midi du mardi 19 avril. Y ont participé des parlementaires des pays suivants : Bahreïn,

Bangladesh, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Inde, Japon, Namibie et Panama. En s'inspirant du kit d'information à l'usage des parlementaires "réduction des risques de catastrophes", projet conjoint UIP-SIPC, présenté à l'occasion de la 123^{ème} Assemblée de l'UIP à Genève (octobre 2010), les parlementaires ont discuté des moyens de soutenir la campagne mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui vise à rendre les nations et les communautés plus résistantes face aux catastrophes et aux changements climatiques.

La réduction des risques de catastrophe était une question transversale qui touchait de manière stratégique à pratiquement tous les domaines du développement. De plus, une simple comparaison des avantages de l'action préventive (retombées économiques accrues dans divers domaines tels que le tourisme) et le coût dévastateur de l'inaction, en termes tant matériels qu'humains, suffisait à montrer pourquoi la nécessité de la prévention devait toujours être présente dans l'esprit des décideurs.

Les participants ont comparé données d'expérience et bonnes pratiques, notamment concernant les mécanismes institutionnels à mettre en place pour mieux réduire les risques de catastrophe (cadres législatifs et constitutionnels, commissions parlementaires, systèmes d'investissement nationaux conçus pour prendre en compte la réduction des risques de catastrophe). Ils ont discuté en détail des problèmes, qui continuent de se poser à cet égard.

Il fallait poursuivre la coopération parlementaire dans ce domaine, notamment grâce à la participation de parlementaires au Forum mondial sur la réduction des risques de catastrophe qui devait se tenir à Genève en mai 2011. Les antennes locales des Nations Unies devraient en outre collaborer plus activement avec les commissions parlementaires spécialisées.

Lors de la dernière séance du Conseil directeur, qui s'est tenue le 20 avril, les Parlements Membres de l'UIP ont été informés de ce que le kit d'information à l'usage des parlementaires "réduction des risques de catastrophes" était à présent disponible dans les six langues officielles de l'ONU. Ils ont été encouragés à l'utiliser pour revoir la législation nationale et à prendre des mesures novatrices et plus énergiques pour protéger la population à l'heure où les catastrophes naturelles devenaient plus fréquentes et avaient des effets de plus en plus destructeurs.

8. Réunion informelle de jeunes parlementaires

Cette réunion, qui a eu lieu le 20 avril, a rassemblé 11 jeunes parlementaires, hommes et femmes, venus des pays suivants : Afrique du Sud, Croatie, Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan, Suriname, Uruguay et Zambie. Elle a été mise sur pied pour donner suite à la résolution sur *La participation des jeunes aux processus démocratiques*, adoptée par la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 2010).

Les participants ont débattu de l'application de la résolution et de la participation des jeunes aux

activités de l'UIP, soulignant que celle-ci était utile pour les jeunes parlementaires comme pour l'UIP en tant qu'organisation. Ils ont évoqué le rôle crucial joué par la jeunesse dans les soulèvements en faveur de la démocratie qui s'étaient produits dans de nombreux pays.

Ils ont décidé par consensus qu'une plateforme pour jeunes parlementaires devrait être créée au sein de l'UIP. Elle offrirait un cadre dans lequel les jeunes parlementaires pourraient se rencontrer, comparer leurs expériences respectives et apporter une contribution "de la jeunesse" aux activités et décisions de l'UIP.

Autres activités

1. Médias et communication

L'équipe chargée de communication de l'UIP a travaillé étroitement avec les hôtes panaméens de l'Assemblée afin d'assurer une large couverture médiatique aux événements de l'Assemblée. Cinq conférences de presse se sont tenues en présence de journalistes nationaux, régionaux et internationaux, dont deux avec le Président du Parlement hôte et une avec la Directrice générale d'ONU Femmes. De nombreux communiqués de presse ont été rédigés et diffusés en trois langues, les publications de l'UIP ont été promues, suscitant un intérêt considérable parmi les délégués, et une vidéo sur les activités de l'Organisation a été présentée en avant-première au Conseil directeur.

2. Visites sur le terrain sur les questions touchant à l'enfance

Le dimanche 17 avril, 30 délégués ont participé à deux visites sur le terrain sur des questions touchant à l'enfance, organisées en coopération avec l'UNICEF. Un des groupes a visité le quartier de Santa Ana/Chorrillo de Panama, communauté urbaine marginalisée, à proximité du "Casco Viejo" (vieille ville), récemment restauré. L'autre groupe s'est rendu dans des quartiers habités par des autochtones, où des organisations non gouvernementales s'efforcent de donner aux femmes les moyens nécessaires d'accéder à la modernité.

Durant la première visite, les délégués ont rencontré M. H. Brands, Directeur général du Movimiento Nuestra Generación, une organisation

locale qui s'efforce de prévenir la violence dans les quartiers pauvres et marginalisés. Ils ont visité le centre communautaire, assisté aux démonstrations d'enfants inscrits à des cours de danse, des activités artistiques et sportives, et ont même pu voir un tournoi annuel de football. Un des premiers objectifs de ce mouvement est d'amener les enfants à pratiquer des activités qui les dissuaderont de rallier les gangs locaux et leur éviteront de sombrer dans la violence. Après avoir parcouru le quartier, les délégués se sont entretenus avec M. Brands et son équipe, au sujet des difficultés qu'ils rencontrent et des améliorations qu'ils ont obtenues.

Le deuxième groupe de délégués a rencontré des femmes de différentes communautés autochtones : Kunas, Ngabe Bugle et Embera Wounaan. Les délégués se sont entretenus avec des représentants d'ONG, parmi lesquels la *Coordinadora Nacional de Mujeres Indígenas de Panamá* et la *Fundación para el Desarrollo Integral de la Mujer y la Familia*, qui œuvrent en faveur des projets locaux. Ils ont assisté à des danses traditionnelles exécutées par des enfants et des adultes portant les costumes traditionnels et des masques de couleur. Les membres de ces communautés ont accès à des formations professionnalisantes et des cours sur les technologies de l'information, des cours d'anglais ainsi qu'à une formation à l'artisanat. La difficulté est de donner à ces populations autochtones les moyens d'accéder à une vie plus prospère et plus moderne en faisant en sorte qu'elles n'aient pas à renoncer à leur identité ethnique.

Elections et nominations

1. Présidence de la 124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

M. José Muñoz Molina, Président de l'Assemblée nationale panaméenne, a été élu président de l'Assemblée.

2. Comité exécutif

Pour remplacer M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis), qui n'est plus parlementaire, M. M. Al-Ghanim (Koweït) a été élu membre du Comité exécutif pour un mandat de quatre ans.

3. Bureaux des Commissions permanentes

Première commission permanente (Paix et sécurité internationale)

Président

M. S.H. Chowdhury (Bangladesh)
(Groupe Asie-Pacifique)

Premier Vice-Président

M. H. Quiroga (Argentine)
(Groupe latino-américain)

Vice-Présidents

Groupe africain
Poste vacant - titulaire
M. A. Bougue (Cameroun) - suppléant

Groupe arabe

Mme L. Bennani-Smires (Maroc) - titulaire
Mme N. Rousan (Jordanie) - suppléante

Groupe Asie-Pacifique

Président actuel - titulaire
Poste vacant - suppléant

Groupe Eurasie

Mme N. Mazai (Biélorus) - titulaire
M. V. Nefedov (Fédération de Russie) - suppléant

Groupe latino-américain

Premier Vice-Président actuel - titulaire
M. O.S. Reyes (El Salvador) - suppléant

Groupe des Douze Plus

M. P. Moriau (Belgique) - titulaire
M. N. Evans (Royaume-Uni) - suppléant

Deuxième commission permanente (développement durable, financement et commerce)

Président

M. S.E. Alhusseini (Arabie saoudite)
(Groupe arabe)

Première Vice-Présidente

Mme B. Contini (Italie)
(Groupe des Douze Plus)

Vice-Présidents

Groupe africain
Mme L. Changwe (Zambie) - titulaire
M. H.R. Mohamed (Rép.-Unie de Tanzanie)
suppléant

Groupe arabe

Président actuel - titulaire
M. W. Rawashdeh (Jordanie) - suppléant

Groupe Asie-Pacifique

M. I.A. Bilour (Pakistan) - titulaire
M. D. Adams (Australie) - suppléant

Groupe Eurasie

M. B.-Z. Zhambalnimbuyev
(Fédération de Russie) - titulaire
Poste vacant - suppléant

Groupe latino-américain

M. R. Léon (Chili) - titulaire
M. F. Bustamente (Equateur) - suppléant

Groupe des Douze Plus

Première Vice-Présidente actuelle
M. F.-X. de Donnea (Belgique) - suppléant

Troisième commission permanente (Démocratie et droits de l'homme)

Président

M. O. Kyei-Mensah-Bonsu (Ghana)
(Groupe africain)

Premier Vice-Président

Poste vacant
(Groupe Eurasie)

Vice-Présidents

Groupe africain
Président actuel - titulaire
Mme P. Fouty-Soungou (Congo) - suppléante

Groupe arabe

Mme J. Nassif (Bahreïn) - titulaire
M. R. Abdul-Jabbar (Iraq) - suppléant

Groupe Asie-Pacifique

M. S.S. Ahluwalia (Inde) - titulaire
M. R. Fatyana (Pakistan) - suppléant

Groupe Eurasie

Poste vacant - titulaire
M. S. Gavrilov (Fédération de Russie) - suppléant

Groupe latino-américain

M. J.M. Galán (Colombie) - titulaire
Mme C. Chacón (Pérou) - suppléante

Groupe des Douze Plus

M. E. Francu (Roumanie) - titulaire
M. J. Winkler (Allemagne) - suppléant

4. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 126^{ème} Assemblée

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord

co-Rapporteurs : - M. J.J. Mwiimbu (Zambie)
- M. M. Gyöngyösi (Hongrie)

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Redistribuer non seulement les richesses mais aussi le pouvoir : qui fixe les agendas internationaux ?

co-Rapporteurs : - Lord Judd (Royaume-Uni)
- M. O. Benabdallah (Maroc)

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?

co-Rapporteurs : - Mme P. Turyahikayo (Ouganda)
- Mme S. Ataullahjan (Canada)
- M. C. Sardinha (Inde)

5. Comité des droits de l'homme des parlementaires

M. B. Barovič (Slovénie) et M. K. Tapo (Mali) ont été élus membres titulaires pour un mandat de cinq ans jusqu'en avril 2016.

6. Comité sur les questions relatives au Moyen Orient

Le Conseil directeur a élu Mme A. van Miltenburg (Pays-Bas) membre titulaire du Comité pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2015.

Le Conseil directeur a élu Mme Z. Benarous (Algérie) membre suppléant du Comité pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2015.

7. Comité de coordination des Femmes parlementaires

La première Vice-Présidente du Comité, Mme Ali Assegaf (Indonésie), a pris la présidence jusqu'en avril 2012, date d'échéance du mandat de la précédente Présidente, Mme S. Greiss (Egypte), qui n'est plus parlementaire.

Mme F. Dağci Çiğlik (Turquie) a été élue première vice-présidente jusqu'en avril 2012.

Mme Z. Bouayad (Maroc) a été élue représentante régionale titulaire du Groupe arabe jusqu'en avril 2014 et Mme A. El-Fahran (Jordanie) représentante régionale titulaire du Groupe arabe jusqu'en avril 2012.

Mme C. Nishimura (Japon) a été élue représentante régionale titulaire du Groupe Asie-Pacifique jusqu'en avril 2012.

8. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Comité exécutif a nommé Mme M. A. Saa (Chili) membre du Groupe.

Membres de l'Union interparlementaire*

Membres (157)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Membres associés (9)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Parlement andin, Parlement arabe transitoire, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement européen et Parlement latino-américain

* A la clôture de la 124^{ème}Assemblée

Ordre du jour, résolutions et décisions de la 124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 124^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global *Les parlementaires comptables de leur action : comment répondre aux attentes des électeurs*
4. Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
5. Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
6. Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 126^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs
8. Renforcement de la réforme démocratique dans les démocraties émergentes, notamment en Afrique du Nord et au Moyen-Orient

**METTRE EN PLACE UN CADRE LEGISLATIF PROPRE A PREVENIR LA VIOLENCE ELECTORALE, A
AMELIORER LE SUIVI DES ELECTIONS ET A ASSURER
UNE TRANSITION POLITIQUE SANS HEURT**

***Résolution adoptée par consensus* par la 124^{ème} Assemblée de l'UIP
(Panama, 20 avril 2011)***

La 124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1976 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 qui, entre autres, disposent que tout citoyen, sans distinction de sexe, de religion ou de race, a le droit de prendre part à la conduite des affaires publiques directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis et que la volonté du peuple doit s'exprimer au moyen d'élections libres et régulières, fondées sur le suffrage universel et égal et le vote secret, dans le plein exercice de la souveraineté du peuple, de manière à constituer la base d'une autorité de gouvernement légitime et crédible,

sachant que les élections libres et régulières, condition préalable de toute passation pacifique du pouvoir, sont la pierre angulaire de la pratique démocratique,

consciente qu'une passation du pouvoir sans heurt suppose le respect de l'état de droit, la transparence des institutions politiques et électorales, une société civile forte et des médias libres et impartiaux,

considérant que tous les pays n'en sont pas au même stade dans l'enracinement de la démocratie, mais que tous doivent s'employer à se doter de lois assurant des conditions optimales pour la tenue d'élections libres et régulières,

soulignant qu'un cadre électoral efficace doit remplir une série de conditions fondamentales : tenue périodique d'élections libres et régulières, scrutin secret, compétition électorale, inclusivité, accès équitable et équilibré aux médias et aux moyens publics pour tous les partis politiques, droit de vote généralisé, processus fiable d'inscription des électeurs et instance indépendante et impartiale chargée d'organiser des élections libres et régulières,

exprimant la profonde préoccupation que lui inspire la montée de la violence électorale observée dans plusieurs pays ces dernières années, qui est due à des raisons diverses : disparités socio-économiques, inégalités entre hommes et femmes, divergences idéologiques, faiblesse des institutions de gouvernance, absence ou insuffisance des mécanismes de partage du pouvoir, systèmes électoraux engendrant des inégalités ou une marginalisation réelles ou perçues, abus perpétrés par les forces militaires et/ou les forces de sécurité, cadres juridiques et réglementaires inadaptés, manque de transparence, éducation civique et électorale insuffisante, faiblesse des mécanismes de transition, absence de lois électorales rigoureuses, manque de confiance dans les instances chargées des élections, absence de dispositifs de nature à permettre aux citoyens remplissant les conditions requises d'exercer leur droit de vote, de mécanismes équitables, transparents, rapides, efficaces et accessibles de règlement des litiges, corruption généralisée, prolifération des armes à feu, clivages identitaires d'ordre communautaire, ethnique ou religieux et ingérence internationale dans les processus électoraux internes,

notant qu'il importe que les instances électorales soient crédibles et efficaces, qu'elles jouissent de la confiance des acteurs électoraux et du public et dont le fonctionnement repose sur les principes d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité, de transparence, de probité financière, de reddition de comptes, de professionnalisme, d'égalité d'accès, de pérennité et de rationalité économique,

* Les délégations ci-après ont exprimé une réserve sur les mots suivants à l'alinéa 6 : "ingérence internationale dans les processus électoraux internes": Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Cambodge, Danemark, Espagne, Finlande, France, Ghana, Islande, Jordanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse.
Les délégations ci-après ont exprimé une réserve sur la fin de l'alinéa 8 : "compte dûment tenu des principes d'intégrité et de souveraineté nationales ainsi que de la législation nationale applicable" : Belgique, Canada et Suède

soulignant l'importance cruciale du rôle joué par les observateurs électoraux nationaux et internationaux, qui favorisent la participation électorale, rendent compte de manière indépendante des élections et y instillent transparence et confiance, compte dûment tenu des principes d'intégrité et de souveraineté nationales ainsi que de la législation nationale applicable,

soulignant en outre l'importance de veiller à ce que les instances chargées des élections et les missions d'observation électorale comptent des femmes et aient des objectifs clairs d'égalité des sexes,

notant avec préoccupation que les électrices et les candidates subissent de façon disproportionnée la violence électorale, qu'elles en sont souvent la cible et qu'elles pourraient être dissuadées de participer au processus politique par un climat d'intimidation,

insistant sur la nécessité de donner une définition à la violence électorale à caractère sexiste, d'effectuer des travaux de recherche et de mettre au point des indicateurs pour mesurer l'étendue du problème et en surveiller l'évolution,

soulignant que la violence électorale à caractère sexiste se produit avant, pendant et après les élections et comprend les actes de violence physique et verbale, et qu'il arrive bien souvent que les médias présentent les candidates d'une manière irrespectueuse et désobligeante,

notant que la tenue d'élections dans des situations d'instabilité et de précarité politique, en particulier dans les situations d'après-conflit et d'après-crise, a rarement débouché sur des résultats crédibles et légitimes,

soulignant que, dans les processus de consolidation de la paix, seule la volonté politique nationale, exprimée lors d'élections libres et régulières, peut donner toute leur légitimité aux institutions nationales et en assurer la pérennité,

saluant la Déclaration de l'UIP sur les critères pour des élections libres et régulières et la Déclaration universelle sur la démocratie, qui soulignent la nécessité d'assurer la transparence des processus électoraux et donc de promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit,

prenant acte de la Déclaration de principe de 2005 pour l'observation internationale d'élections et du Code de conduite des observateurs électoraux internationaux adoptés par un grand nombre d'organisations dont l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) et l'UIP,

soulignant le rôle et la responsabilité qu'ont parlements et parlementaires dans la mise en place d'un cadre législatif solide et complet visant à prévenir la violence électorale et à assurer une passation du pouvoir sans heurt après les élections,

1. *invite* les parlements à engager, si besoin est, des réformes constitutionnelles et législatives reposant sur des obligations et engagements internationaux et tenant compte des réalités locales, en vue d'instituer un cadre juridique solide pour des élections libres et régulières prévoyant l'adoption de systèmes électoraux qui produisent des résultats représentatifs et inclusifs et assurent une passation du pouvoir sans heurt;
2. *engage* les parlements à conduire ces réformes électorales à l'issue d'un débat général inclusif et ouvert visant à assurer la participation la plus large possible de toutes les parties prenantes du processus électoral - autorités, partis politiques, médias et organisations de la société civile;
3. *encourage* les instances nationales chargées des élections à privilégier la durabilité et l'efficacité et à utiliser davantage les technologies de pointe, en particulier les technologies de l'information et de la communication, pour rendre le processus électoral plus "convivial" et plus efficace et le prémunir contre les abus, en contribuant parallèlement à la transparence et à la confiance des citoyens;
4. *encourage en outre* les instances chargées des élections et les observateurs électoraux à se montrer particulièrement attentifs à la participation des femmes au processus électoral, en tant qu'électrices et en tant que candidates, et *invite* les instances électorales à établir, pour leurs membres, des lignes directrices sur la pratique à suivre aux fins de l'égalité des sexes, ainsi que les instruments correspondants;

5. *exhorte* les parlements à adopter des textes conférant de solides prérogatives de régulation, d'investigation et de poursuite à des instances électorales indépendantes et impartiales pour qu'elles protègent l'intégrité et la transparence du processus électoral, par la prévention de la fraude électorale, des actes d'intimidation et autres irrégularités, et les dénoncent aux organes compétents;
6. *encourage* les parlements, les instances chargées des élections, les observateurs électoraux, les groupes de la société civile et les organisations internationales, dans le respect de la souveraineté de chaque pays, à travailler ensemble entre les élections à la préparation des élections futures, à analyser les résultats et le déroulement des élections précédentes, à identifier d'éventuelles carences dans le dispositif électoral et la législation électorale, et à prendre des mesures pour y remédier, à former les scrutateurs, actualiser et améliorer les registres électoraux, et à former les électeurs;
7. *appelle* les parlements à légiférer pour que partis politiques et candidats conduisent leurs campagnes dans le respect des normes prescrites et que le processus électoral se déroule de manière impartiale et professionnelle de façon à promouvoir l'égalité des chances et à prévenir les violences électorales et politiques, notamment en imposant des sanctions rigoureuses aux auteurs de ces violences;
8. *appelle en outre* les parlements à envisager d'élaborer un cadre législatif sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales ainsi que sur les modalités des campagnes électorales, pour que prévalent la sécurité, l'ordre et la transparence, et que la participation des citoyens au scrutin soit la plus forte possible;
9. *exhorte* tous les gouvernements à redoubler d'efforts pour garantir la participation active et massive des citoyens aux élections grâce à un processus inclusif d'inscription sur les listes électorales adapté aux femmes et aux hommes, aux personnes handicapées, aux minorités nationales, aux peuples autochtones, aux ressortissants nationaux résidant à l'étranger, aux personnes déplacées, aux sans abri et à tous les groupes vulnérables;
10. *invite* les parlements à réfléchir aux pratiques et modalités propres à assurer la participation de leurs citoyens vivant à l'étranger au processus politique national;
11. *exhorte* les parlements et les gouvernements à mettre en place une législation et des mécanismes indépendants, justes, transparents, diligents et accessibles de règlement des contentieux électoraux qui jouissent de la confiance des acteurs électoraux et du public;
12. *invite* les parlements à organiser des journées d'étude, de sensibilisation et de débat sur les droits politiques et la non-violence politique, en particulier en période électorale;
13. *invite* en outre les parlements à élaborer une législation qui permette, si besoin est, de réguler et d'accompagner la mise en œuvre des résultats électoraux et une passation du pouvoir sans heurt;
14. *engage* toutes les parties concernées, dans les situations de sortie de crise ou de violentes tensions communautaires, ethniques ou religieuses, à conclure un accord politique inclusif pour permettre le déroulement sans heurt d'élections libres et régulières dans le cadre d'institutions respectueuses des intérêts des minorités;
15. *invite* les parlements et les gouvernements à assurer, compte tenu des nécessités locales et de la législation, l'accès des observateurs électoraux nationaux et internationaux, aux élections nationales, conformément aux obligations, engagements et principes internationaux;
16. *exhorte* les parlements à élaborer des règlements instituant un accès égal aux médias - tant publics que privés - pendant les campagnes électorales;
17. *préconise* que les missions d'observation et de suivi des élections conduites par des organisations nationales, régionales et internationales soient déployées longtemps avant les élections et restent sur place aussi longtemps que possible après l'annonce des résultats électoraux;

18. *préconise* en outre une coopération accrue entre les missions de suivi des élections et d'observation des élections des différentes organisations nationales, régionales et internationales, compte tenu de la législation locale;
19. *invite* l'ONU ainsi que les autres organisations internationales et partenaires compétents à intégrer d'office dans leurs stratégies de consolidation de la paix des mesures d'appui humain et financier à la consolidation ou à la création d'une infrastructure institutionnelle démocratique et en particulier d'un parlement issu dans le cadre d'élections libres et régulières;
20. *exhorte* les parlements des pays ayant des antécédents de violence électorale à adopter une législation qui restreigne l'usage des armes à feu et des munitions et garantisse que les forces militaires et de sécurité, et leurs agents, restent neutres et ne fassent pas l'objet de manipulations à des fins électorales;
21. *invite* les parlements et les gouvernements à adopter des lois strictes et rigoureuses interdisant toute tentative de déstabiliser le processus électoral et prévoyant que tout auteur de violence soit traduit en justice;
22. *appelle* les organisations de la société civile, les médias, les experts, les universitaires, les instances de défense des droits de l'homme et les organisations internationales à sensibiliser les citoyens à leurs droits et devoirs constitutionnels en matière électorale, notamment à travers des programmes approfondis d'éducation civique et électorale;
23. *exhorte* les parlements et les gouvernements à promouvoir auprès des citoyens, et en particulier des jeunes, une culture de l'état de droit et le sens de la tolérance en politique à l'égard des points de vue différents ou opposés;
24. *invite* les parlements à adopter des textes appropriés pour garantir les droits fondamentaux des citoyens dans le processus politique, y compris le droit à un scrutin secret, le droit à une information ouverte et à la liberté d'expression et le droit à manifester pacifiquement;
25. *exhorte* les parlements à modifier les lois électorales de manière à instaurer les mécanismes requis pour des élections libres et régulières, conformes aux obligations et principes démocratiques internationaux;
26. *exhorte* les parlements à veiller à ce que, tant que la violence politique envers les femmes ne sera pas éliminée et que les femmes ne seront pas émancipées économiquement et politiquement, celles-ci bénéficient d'une représentation équivalente à au moins 30 pour cent des sièges parlementaires;
27. *exhorte* les parlements et les gouvernements à veiller à ce que les règles électorales soient stables et prévisibles en les codifiant ou leur donnant valeur de loi et en inscrivant les principes fondamentaux de la démocratie électorale, du droit de vote et des critères d'éligibilité dans les Constitutions nationales, de manière à éviter qu'elles ne soient manipulées;
28. *exhorte* en outre les gouvernements à garantir un découpage électoral prévisible et transparent, qui ne puisse faire l'objet de modifications à la veille des élections, afin de prévenir toute manipulation des systèmes électoraux;
29. *demande* à l'ONU ainsi qu'aux autres organisations internationales et partenaires de développement compétents d'apporter l'appui voulu et une assistance technique durable et efficace aux instances nationales chargées des élections afin de renforcer leurs capacités, notamment en améliorant les conditions de travail de leurs agents, et de promouvoir les réformes électorales requises ainsi que la mise en place d'une meilleure éducation civique et électorale, en particulier dans les démocraties émergentes;
30. *appelle* à une plus grande coopération entre l'ONU et l'UIP dans la prévention des violences électorales et la transition politique sans heurt, ainsi que dans l'application, tout au long du cycle électoral, des recommandations pertinentes des missions d'observation électorale là où elles sont déployées.

**LE ROLE DES PARLEMENTS POUR ASSURER LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR
LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA PRODUCTION AGRICOLE
ET DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE**

***Résolution adoptée à l'unanimité par la 124^{ème} Assemblée de l'UIP
(Panama, 20 avril 2011)***

La 124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

notant ce qui suit :

- a) après une baisse continue de la pauvreté entre 1990 et 2007, la faim a brutalement augmenté en 2009 selon l'Organisation des Nations Unies (ONU); d'après les dernières estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), 925 millions de personnes souffriront de la faim en 2011,
- b) la crise alimentaire de 2007-2008 a mis en évidence la vulnérabilité de la communauté internationale en matière de sécurité alimentaire,
- c) les surfaces cultivées s'étendent au détriment de zones forestières et d'écosystèmes fragiles,
- d) en de nombreux endroits, la désertification gagne, suite à de longues sécheresses et à une mauvaise utilisation des sols,
- e) selon l'ONU, la planète a perdu 13 millions d'hectares de forêt par an au cours des 10 dernières années, ce qui fragilise l'environnement, sans compter les 60 000 km² gagnés chaque année par la désertification,
- f) la déforestation est responsable de 14 pour cent des émissions de gaz à effet de serre et des changements climatiques en découlant,
- g) de nombreuses régions du monde, notamment le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ont du mal à satisfaire leurs besoins en eau et les pays du Sahel souffrent en permanence de pénuries d'eau,
- h) cette situation accroît le risque de conflit pour l'accès à l'eau et son utilisation,
- i) de nombreux pays, en particulier des pays en développement, sont durement touchés par l'affaissement des exportations, la fuite des capitaux et la montée du chômage,
- j) durant les dernières décennies, on a trop souvent négligé l'agriculture dans les politiques tant nationales qu'internationales, aggravant ainsi les risques de conflit et d'instabilité,

notant aussi ce qui suit :

- a) les gouvernements sont obligés, pour répondre aux besoins croissants d'une population urbaine en expansion et de l'agriculture intensive - qui nécessitent toutes deux beaucoup d'eau - de construire de nouveaux barrages sur les fleuves et rivières et de multiplier les pompes à fort débit pour prélever l'eau des nappes phréatiques, mais ne parviennent pas à prendre les mesures voulues pour assurer une utilisation plus durable de l'eau,
- b) à l'échelle mondiale, 70 pour cent de l'eau douce sont utilisés pour la production agricole et les demandes d'eau à d'autres fins sont en augmentation,

c) la qualité de l'eau douce régresse en raison de l'utilisation intensive d'engrais, de pesticides et autres désherbants dans l'agriculture, des effluents de sites industriels toujours plus nombreux et des eaux usées non traitées d'une population en forte croissance,

d) depuis quelques années maintenant, il y a une surabondance inhabituelle d'eau dans certaines régions, tandis que dans d'autres les pénuries sont de plus en plus fréquentes,

notant encore ce qui suit :

a) d'importantes tendances démographiques se font jour, caractérisées par :

- des taux de natalité en baisse et une population vieillissante dans les pays du Nord;
- des taux de natalité élevés en Afrique, qui varient toutefois selon les pays;
- une urbanisation exponentielle à laquelle s'ajoutent de fortes migrations vers les zones côtières; et
- des flux migratoires accrus - volontaires ou forcés - du fait de conflits armés ou de problèmes économiques,

b) d'après certaines projections, dans les 50 prochaines années, la population de la quasi-totalité des pays développés diminuera et vieillira, sous l'effet de la baisse des taux de fécondité et de l'allongement de l'espérance de vie,

c) tous les pays et régions du Nord ont besoin de l'immigration pour éviter un déclin de la population, mais, d'après les données d'expérience, les niveaux d'immigration sont très variables d'un pays à l'autre suivant les politiques en la matière,

d) l'Afrique connaît un pic de natalité sans précédent et sa population approchera les 2 milliards de personnes à l'horizon 2050,

e) il y a près de 200 millions de migrants à travers le monde aujourd'hui, soit 3 pour cent de la population mondiale,

f) l'expatriation des élites intellectuelles appauvrit les pays en développement et crée un décalage supplémentaire par rapport aux autres pays dans les sciences et la technologie,

consciente :

a) qu'il y a un lien direct, d'une part, entre l'utilisation des terres, des sols, de l'eau, de la biodiversité et d'autres ressources naturelles et la production alimentaire et, d'autre part, entre la production alimentaire et la pauvreté,

b) que la pauvreté est plus prononcée dans les zones rurales des pays en développement, où de nombreux agriculteurs ont du mal à maintenir leur production agricole et à survivre,

c) que, pour régler le problème de la faim, il faut développer tant l'agriculture à petite échelle que l'agriculture à grande échelle et mener des politiques efficaces axées sur l'une comme sur l'autre, sur la base d'une production durable garantissant la protection de l'environnement,

d) que le secteur privé national et international a un rôle fondamental à jouer dans l'agriculture durable et dans la sécurité alimentaire, la production, le traitement et la commercialisation des denrées alimentaires, ainsi que dans la mise au point et la mise en œuvre de nouvelles technologies, notamment des investissements écologiquement rentables et responsables,

e) que l'affectation de plus en plus de surfaces arables et boisées à la production de biocarburants ajoute au déséquilibre grandissant entre offre et demande de denrées alimentaires,

- f) que la demande croissante de biocarburants à l'échelon mondial, conjuguée au besoin accru de terres, risque de se répercuter sur les terres marginales utilisées pour l'agriculture de subsistance par les pauvres des zones rurales,
- g) que le développement durable des zones rurales doit porter d'abord sur la mise en place de réseaux sociaux, tels que les coopératives et les centres de diffusion des savoirs, où les gens peuvent acquérir des connaissances et des qualifications, les conjuguer et les transmettre aux générations suivantes,

consciente qu'agriculture, sécurité alimentaire, accroissement démographique et changements climatiques sont étroitement liés,

considérant que la gestion des ressources naturelles de la planète (sols, terres, forêts, faune, produits de la mer et des eaux douces, eau, énergie et air) doit devenir plus durable et que la consommation effrénée et l'épuisement des ressources naturelles doivent faire place au renouvellement (utilisation durable) et à la préservation, tout en visant des objectifs de développement social et de développement économique durables,

sachant que les multiples problèmes que connaît la planète - changements climatiques, détérioration des écosystèmes, problèmes de sécurité alimentaire et crises économiques et financières - exigent une action intégrée, qui réponde aux urgences tout en comprenant des stratégies à long terme pour un développement durable, à savoir qui permettent de couvrir les besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs,

soulignant l'importance de parvenir à une pêche durable de manière à empêcher la surexploitation des océans et à protéger ainsi les écosystèmes fragiles;

soulignant aussi qu'il faut une approche intégrée et durable dans la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique,

sachant que, pour mettre en œuvre une approche intégrée, la recherche, l'éducation et la bonne application des résultats de la recherche sont essentielles et qu'il faut associer les savoirs traditionnels et autochtones aux technologies modernes et aux connaissances les plus récentes en matière de production agricole durable, en particulier pour la production alimentaire et l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment pour réduire la pauvreté en zone rurale,

rappelant que la croissance de la population mondiale (qui comptera environ 9 milliards de personnes à l'horizon 2050) nécessitera une production agricole plus importante, et que les pénuries croissantes d'eau et d'énergie entravent cette production, ce qui favorise les migrations,

rappelant aussi que la croissance dans le secteur agricole, en particulier en matière de production agricole, demeure fondamentale pour atténuer la pauvreté, favoriser la croissance économique et préserver l'environnement,

soulignant qu'il est essentiel d'améliorer la productivité agricole (y compris l'utilisation de l'eau, l'intégration de la gestion des terres et de l'eau, et l'intensification de l'agriculture durable - en faisant plus avec moins) sans étendre les surfaces cultivées, et d'enrayer la dégradation environnementale (notamment l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des sols et la désertification),

estimant que, pour de prévenir des migrations massives, avec les risques importants qu'elles comportent pour la stabilité, la paix et la sécurité dans de nombreuses régions du monde, il faut impérativement créer les conditions requises et donner aux agriculteurs et aux habitants des zones rurales la possibilité et les moyens d'augmenter la production agricole ou leurs revenus, de scolariser leurs enfants, d'accéder à un meilleur niveau de vie et de mener une existence satisfaisante,

estimant nécessaire de dégager des sources novatrices de financement en vue de favoriser la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, de compléter l'aide publique au développement, de garantir des flux de ressources stables pour répondre aux besoins à long terme et de permettre une gestion concertée des financements d'aide au développement entre pays du Nord et du Sud,

sachant qu'il est essentiel que les pays mettent en commun leurs expériences et les technologies novatrices et qu'ils coopèrent à la formation et au développement des capacités humaines et techniques,

convaincue que les politiques de développement doivent viser la mise en place de systèmes d'accès à l'eau et le transfert d'eau vers les régions qui en manquent,

consciente que les technologies et les connaissances nécessaires sont en grande partie déjà disponibles, mais que leur diffusion à grande échelle et leur emploi constituent un véritable problème auquel il faut remédier,

considérant que les pays en développement, avec leur population croissante et l'amélioration de leur niveau de vie, doivent être au centre de la relance agricole et rurale et que, dans nombre d'entre eux, il faut d'urgence enrayer voire inverser la dégradation des sols et la désertification,

sachant que beaucoup de pays en développement doivent au plus vite donner une impulsion durable à la productivité agricole,

consciente que l'intensification de l'agriculture à des fins de sécurité alimentaire doit comprendre une riposte énergique aux grands changements environnementaux tels que les changements climatiques, la désertification, la dégradation des sols et les sécheresses,

considérant que l'Afrique et l'Asie en particulier devraient s'engager dans une révolution verte durable, autrement dit une révolution de la production agricole pour que celle-ci soit économiquement viable, socialement équitable et écologiquement durable,

considérant en outre que cette révolution verte, en particulier en Afrique, doit être adaptée en fonction des différences agro-environnementales et des systèmes de culture,

rappelant le rôle majeur du secteur agricole qui devra nourrir une population mondiale de 9 milliards de personnes dans les prochaines décennies,

soulignant que la hausse des prix agricoles touche d'abord les pays les plus pauvres importateurs de produits agricoles et que la volatilité excessive des prix des matières premières agricoles menace la sécurité alimentaire,

rappelant en outre qu'il faudrait changer radicalement le regard porté sur l'agriculture pour ne plus y voir une source de dégradation environnementale, mais un élément de la solution pour accroître la durabilité environnementale,

consciente que l'agriculture est au cœur des efforts d'atténuation de la pauvreté, de développement durable et, de plus en plus, des changements climatiques,

consciente que la réalisation de l'égalité des sexes dans le secteur agricole et sur les marchés du travail dans le monde rural se traduirait par des gains significatifs pour le développement agricole et rural, pour la sécurité alimentaire et pour la société dans son ensemble,

soulignant qu'il faut que les agriculteurs, petits et grands, créent des conditions favorables à une agriculture durable et au développement des zones rurales, ainsi qu'à l'élimination des causes structurelles de l'insécurité alimentaire,

soulignant en outre qu'il faut promouvoir un accès généralisé et sûr aux financements, en particulier pour les millions de petits exploitants agricoles, en veillant dûment à l'égalité des sexes et en tenant compte du rôle des femmes dans l'agriculture,

convaincue qu'il faut mettre en place des systèmes appropriés de baux fonciers pour les terrains privés et communautaires, afin de promouvoir une agriculture durable et d'améliorer l'accès aux terres, en particulier pour les petits exploitants,

non moins convaincue qu'il faut faire appel à tous les acteurs - autorités locales, société civile et partenaires du secteur privé - pour planifier et mettre en œuvre les différentes politiques et pratiques,

insistant sur le fait qu'il importe de mettre en place des mécanismes de distribution alimentaire efficaces et des marchés bien rodés à l'échelle nationale, régionale et internationale, pour assurer la sécurité alimentaire dans le monde et promouvoir le développement durable,

soulignant qu'il importe de créer des possibilités de dégager davantage de revenus en valorisant la chaîne de production et d'approvisionnement,

considérant que le secteur privé doit jouer un rôle central dans le développement de la production agricole, par le renforcement des chaînes de valeur agricoles et l'évaluation du potentiel des nouvelles technologies,

considérant que, pour promouvoir la durabilité, les modifications cisgéniques sont préférables aux modifications transgéniques,

considérant en outre que les investissements visant à relancer l'agriculture des pays en développement et à promouvoir le développement durable des zones rurales doit s'accompagner de ressources supplémentaires de toutes provenances - privées et publiques, internes et internationales,

consciente du fait que l'acquisition accrue de terres dans les pays en développement par des investisseurs étrangers pourrait créer des avantages pour les populations locales tels que des débouchés garantis, des emplois, des investissements dans les infrastructures et une augmentation de la productivité agricole, mais qu'elles pourraient aussi perdre l'accès à ces terres, à l'eau potable et à d'autres ressources, surtout si elles sont exclues du processus d'attribution des terres et si leurs droits fonciers ne sont pas protégés,

soulignant qu'il faut un environnement favorable pour soutenir les investissements et les partenariats nationaux, régionaux et internationaux, les partenariats Nord-Sud et Sud-Sud, ainsi que les partenariats public-privé entre les différentes parties prenantes,

convaincue qu'il est crucial que les femmes aient accès, à égalité avec les hommes, à la terre, à la technologie, aux services financiers, à l'éducation et aux marchés,

convaincue aussi que les parlementaires et leurs électeurs, partout dans le monde, ainsi que les gouvernements, les acteurs du privé et les organismes nationaux et internationaux peuvent contribuer à sensibiliser davantage l'opinion publique à la relation étroite existant entre changements climatiques, sécurité alimentaire et agriculture,

considérant que les terres vouées à l'agriculture et les autres ressources naturelles doivent être exploitées d'une façon durable,

considérant en outre que la révolution verte ne portera ses fruits que si elle s'accompagne d'un ensemble cohérent de décisions politiques, notamment d'incitations financières à l'intention des petits agriculteurs, de politiques de communication et d'éducation et d'une réglementation visant à réformer la gestion des terres,

notant les Objectifs du millénaire pour le développement, le Plan d'action s'y rapportant et les engagements qui y sont énoncés sur la lutte contre la pauvreté et la faim,

consciente de l'importance des pêches pour la sécurité alimentaire, y compris en tant que source de revenu,

sachant que les forêts sont très importantes pour la subsistance et l'emploi de nombreuses personnes, notamment la gestion forestière durable,

1. *invite* l'UIP, les parlementaires et les parlements à induire le changement en définissant une approche intégrée et durable de la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique;
2. *encourage* les parlementaires et les parlements à faire appel à tous les acteurs - autorités régionales et locales, société civile et partenaires du secteur privé - pour planifier et mettre en œuvre des solutions;
3. *appelle* les parlementaires à reconnaître le rôle crucial des femmes dans la mise en place d'une agriculture durable en adoptant une législation et des politiques d'accompagnement et des mesures visant notamment à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à leur donner davantage accès aux ressources agricoles à, l'éducation et la formation, à la planification familiale et aux services de santé maternelle, au marché du travail, aux technologies, au microcrédit, à l'emprunt et autres, l'autonomisation des femmes étant essentielle pour l'élimination de la pauvreté et le développement durable;
4. *prie instamment* les parlementaires de veiller à ce que les discussions sur l'utilisation des terres et les acquisitions foncières continuent à figurer dans les programmes politiques nationaux et internationaux;
5. *invite* les parlementaires à participer à l'élaboration de plans de développement régional et d'utilisation des sols fondés sur l'impératif de préserver les terres agricoles;
6. *engage* les parlements et parlementaires nationaux à encourager leurs gouvernements respectifs à prendre toutes les mesures nécessaires pour remettre en état les terres dégradées;
7. *invite* les parlementaires à appuyer les politiques et mesures décidées aux échelons national, régional et international, pour améliorer la valorisation de l'eau dans l'agriculture et promouvoir une gestion intégrée de l'eau et des sols et l'élaboration de technologies novatrices de valorisation de l'eau;
8. *appelle* les parlements et les parlementaires à élaborer des lois et à les harmoniser pour établir des normes strictes et uniformes sur la fabrication et l'utilisation des engrais, pesticides et produits biotechnologiques;
9. *prie instamment* parlements et parlementaires de renforcer les mécanismes législatifs en place sur la gestion durable des forêts, ou d'en créer, et d'interdire toute forme d'exploitation qui ne serait pas conforme aux cadres de référence imposant le reboisement et la reconstitution des zones forestières;
10. *appelle* les parlementaires à inclure, dans leur action, des mesures visant à enrayer l'appauvrissement de la biodiversité et à protéger la diversité génétique végétale et animale;
11. *invite* les parlementaires à défendre largement l'idée que le passage à une agriculture durable doit faire partie intégrante du développement durable;

12. *appelle* les parlementaires, en particulier ceux des pays en développement, à soutenir et à encourager les politiques de développement des zones rurales;
13. *encourage* les parlementaires des pays développés à exiger des processus de décision transparents, notamment l'établissement d'objectifs clairs pour l'accroissement de l'aide publique au développement en faveur de l'agriculture;
14. *appelle* les parlementaires à soutenir des stratégies de croissance durable intégrant des politiques de développement agricole, de production agricole, de développement rural et d'utilisation durable des ressources naturelles;
15. *prie instamment* les parlementaires et les gouvernements de créer les conditions requises et de donner la possibilité et les moyens aux agriculteurs les plus vulnérables d'accéder à la terre, d'accroître leur production agricole, de participer à la mise en commun des connaissances, d'accéder à l'éducation et d'améliorer leur niveau de vie;
16. *invite* les parlementaires à appuyer les initiatives tendant à améliorer le fonctionnement des marchés agricoles internationaux, notamment en rendant ces marchés plus transparents, en régulant les marchés dérivés, en renforçant la coordination des politiques agricoles nationales et régionales et en établissant de nouveaux mécanismes internationaux de soutien aux pays en développement importateurs;
17. *encourage* les gouvernements et les parlements à promouvoir la sensibilisation environnementale et à éduquer le public aux mesures de réduction du gaspillage alimentaire et à une action coordonnée contre la dégradation de l'environnement;
18. *appelle* les parlementaires à organiser, en coopération étroite avec des institutions scientifiques et organisations agricoles nationales, régionales et internationales, des conférences, séminaires et ateliers pour étudier, élaborer et favoriser les mesures de développement durable de l'agriculture, en particulier la gestion durable de la production agricole, des ressources naturelles et de l'évolution démographique;
19. *invite* l'UIP à examiner des rapports annuels sur les évolutions mondiales dans ces domaines lors de ses assemblées.

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ELECTORALES : TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE

Résolution adoptée par consensus par la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (Panama, 20 avril 2011)*

La 124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

considérant que les démocraties représentatives et participatives fonctionnent essentiellement dans le cadre d'un système de partis politiques, qui sont l'expression fondamentale de la volonté politique du peuple,

sachant que, pour remplir leurs fonctions essentielles, les partis politiques ont besoin d'un financement approprié, tant pendant les élections qu'après,

ayant présent à l'esprit qu'il est dans l'intérêt public, et dans celui de la démocratie dans son ensemble, que les partis politiques soient financés de manière adéquate dans un cadre prévoyant des mécanismes de reddition de comptes et de transparence,

sachant que, dans les démocraties modernes, des moyens importants sont requis pour mener des campagnes électorales efficaces permettant aux partis politiques de diffuser le plus largement possible leur programme,

sachant en outre que le financement des partis politiques peut se composer de financements publics et privés, directs et indirects (temps d'antenne gratuit à la télévision et à la radio, réductions d'impôts, mise à disposition de bâtiments publics et de panneaux d'affichage) et que, pour atténuer les risques inhérents au financement des partis politiques, des mesures ont été mises en place dans de nombreux pays pour réglementer les dépenses électorales et assurer la transparence et la reddition de comptes en matière de financement des partis politiques en général,

notant que, dans les systèmes où le financement public des partis politiques est limité, le financement privé est d'autant plus important, et inversement,

notant en outre que les préoccupations entourant le financement privé des partis politiques, souvent perçues comme relevant de "l'égalité en politique", portent sur trois points : le manque de ressources amenant les partis politiques et les candidats à entretenir des relations avec des donateurs qui en attendent des avantages si ces partis accèdent au pouvoir; le fait que certains partis politiques sont mieux dotés que d'autres; et les cas où les campagnes sont financées par des sources douteuses qui escomptent des avantages législatifs ou autres,

sachant que les aspects du financement privé à traiter portent sur l'acceptabilité des dons anonymes, des dons en liquide, des dons de personnes physiques ou morales étrangères, d'organisations internationales étrangères, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'entreprises publiques ou d'entreprises répondant à un appel d'offres,

notant que, si les codes de conduite applicables aux parlementaires et aux membres de l'Exécutif ont réglé les questions de reddition de comptes concernant les représentants élus à titre individuel, le financement des partis politiques et les comptes qu'ils ont à rendre collectivement aux citoyens suscitent des inquiétudes croissantes,

notant en outre qu'il faudrait envisager des directives claires pour réglementer le financement des partis et des campagnes électorales (plafonnement raisonnable du financement des campagnes, obligation de faire rapport sur le financement des campagnes et sur les financements politiques, mesures

* La délégation soudanaise a formulé une réserve concernant l'alinéa 17 du préambule.
La délégation algérienne a formulé une réserve concernant le paragraphe 9 du dispositif.

visant à prévenir l'utilisation abusive des fonds publics, création d'une instance indépendante de régulation chargée de contrôler le financement des partis politiques et des campagnes électorales, et sanctions appropriées en cas de violation) et s'assurer que les partis politiques sont ainsi tenus de rendre compte de leur action aux citoyens,

rappelant que, en son article 7.3, la Convention des Nations Unies contre la corruption entrée en vigueur le 14 décembre 2005 dispose que "Chaque Etat Partie envisage également d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées, compatibles avec les objectifs de la présente Convention et conformes aux principes fondamentaux de son droit interne, afin d'accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques",

convaincue que la corruption constitue une menace grave pour l'état de droit, la démocratie, les droits de l'homme, l'équité et la justice sociale,

considérant que, dans tous les pays, les partis politiques et les campagnes électorales doivent avoir pour ambition de prévenir et combattre la corruption,

sachant que l'Etat doit apporter un soutien raisonnable et impartial aux partis politiques sur la base d'une série de critères établis pour promouvoir l'égalité dans l'accès aux ressources, conformément au principe du pluralisme politique, et pour faire contrepoids à la corruption en éliminant la dépendance excessive à l'égard de donateurs privés,

notant que les financements publics ne se traduisent pas nécessairement par un recul des financements privés mais qu'ils doivent servir à limiter les méfaits d'une trop grande dépendance à l'égard de ces derniers, et à soutenir les petits partis politiques qui n'ont pas toujours accès à des sources de financement privées pour leur campagne, mais dont la contribution au débat politique est essentielle pour la démocratie,

notant que, si le nombre de femmes dans les parlements nationaux a augmenté, le manque de ressources électorales pénalise davantage les femmes que les hommes,

soulignant que les mesures temporaires spéciales, décrites à l'Article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, ne doivent pas être considérées comme discriminatoires, et qu'il faut voir dans l'allocation de fonds basée sur le soutien des partis aux candidates une incitation à la parité hommes-femmes dans les parlements et un moyen de renforcer la participation des femmes à la vie politique,

réitérant que l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes sont des aspects cruciaux de tout système démocratique et que l'accès aux financements publics et privés peut contribuer à promouvoir l'égalité des sexes en politique,

notant en outre que les partis politiques sont déterminants pour assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique,

sachant que nombre de pays ont pris des mesures consistant notamment à interdire ou limiter les contributions privées au financement des partis politiques, à plafonner les dépenses de campagnes électorales, à accroître le financement public des partis politiques et à contrôler leurs dépenses,

notant par ailleurs que certains pays ont adopté des lois obligeant les partis politiques à se doter de contrôles financiers et à divulguer l'origine de leurs fonds, instaurant toute une série de sanctions administratives ou financières propres à faire respecter la loi,

sachant que les mécanismes de financement de la vie politique qui ne seraient pas transparents pourraient nuire à la confiance du public dans le processus démocratique, ce qui a de quoi préoccuper non seulement les gouvernements et les parlements, mais aussi les organisations internationales œuvrant au renforcement de la démocratie et des partis politiques,

notant qu'il faut réglementer le financement des partis politiques compte tenu de la nécessité de promouvoir les principes démocratiques de transparence et de reddition de comptes, de prévenir la corruption, de favoriser la concurrence entre un large éventail de partis politiques, de ménager une grande diversité d'opinions, de plates-formes et de programmes politiques, de renforcer les partis politiques et de permettre aux citoyens de décider en connaissance de cause,

sachant que, si l'obligation pour les partis politiques de divulguer l'origine de leur financement contribue à renforcer la transparence et permet au public de comprendre les éléments qui peuvent guider leur action, elle peut aussi dissuader les donateurs,

consciente que les lois, règlements et directives en matière de divulgation d'informations sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales visent à limiter l'impact négatif des sources de financement anonymes, étrangères et entrepreneuriales et à garantir que tous les partis concourent sur un pied d'égalité, et que, même si ces mesures peuvent être difficiles à appliquer dans certains pays, elles sont utiles pour que les citoyens puissent demander des comptes à leur parti politique et à leurs élus,

1. *invite* les Etats à envisager d'instaurer des mesures visant à garantir l'indépendance des partis politiques et à les protéger ainsi contre toute influence indue, à empêcher la corruption et à éviter les dépenses de campagne excessives, notamment en les plafonnant;
2. *recommande* que l'appel à réduire les dépenses électorales tienne compte aussi des disparités entre les hommes et les femmes, des problèmes de revenus, d'instruction et d'accès à l'information et à la technologie, ainsi que des grandes distances qui séparent les zones urbaines des zones rurales dans certains pays;
3. *considère* que le financement des partis politiques doit viser à permettre aux citoyens de faire entendre leur voix dans le processus politique et démocratique, en encourageant la diversité des opinions et des orientations politiques, en promouvant une concurrence équitable entre grands partis politiques bien financés et partis moins bien dotés financièrement, et, plus généralement, en encourageant une participation significative au processus politique de tous les acteurs en présence, hommes et femmes, indépendamment de leurs moyens financiers et de leur accès aux ressources;
4. *est convaincue* que le fait de sensibiliser à la question du financement des partis politiques améliore le fonctionnement des institutions démocratiques et limite la corruption;
5. *sait* qu'il est difficile de mettre en place des mécanismes universels de reddition de comptes quant au financement des partis politiques, dans la mesure où les systèmes démocratiques, les systèmes constitutionnels et les partis politiques diffèrent selon les pays, mais *encourage* les Parlements membres de l'UIP à continuer, à travers elle, de veiller à la transparence en s'appuyant sur les principes fondamentaux consacrés par des instruments internationaux comme la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, compte tenu des réalités des différents pays;
6. *recommande* que les parlements, en tant qu'institutions ayant vocation à contrôler l'action des gouvernements, la société civile et les médias servent de garde-fous, éduquent les citoyens sur le financement des partis politiques et contrôlent en permanence l'exercice du pouvoir de manière à instaurer une culture de transparence et de responsabilité dans la vie politique;
7. *encourage* les partis politiques à s'associer à la recherche de solutions et à se muer en agents du changement en agissant de manière transparente et responsable;

8. *recommande* aux partis politiques d'utiliser des mécanismes d'autorégulation, notamment des codes de conduite et de déontologie;
9. *invite* les Parlements membres de l'UIP à envisager de mettre en place des mesures pour limiter, interdire ou réglementer le financement provenant notamment d'ONG, d'entreprises et de sources étrangères, de manière à ce qu'elles n'exercent pas une influence indue sur les choix politiques;
10. *recommande* que les parlements, les gouvernements et les partis politiques instaurent des lois et des mécanismes obligeant partis et candidats à se doter de contrôles financiers internes pour une plus grande transparence financière;
11. *encourage* les Parlements membres de l'UIP à introduire dans la législation des règles anticorruption quant au financement des partis politiques et des campagnes électorales, en l'absence de lois, procédures ou systèmes particuliers le régissant;
12. *appelle* l'Union interparlementaire à mettre en place un programme d'assistance technique et de formation destiné aux partis politiques sur l'application de systèmes comptables et de codes de conduite.

RENFORCEMENT DE LA REFORME DEMOCRATIQUE DANS LES DEMOCRATIES EMERGENTES, NOTAMMENT EN AFRIQUE DU NORD ET AU MOYEN-ORIENT

*Résolution adoptée à l'unanimité par la 124^{ème} Assemblée de l'UIP
(Panama, 20 avril 2011)*

La 124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

notant que les soulèvements populaires visant à instaurer la démocratie qui se sont propagés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord constituent les faits sociaux et politiques les plus saillants des quelques mois qui ont précédé la 124^{ème} Assemblée,

affirmant que ces peuples et pays ont le droit de déterminer leur avenir politique et *rappelant* que les démocraties devraient refléter la diversité des histoires et des cultures,

affirmant également que les démocraties devraient être fondées sur les règles, normes et principes reconnus, notamment en matière de droits de l'homme, d'égalité, en particulier entre les hommes et les femmes, de transparence et de responsabilité, et sur le plein respect de la pluralité des opinions,

se déclarant préoccupée par l'incidence humanitaire des changements politiques intervenus dans la région sur les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, et *notant* que 2011 marque le 100^{ème} anniversaire de la Journée internationale de la femme,

1. *affirme* qu'il importe d'organiser des élections libres et régulières dès que possible;
2. *affirme également* qu'il importe en particulier d'assurer l'émancipation des femmes notamment en garantissant leur pleine participation au processus démocratique;
3. *engage* toutes les parties à s'abstenir de toute violence et à veiller en particulier au respect des droits de l'homme;
4. *appelle* tous les gouvernements à respecter le droit des peuples à disposer pacifiquement d'eux-mêmes;
5. *souligne* que l'UIP peut jouer un rôle déterminant en venant en aide aux démocraties en difficulté.

Rapports, décisions, résolutions et autres textes

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

Liste des activités menées par l'UIP du 6 octobre 2010 au 14 avril 2011

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)*

Organisation des Nations Unies

- L'UIP a fait une douzaine de déclarations devant l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires, parmi lesquels le Conseil des droits de l'homme, sis à Genève. Ces déclarations s'appuyaient sur les dernières résolutions de l'UIP et rendaient compte de ses activités dans tous les domaines. Les résolutions de la 123^{ème} Assemblée de l'UIP ont été distribuées à l'Assemblée générale sous les points correspondants de l'ordre du jour.
- Le 13 décembre, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution forte sur la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (A/RES/65/123). Cette résolution présentée conjointement par 90 Etats membres a été adoptée par consensus. Y figurent plusieurs dispositions nouvelles visant à renforcer le partenariat entre les deux Organisations et à amplifier l'action de l'ONU à l'appui des parlements.
- L'Audition parlementaire annuelle ONU-UIP, intitulée *Vers la reprise économique : repenser le développement, réformer la gouvernance mondiale*, s'est tenue en décembre 2010. Quelque 160 parlementaires ont pris part à un débat nourri aux côtés de responsables de l'ONU, d'ambassadeurs et d'experts de la société civile. Le rapport final de l'Audition a été distribué à l'ONU sous une double cote de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.
- Le Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies s'est réuni à New York le 1^{er} décembre. Il a reçu de hauts responsables de l'ONU des informations sur les grands dossiers mondiaux actuels et a examiné son propre plan de travail pour l'année suivante, qui comprend notamment une mission de terrain visant à examiner la mise en œuvre de la réforme *Une seule ONU* et la cohérence du système à l'échelon national.
- L'UIP a organisé, avec l'ONU, la Conférence mondiale 2010 sur l'e-Parlement à Johannesburg, les 22 et 23 octobre 2010. Il y a été question notamment des relations entre les parlements et les médias au regard des nouvelles technologies de l'information.
- Le 6 décembre, l'UIP et le Congrès du Mexique ont organisé, à Cancún, une réunion parlementaire en parallèle de la Conférence des Parties (COP16) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le Bureau du PNUD au Mexique a apporté un soutien précieux à l'UIP pour l'organisation de cette réunion. Des parlementaires d'une trentaine de pays ont adopté une déclaration dans laquelle ils énoncent une position commune sur l'une des questions les plus complexes actuellement négociées à l'ONU - la menace mondiale des changements climatiques. Cette déclaration, qui a été distribuée aux participants à la réunion ministérielle, a aussi été distribuée aux parlementaires et à l'ensemble des Membres des Nations Unies.
- Du 31 octobre au 3 novembre, une Conférence parlementaire s'est tenue au Chiapas (Mexique), sur le thème *Les parlements, les minorités et les peuples autochtones : Participation effective à la vie politique*. Cette conférence a été organisée conjointement par l'UIP, le Congrès du Mexique et le Gouvernement de l'Etat du Chiapas, en partenariat avec le PNUD, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Experte indépendante des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités et Minority Rights Group International. Le document final de la Conférence - la Déclaration du Chiapas - a été distribué à l'Assemblée générale des Nations Unies.

- Dans le cadre de la préparation du Premier Colloque de haut niveau du Forum des Nations Unies pour la coopération en matière de développement (Mali, 5-6 mai 2011), l'UIP a contribué à l'élaboration de l'ordre du jour de la réunion et fait le nécessaire pour que des parlementaires soient présents. L'UIP a également contribué à l'édition 2011 de l'enquête sur la Responsabilité mutuelle et la transparence de l'aide au niveau national. Cette enquête fait partie du travail de suivi institué par l'OCDE pour la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.
- L'UIP a aussi continué à travailler en collaboration étroite avec le Bureau de Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement en vue de la Quatrième Conférence sur les PMA (Istanbul, 9 -13 mai 2011). En tant que coordonnatrice du volet parlementaire de la Conférence, l'UIP a apporté des contributions au projet de document final et organise, avec la Grande Assemblée nationale turque, le Forum parlementaire qui se tiendra la veille de la Conférence. Enfin, elle est en train d'établir, avec le Bureau du Haut-Représentant, un avant-projet pour faciliter la mise en œuvre des engagements en faveur des PMA pour la prochaine décennie.
- L'UIP a organisé une réunion à l'intention des parlementaires participant à la 55ème Session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (23 février 2011). Cette réunion a été consacrée au thème Promouvoir l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, la formation, la science et la technologie : le rôle des parlements. La même semaine, l'UIP a organisé en partenariat avec le PNUD une rencontre sur la Violence politique à l'égard des femmes, ainsi qu'une rencontre sur le rôle des parlements dans la promotion des OMD et 5 (santé de la mère et de l'enfant).

PNUD

- Les travaux sur le premier *Rapport parlementaire mondial* UIP-PNUD, à paraître au deuxième semestre 2011, ont avancé. Dans cette publication, on brossera un tableau d'ensemble de l'état des parlements dans le monde. Il y sera question de l'évolution du rôle qui est le leur et de la manière dont ils répondent aux exigences de plus en plus complexes de la gouvernance, des citoyens et de la société. L'édition de cette année sera consacrée aux relations entre parlements et citoyens. Une cinquantaine de parlements ont d'ores et déjà pris part aux travaux de recherche qui seront utilisés pour constituer le rapport.
- La *Note d'orientation à l'intention des parlementaires sur l'efficacité de l'aide* diffusée en ligne l'année dernière par l'UIP et la Capacity Development for Development Effectiveness Facility (CDDE) du PNUD a été traduite en espagnol, français et portugais, pour lui donner une plus large audience et faciliter la formation des parlementaires dans les pays non anglophones.
- Dans le prolongement de l'étude réalisée conjointement par l'UIP et la Campagne du Millénaire conduite par le PNUD (septembre 2010), les deux Organisations ont poursuivi leurs échanges en vue de l'élaboration d'un nouveau programme commun pour contribuer à intégrer les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) aux travaux des parlements.
- Après la signature d'un Protocole d'accord global en 2010, l'UIP et le PNUD ont signé des protocoles d'accord nationaux pour le renforcement des capacités des parlements. Dans le cadre de ces ententes, les deux organisations ont mis sur pied des activités en Afghanistan, en Guinée-Bissau, en République démocratique du Congo et au Viet Nam. L'UIP et le PNUD ont aussi apporté leur concours au Conseil législatif palestinien.

ONU FEMMES

- Suite au regroupement de plusieurs entités onusiennes traitant des questions de genre au sein d'une seule et même institution, ONU Femmes, le Secrétaire général a rapidement pris contact avec la Directrice générale de la nouvelle entité, Mme Michèle Bachelet, et son équipe, en vue d'une coopération future. Mme Bachelet s'est exprimée lors de la réunion parlementaire tenue comme à l'accoutumée à l'occasion de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme et a accepté de participer à la 124^{ème} Assemblée de l'UIP, à Panama, en qualité d'orateur principal.

UNICEF

- L'UIP et l'UNICEF ont organisé, les 22 et 23 octobre 2010, un atelier régional sur le thème *Enfants et sida : la protection sociale*, à Windhoek (Namibie). Le thème de cet atelier était particulièrement pertinent pour les pays d'Afrique, où il a un sens particulier. Il y a été question des mécanismes parlementaires et des bonnes pratiques pour apporter une réponse globale aux besoins des enfants atteints par le VIH/sida.

ONUSIDA

- L'UIP a entamé ses préparatifs en vue d'apporter une contribution à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies (juin 2011), qui doit faire le point de la réalisation des engagements relatifs au VIH/sida. Elle a transmis sa contribution au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur ce thème. La résolution de l'Assemblée générale sur les modalités de cette réunion, publiée en décembre 2010, appelle l'UIP à y apporter sa contribution.
- L'UIP a intégré le Groupe consultatif international sur l'accès universel piloté par l'ONUSIDA. Ce groupe donnera un avis sur les constatations nationales et régionales à l'issue du processus d'examen 2010/2011 sur l'accès universel. Il produira une déclaration d'orientation où seront répertoriées les priorités mondiales et où sera énoncée la marche à suivre pour intensifier les mesures nationales en matière d'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins en matière de VIH et à l'accompagnement, à l'horizon 2015.
- L'UIP a pris contact avec la nouvelle Commission mondiale sur le VIH et le droit de manière à apporter la contribution des parlements à ses débats, en vue du rapport final que la Commission doit rendre en décembre. Le mandat de cette commission est en effet au cœur du programme de travail de l'UIP sur le VIH/sida.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

- En coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'UIP a organisé, le 7 octobre 2010, un séminaire intitulé *Légiférer pour les droits des femmes*. L'accent a été mis sur la définition de la discrimination, l'intégration des questions de genre à tous les stades du processus législatif, ainsi que sur le suivi des lois et de leur application. Il a aussi été question du rôle des parlements dans la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, en particulier, des moyens d'améliorer la coopération entre la Commission pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les parlements nationaux et l'UIP. L'UIP a également présenté un rapport sur les 44^{ème} et 45^{ème} sessions du Comité CEDAW.
- Toujours avec le HCDH, l'UIP a organisé, le 7 octobre 2010, un autre séminaire intitulé *Application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : quel rôle pour les parlements ?* Ce séminaire a permis aux parlementaires de se familiariser avec les droits énoncés dans ces instruments, avec le fonctionnement des mécanismes de contrôle de l'ONU et de réfléchir à ce que les parlements pouvaient apporter à ce travail. Il y a en outre été question de la portée et des implications concrètes du droit à la liberté d'expression et du droit au travail dans un monde interdépendant.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

- La session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC s'est tenue à Genève, les 1 et 22 mars. Pour la première fois, elle a eu lieu dans les locaux de l'OMC et a été organisée avec son concours. La Conférence est un instrument de contrôle des politiques commerciales internationales sans équivalent. Elle relève de l'UIP et du Parlement européen et constitue de fait la dimension parlementaire de l'OMC.

**RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
DES NATIONS UNIES SUR LA COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS
UNIES, LES PARLEMENTS NATIONAUX ET L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)*

**65/123. Coopération entre les L'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux
et l'Union interparlementaire**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du 20 septembre 2010¹ dans lequel le Secrétaire général témoigne de la coopération étendue et substantielle entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire au cours des deux dernières années,

Prenant note des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire et distribuées à l'Assemblée générale, ainsi que des nombreuses activités que l'Union mène à titre d'appui à l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note également des textes issus de la troisième Conférence mondiale des présidents de parlement, dont sa déclaration intitulée « Garantir la responsabilité démocratique mondiale pour le bien commun »², par laquelle la Conférence a réaffirmé que les parlements nationaux et l'Union interparlementaire étaient déterminés à soutenir les travaux de l'Organisation des Nations Unies et à poursuivre les efforts déployés pour combler le déficit démocratique dans les relations internationales,

Prenant note en outre des conclusions et recommandations du rapport de l'Union interparlementaire intitulé « Comment les parlements organisent leur travail par rapport aux Nations Unies »³,

Se félicitant des auditions parlementaires qui ont lieu chaque année, dans le cadre d'activités conjointes Organisation des Nations Unies-Union interparlementaire pendant sa session, ainsi que des autres réunions parlementaires spécialisées organisées par l'Union en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de grandes conférences et réunions,

Ayant à l'esprit l'Accord de coopération de 1996 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire⁴, qui définit les bases de la coopération entre les deux organisations,

Rappelant la Déclaration du Millénaire⁵ ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005⁶, dans lesquels les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation, y compris la réforme efficace de cette dernière,

Rappelant également sa résolution 57/32 du 19 novembre 2002, dans laquelle elle a invité l'Union interparlementaire à participer à ses travaux en qualité d'observateur, ainsi que ses résolutions 57/47 du 21 novembre 2002, 59/19 du 8 novembre 2004, 61/6 du 20 octobre 2006 et 63/24 du 18 novembre 2008,

Se félicitant de ce que l'Union interparlementaire et la Commission de consolidation de la paix coopèrent étroitement à favoriser le dialogue politique et renforcer les capacités nationales de bonne gouvernance,

¹ A/65/382-S/2010/490.

² A/65/289, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ A/51/402, annexe.

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ Voir résolution 60/1.

Se félicitant également de ce que l'Union interparlementaire concourt à définir l'ordre du jour et les travaux du nouveau Forum pour la coopération en matière de développement tenu par le Conseil économique et social,

Consciente qu'il est important que les travaux du Conseil des droits de l'homme continuent à bénéficier de l'appui des parlements,

Consciente également de l'action de l'Union interparlementaire dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que de la coopération étroite et systématique qui existe entre l'Union interparlementaire et les entités compétentes des Nations Unies, dont la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,

Se félicitant du rôle que jouent les parlements nationaux et de leur responsabilité en ce qui concerne les stratégies et plans nationaux et s'agissant d'asseoir les principes de transparence et de responsabilité,

1. *Se félicite* de ce que l'Union interparlementaire fait pour permettre aux parlements d'apporter une contribution et un appui accru à l'Organisation des Nations Unies;
2. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer, compte tenu de l'importance des effets bénéfiques de la coopération entre les deux organisations, dont témoigne le rapport du Secrétaire général¹, de coopérer étroitement dans différents domaines, en particulier ceux de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme, ainsi que de la démocratie et de la problématique de l'égalité des sexes;
3. *Encourage* l'Union interparlementaire à contribuer plus encore à ses travaux, notamment à sa revitalisation, ainsi qu'à la réforme de l'Organisation et à la cohérence de l'action du système des Nations Unies;
4. *Invite* la Commission de consolidation de la paix à continuer d'œuvrer étroitement avec l'Union interparlementaire à encourager les parlements des pays dont s'occupe la Commission à promouvoir la gouvernance démocratique et le dialogue et la réconciliation au niveau national;
5. *Encourage* l'Union interparlementaire à continuer de coopérer étroitement avec le Forum pour la coopération au service du développement et à apporter un concours parlementaire vigoureux à son processus et à l'effort général de coopération du développement, notamment dans le contexte de la réforme en cours du Conseil économique et social;
6. *Encourage également* l'Union interparlementaire à continuer d'œuvrer à mobiliser l'appui et l'action des parlements aux fins de la réalisation, d'ici à 2015, des objectifs du Millénaire pour le développement;
7. *Encourage en outre* l'Union interparlementaire à renforcer son concours à l'ensemble des organes conventionnels des Nations Unies chargés des droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme, notamment à l'occasion de l'examen périodique universel de l'exécution par les États Membres de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme;
8. *Invite* la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) à collaborer étroitement avec l'Union interparlementaire, notamment dans des domaines comme l'autonomisation des femmes, l'institutionnalisation de la problématique de l'égalité des sexes, l'appui aux parlements en faveur de l'adoption de textes soucieux d'égalité des sexes, la lutte contre la violence faite aux femmes et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
9. *Encourage* l'Union interparlementaire à continuer d'aider à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, notamment dans le sens du renforcement des capacités parlementaires, de la consolidation de l'état de droit et de la mise en conformité de la législation nationale avec les engagements internationaux;

10. *Se félicite* de la pratique de plus en plus courante consistant à inclure, selon que de besoin, des législateurs dans les délégations nationales aux grandes conférences et réunions tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et invite les États Membres à poursuivre cette pratique en la systématisant;
11. *Demande* que les auditions parlementaires tenues chaque année à l'Organisation des Nations Unies prennent la forme de réunions conjointes Organisation des Nations Unies-Union interparlementaire et que le rapport succinct établi à cette occasion soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale;
12. *Décide* de participer plus systématiquement avec l'Union interparlementaire à l'établissement d'une composante parlementaire et à son intégration dans les travaux des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et l'examen des engagements internationaux;
13. *Se félicite* de la proposition tendant à ce que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et la direction de l'Union interparlementaire tiennent des échanges annuels réguliers, afin d'accroître la cohérence des travaux de leurs deux organisations, d'optimiser l'appui des parlements à l'Organisation des Nations Unies et d'aider à nouer un partenariat stratégique entre les deux organisations;
14. *Décide*, sachant que les parlements nationaux concourent singulièrement à l'action de l'Organisation des Nations Unies, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session une question intitulée « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire ».

64^e séance plénière
13 décembre 2010

DECLARATION DU PRESIDENT DE LA 124^{ème} ASSEMBLEE SUR LES CATASTROPHES NATURELLES QUI ONT FRAPPE LE JAPON

*Approuvée par la 124^{ème} Assemblée
(Panama, 20 avril 2011)*

Le 11 mars, un raz-de-marée s'est abattu sur la côte nord-est du Japon, après l'un des plus puissants séismes jamais enregistrés, causant des destructions massives et faisant 28 000 morts et disparus.

A la présente Assemblée, le Parlement pakistanais a présenté une résolution exprimant sa solidarité avec le Japon. M'inspirant de ce texte, et au nom de tous les parlementaires ici réunis, je voudrais exprimer nos plus sincères condoléances au peuple japonais qui continue à subir les conséquences de cette terrible catastrophe. Nous sommes profondément attristés par l'ampleur des pertes en vies humaines.

Nous tenons à exprimer notre solidarité avec le peuple japonais en cette heure tragique. Le Japon s'est toujours montré généreux envers les pays frappés par des catastrophes en leur apportant une aide logistique, matérielle et financière. La communauté internationale se doit de lui témoigner la même générosité et nous exhortons nos parlements à tout mettre en œuvre pour lui venir en aide.

Nous tenons aussi à dire toute notre admiration devant la force de caractère et le calme du peuple japonais œuvrant avec patience et détermination pour atténuer les effets de la catastrophe. Ceux qui s'emploient à réparer les centrales nucléaires font preuve d'un grand altruisme qui touche parfois à l'héroïsme. Pendant que les Japonais reconstruisent, nous engageons tous les commentateurs à préférer l'analyse objective aux rumeurs sans fondement quand ils relatent ce qui se passe dans ce pays.

La reconstruction sera aussi longue et laborieuse que la destruction a été rapide et meurtrière. Je suis convaincu que le peuple japonais saura relever le défi avec vaillance. L'UIP exprime son soutien le plus total au Japon qui s'engage sur le long chemin de la reconstruction.

MESSAGE PARLEMENTAIRE A LA QUATRIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES (PMA IV)

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 188^{ème} session (Panama, le 20 avril 2011)

Nous, Parlementaires réunis à la 124^{ème} Assemblée de l'UIP*, nous félicitons qu'une fois de plus les attentes des pays les moins avancés (PMA) soient placées au centre de l'agenda mondial pour le développement. En effet, le bien-être de l'humanité - objectif premier du développement - dépend directement des progrès qui seront accomplis dans ces pays où la concrétisation des engagements passés est loin d'être totale. En effet, beaucoup plus de la moitié des 880 millions d'habitants des PMA continuent à vivre dans le dénuement le plus total, dans des conditions environnementales qui ne cessent de se dégrader et sans accès à un emploi décent, aux soins de base, à l'éducation, à l'énergie et à l'infrastructure. Nombre de ces pays sont rongés par des conflits et ou en proie à une forte instabilité, ou dans l'impossibilité de faire face aux effets des changements climatiques, à l'augmentation fulgurante des prix des produits de base et aux catastrophes naturelles. Leur sortie de la catégorie des PMA se fait bien trop lentement.

Un nouvel agenda s'impose qui s'appuie sur les enseignements tirés de la dernière décennie et qui rassemble la communauté internationale pour agir avec plus de détermination. Nous attendons du Programme d'action d'Istanbul qu'il concrétise cet agenda dans un esprit de partenariat entre les PMA et le reste du monde, ainsi qu'entre les différentes parties prenantes. Faute de solution unique en matière de développement, les PMA devront adapter leur évolution propre aux principes de base énoncés dans le nouveau Programme d'action. L'action à mener devra être guidée par trois grands principes : adhésion des citoyens, responsabilité mutuelle et gestion fondée sur les résultats, ainsi que par le souci constant de promouvoir le développement durable, dans ses dimensions économique, sociale et environnementale.

Les PMA doivent pouvoir subvenir à leurs besoins, être moins tributaires des produits de base et, en plus du secteur agricole, développer d'autres secteurs à valeur ajoutée. La création d'emplois assortis d'une protection sociale minimum doit être au cœur de cette action, dans l'économie formelle et informelle, parallèlement au renforcement des capacités de production dans tous les secteurs. Comme pour bien d'autres pays, le développement des PMA dépend dans une large mesure de l'accès des femmes à l'égalité et de leur émancipation économique, sociale et politique, ce qui suppose des mesures volontaristes. Il dépend en outre du respect des engagements pris de longue date par la communauté internationale en matière d'aide, de commerce, d'allègement de la dette et d'investissements étrangers directs ainsi que de la place et de la représentation qu'auront les PMA dans la gouvernance de l'économie mondiale. Nous réaffirmons la nécessité d'un traitement spécifique des PMA en matière d'aide, ce qui implique une concentration des dons vers ces pays et une allocation de l'aide fondée sur les besoins.

Il faut donner une marge de manœuvre accrue aux PMA pour qu'ils puissent vraiment prendre en charge leur développement. In fine, une vie meilleure n'est possible que si chacun exploite pleinement ses propres ressources et ses compétences. Les PMA devront travailler dur pour développer leurs propres ressources, en améliorant les régimes fiscaux ou par d'autres moyens, et laisser se déployer l'esprit d'entreprise, notamment au moyen de réformes visant à la démarginalisation des pauvres par le droit. La coopération Sud-Sud, de même que la coopération régionale et sous-régionale, sont des éléments clés dans le développement humain et économique des PMA. La communauté internationale doit donc soutenir cette coopération, notamment au moyen de dispositifs triangulaires.

En tant que parlementaires, nous considérons la bonne gouvernance comme un préalable au développement partout dans le monde et en particulier dans les PMA. Il ne saurait y avoir de secteur privé et de société civile dynamiques avec un Etat dysfonctionnel. La corruption est un fléau qu'il faut éradiquer pour que les citoyens se sentent tous égaux devant la loi et sur le marché. Dans de nombreux pays, la bonne gouvernance exige aussi une régulation plus avisée de l'économie et un rééquilibrage entre secteur public et secteur privé, autant d'éléments qui doivent s'accompagner d'une action vigoureuse pour corriger les inégalités économiques et sociales et garantir l'exercice des droits fondamentaux.

* Les délégations multipartites de haut niveau de 120 parlements nationaux ont participé à la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (Panama, avril 2011) et ont souscrit au présent message.

La réforme de la gouvernance passe notamment par le renforcement des rôles législatif, de représentation et de contrôle des parlements. C'est à travers les parlements que les électeurs sont représentés, qu'ils peuvent demander des comptes aux gouvernements sur les engagements pris en matière de développement, et que l'adhésion des citoyens peut prendre corps. Dans nombre de PMA, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer l'institution parlementaire et en faire un outil efficace et transparent de la gouvernance démocratique. Pour cela, il faut un soutien international fort, notamment de la part des parlements des pays donateurs.

Il convient d'instaurer, dans tous les pays, un mécanisme plus strict d'examen des engagements et des politiques, dans lequel les parlements joueront un rôle central. Plus particulièrement, il faut que les parlements examinent les rapports réguliers sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et soient à même d'en transposer les conclusions sous la forme de textes de lois. De même, dans les pays tant donateurs que bénéficiaires, il convient de renforcer le contrôle parlementaire de l'aide au développement, qui demeure cruciale pour les PMA. Les parlements des pays partenaires doivent veiller de plus près à ce que leurs gouvernements tiennent les promesses faites aux PMA, et s'assurer par ailleurs que la législation et les moyens financiers requis, notamment de caractère innovant, sont bien mis en place.

Conscients du travail accompli par l'UIP ces dernières années au profit des parlements des PMA, notamment avec la création de points focaux parlementaires, nous encourageons notre organisation à se rapprocher encore du Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement, qui coordonnera l'action mondiale de mise en œuvre du nouveau Programme d'action. A ce propos, nous nous réjouissons à l'idée de voir l'UIP et le Bureau du Haut-Représentant travailler ensemble à l'intégration du Programme d'action dans les travaux des parlements, de pouvoir contribuer à identifier ou renforcer les mécanismes institutionnels et autres processus nécessaires et de mobiliser l'appui international souhaité en faveur des parlements des PMA. Nous appelons en outre l'UIP à mieux contrôler la mise en œuvre du Programme d'action à l'échelon mondial, en étroite collaboration avec les institutions compétentes des Nations Unies.

Enfin, nous félicitons l'UIP et la Grande Assemblée nationale turque d'avoir organisé le Forum parlementaire en marge de la PMA IV et remercions le peuple turc de son hospitalité et de sa générosité.

DECLARATION SUR L'ACTION PARLEMENTAIRE D'APPUI AU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (HCR) ET A LA PROTECTION DES REFUGIES

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)*

Nous, Parlementaires réunis à Panama pour la 124^{ème} Assemblée de l'UIP, réaffirmons notre engagement en faveur de la protection des personnes déplacées de force et des apatrides, ainsi que notre soutien au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), première institution humanitaire du système des Nations Unies chargée de leur protection.

Il y a aujourd'hui dans le monde 43 millions de personnes déplacées de force, dont 15 millions sont des réfugiés. On compte en outre 12 millions d'apatrides. Les phénomènes planétaires tels que la dégradation de l'environnement et les changements climatiques, aggravés par des tendances lourdes comme l'urbanisation, soumettent le HCR et les Etats à rude épreuve et pourraient nécessiter de nouvelles approches pour venir en aide aux personnes déplacées et en assurer la protection.

Par ailleurs, le problème de l'apatridie s'est amplifié durant la dernière décennie avec la dissolution de certains Etats, l'application de lois contradictoires sur la nationalité ainsi que de lois discriminatoires sur la transmission de la nationalité pour les femmes. Le fait d'être apatride interdit de se rendre à l'étranger, de scolariser ses enfants, d'accéder à l'emploi et à la formation, et contraint à une existence faite d'incertitude.

Nous rappelons les débats et les résolutions des Conférences de l'UIP de ces dernières années sur le sujet des réfugiés et des personnes déplacées. Nous félicitons l'UIP et le HCR de leur travail de sensibilisation des parlements au problème des déplacements forcés et à la manière dont les parlementaires peuvent contribuer à apporter des solutions aux personnes déplacées et aux apatrides.

Nous nous félicitons en particulier de la parution des guides parlementaires *Protection des réfugiés : Guide sur le droit international relatif aux réfugiés* et *Nationalité et apatridie - Un guide pour les parlementaires*, qu'ils ont produits ensemble et qui ont respectivement été traduits en 36 et 29 langues. Nous les invitons à actualiser le premier de ces guides, pour y rendre compte des évolutions et des problèmes apparus ces dix dernières années.

Nous sommes conscients qu'il faut faire davantage pour améliorer le sort des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des apatrides. Nous nous engageons à jouer le rôle qui est le nôtre en tant que parlementaires.

En particulier, nous réaffirmons que la *Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés* et son *Protocole de 1967* sont les instruments cardinaux du droit international des réfugiés et qu'ils demeurent cruciaux pour leur protection. Aussi nous engageons-nous à renforcer leur mise en œuvre et à envisager l'élaboration d'outils et de solutions adaptées, face aux problèmes contemporains de protection, auxquels le cadre de la Convention de 1951 n'apporte pas une réponse ciblée.

De même, nous réaffirmons que la *Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie* et la *Convention de 1954 relative au statut des apatrides* sont les principaux instruments internationaux de lutte contre l'apatridie. Nous encourageons tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier ces instruments et à lever toute réserve qu'ils auraient émise au moment de leur adhésion. Nous nous félicitons des efforts du HCR et proposons de travailler avec lui à l'élaboration du cadre juridique nécessaire et à l'instauration de garanties pour éviter les situations d'apatridie, notamment en faisant en sorte que tout enfant acquière la nationalité à sa naissance et en promouvant l'égalité des sexes pour permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants.

Nous proposons de célébrer, comme il se doit, dans nos parlements, le soixantième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et le cinquantième anniversaire de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

Nous saluons l'adoption en octobre 2009 de la *Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique*. Nous encourageons les pays d'Afrique à signer et à ratifier cette convention, dite Convention de Kampala, et les parlements à adopter les textes d'application nécessaires. Nous encourageons les Etats des autres régions du monde à envisager une formule analogue pour améliorer la protection et l'assistance aux 26 millions de personnes déplacées dans leur propre pays que compte la planète.

Nous nous réjouissons du 60^{ème} anniversaire du HCR et saluons le rôle central qui est le sien pour assurer une protection et une aide internationales aux réfugiés, aux rapatriés, aux personnes déplacées et aux apatrides.

Enfin, nous nous engageons à passer en revue l'application de ces conventions dans nos pays et à rendre compte des résultats à l'UIP. En particulier, nous souhaitons voir des progrès en ce qui concerne les adhésions aux principales conventions sur les réfugiés et l'apatridie, la mise en place de garanties législatives pour la prévention et la réduction des cas d'apatridie, ainsi que de nouvelles méthodes pour la prise en charge des personnes déplacées, dans leur propre pays ou d'un pays à un autre, en raison de problèmes environnementaux et de catastrophes naturelles liées aux changements climatiques.

Calendrier des futures réunions et autres activités

**Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)**

Forum parlementaire dans le cadre de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA IV)	ISTANBUL (Turquie) 8 mai 2011
Quatrième Forum parlementaire sur la société de l'information	GENEVE 18-20 mai 2011
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants anglophones)	GENEVE 23-27 mai 2011
Réunion parlementaire à la faveur de la Réunion de haut niveau des Nations Unies sur le sida de 2011	NEW YORK 7 juin 2011
Séminaire régional sur les droits des enfants pour les pays d'Europe centrale et orientale et de la Communauté des Etats indépendants (CEE/CIS)	YEREVAN (Arménie) 14-16 juin 2011
134 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires (à huis clos)	GENEVE 4-7 Juillet 2011
Réunion régionale sur les changements climatiques à l'intention des parlements des petits Etats insulaires du Pacifique	Australie 8-10 août 2011
Séminaire régional pour les parlements en Asie sur le thème <i>Combattre la violence à l'encontre des femmes</i>	NEW DELHI (Inde) 15-17 septembre 2011
Réunion-débat parlementaire dans le cadre du Forum public annuel de l'OMC	GENEVE (Siège de l'OMC) 20 septembre 2011
24 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC (à huis clos)	GENEVE (Siège de l'UIP) 21 septembre 2011
Réunion d'information à l'intention des parlementaires à l'occasion de la 66 ^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies	NEW YORK 21 septembre 2011
125 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	BERNE (Suisse) 16-19 octobre 2011
Séminaire d'information sur la contribution des parlements à la mise en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	BERNE (Suisse) 20 octobre 2011
Séminaire d'information sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole additionnel	BERNE (Suisse) 20 octobre 2011
Conférence conjointe UIP-ASGP sur la formation à l'intention des parlementaires	BERNE (Suisse) 20 octobre 2011
Séminaire régional sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail	Ghana Octobre 2011
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK Novembre 2011
Septième Réunion des Présidentes de parlement	ISLAMABAD (Pakistan)

	15-17 novembre 2011
Réunion parlementaire à l'occasion du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement (29 novembre - 1 ^{er} décembre)	BUSAN (République de Corée) 28 novembre 2011
Réunion parlementaire à l'occasion du quatrième Forum mondial de l'Alliance des Civilisations des Nations Unies	DOHA (Qatar) Dates à déterminer
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP17/CMP7)	DURBAN (Afrique du Sud) 5 décembre 2011
Séminaire régional (Afrique centrale et de l'Ouest) sur le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2011
Séminaire régional (Amérique latine) sur le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2011
Réunion pour membres des commissions parlementaires des droits de l'homme	GENEVE Dates à déterminer
Séminaire régional sur les processus de réconciliation, les mécanismes de justice transitionnelle et les processus d'intégration politique en Afrique	Lieu et dates à déterminer
Séminaire régional sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Moyen-Orient	Lieu et dates à déterminer
Séminaire régional sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les droits des femmes	Lieu et dates à déterminer
126 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	KAMPALA (Ouganda) 31 mars - 5 avril 2012
127 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	QUEBEC (Canada) 21-26 octobre 2012
Invitation reçue :	
128 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	QUITO (Equateur)

ORDRE DU JOUR DE LA 125^{ème} ASSEMBLEE

(Berne, 16-19 octobre 2011)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 125^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Réunions-débat sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la 126^{ème} Assemblée (Kampala, 31 mars - 5 avril 2012) :
 - a) Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
 - b) Redistribuer non seulement les richesses mais aussi le pouvoir : qui fixe les agendas internationaux ?
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
 - c) L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
4. Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies
5. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

THEMES D'ETUDE POUR LA 126^{ème} ASSEMBLEE

(Kampala, 31 mars - 5 avril 2012)

***Approuvés par la 124^{ème} Assemblée de l'UIP
(Panama, 20 avril 2010)***

1. Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
2. Redistribuer non seulement les richesses mais aussi le pouvoir : qui fixe les agendas internationaux ?
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
3. L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES INVITEES A SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 125^{ème} ASSEMBLEE

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)*

Organisation des Nations Unies
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Conseil de l'Europe
Ligue des Etats arabes
Organisation des Etats américains (OEA)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Système économique latino-américain (SELA)
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes
Assemblée interparlementaire de l'ASEAN
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne
Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie
Assemblée parlementaire de l'Asie (APA)
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)
Assemblée parlementaire de l'OSCE
Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA)
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO)
Association parlementaire du Commonwealth
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)
Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA)
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)
Commission interparlementaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)
Confédération parlementaire des Amériques
Conseil consultatif maghrébin (CCM)
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme
Conseil nordique
Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Parlement amazonien

Parlement autochtone des Amériques
Parlement panafricain
Union interparlementaire arabe
Union interparlementaire des Etats membres de l'IGAD (UIP-IGAD)
Union parlementaire africaine (UPA)
Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)
Internationale Socialiste

Amnesty International
Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)
Human Rights Watch
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

:

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

CAS N° BGL/14 - SHAH AMS KIBRIA - BANGLADESH

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement du Bangladesh assassiné en janvier 2005, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

tenant compte des informations fournies lors d'une réunion entre le Comité et des membres de la délégation du Bangladesh à la 124^{ème} Assemblée de l'UIP sur les progrès de l'enquête relative à l'attentat à la grenade ayant conduit au décès de M. Kibria et sur les problèmes qui se posent,

rappelant ce qui suit : il a été établi que les enquêteurs avaient d'abord tenté de détourner la justice de son cours, mais l'enquête rouverte en mars 2007 a mis en cause des militants islamistes du *Horkatul Jihad al Islami* (HuJI), dont leur chef, le mufti Hannan Munshi; selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, sept personnes ont été arrêtées, dont les deux individus (Mizanur Rahman Mithu et Md Badrul Alam Mizan) qui ont fait exploser les grenades; de plus, l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Lutfozzaman Babar, a lui aussi été arrêté dans cette affaire; selon les autorités, la police continue de recueillir des indices importants et s'emploie à résoudre l'affaire dans les meilleurs délais; la remise du rapport sur la suite de l'enquête a été maintes fois retardée pour permettre aux enquêteurs de « *finir le travail* »,

considérant que le Département des enquêtes criminelles a, à diverses reprises, demandé un délai supplémentaire pour soumettre son rapport sur l'enquête et que le tribunal a accepté ces demandes, quoiqu'en assortissant tout récemment son acceptation d'un avertissement qu'il ne devrait plus y avoir de retard; le 4 février 2011, le Ministre de l'intérieur a déclaré devant les médias, qui ont cité ses propos, que l'enquête touchait à sa fin et que le procès s'ouvrirait sous peu,

considérant que, selon la délégation du Bangladesh, la Commission de l'intérieur, qui se réunit une fois par mois, continue de suivre cette affaire; que le ministère a pour instructions de faire régulièrement rapport sur les progrès de l'enquête lors des réunions de la Commission de l'intérieur et se conforme à ces instructions,

considérant enfin que, selon la délégation du Bangladesh, la famille de M. Kibria est tenue informée des progrès de l'enquête et de la procédure; *rappelant* que la famille de M. Kibria a fait savoir en octobre 2010 que les autorités avaient pris contact avec elle car elles souhaitaient lui communiquer de nouvelles informations sur l'état de l'enquête, mais qu'elle ne les avait pas encore reçues.

1. *remercie* les membres de la délégation du Bangladesh pour leur coopération et pour les informations fournies;
2. *reconnaît* qu'une enquête sur un crime de cette ampleur et sur ses liens éventuels avec d'autres crimes exige beaucoup de temps et d'assiduité; *a bon espoir* que les enquêteurs, non seulement font preuve de la diligence nécessaire, mais agissent aussi rapidement que possible pour achever leur rapport et permettre ainsi que justice soit rendue sans retard excessif;
3. *souhaite* à ce propos s'assurer que le Département des enquêtes criminelles a effectivement pu respecter le dernier délai fixé par le tribunal pour la soumission de son rapport et, dans l'affirmative, en connaître la teneur, dans la mesure où elle n'est pas confidentielle;
4. *souhaiterait* que, dans toute la mesure du possible, la Commission parlementaire de l'intérieur porte à la connaissance du Comité des droits de l'homme des parlementaires les informations publiques officielles qui lui ont été communiquées;

5. *note avec satisfaction* que des informations sur l'état de l'enquête semblent avoir été récemment fournies à la famille de M. Kibria; *compte* que le Parlement, par l'intermédiaire de sa commission de l'intérieur, veillera à ce que de telles informations continuent d'être fournies régulièrement et en temps voulu à la famille; et *souhaiterait savoir* si c'est effectivement le cas;
6. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités compétentes en les invitant à fournir les informations requises; *le charge aussi* de la communiquer à la source;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° BGL/15 - SHEIKH HASINA - BANGLADESH

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Sheikh Hasina, chef de l'opposition au Parlement du Bangladesh au moment du dépôt de la communication, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

tenant compte des informations fournies lors d'une réunion entre le Comité et des membres de la délégation du Bangladesh à la 124^{ème} Assemblée de l'UIP sur les progrès de l'enquête relative à l'attentat à la grenade d'août 2004 contre le chef de l'opposition d'alors, Sheikh Hasina, et d'autres membres de la ligue Awami, qui a fait de nombreux morts et blessés,

rappelant que, selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, l'enquête sur l'attentat à la grenade a révélé ce qui suit : l'attentat a été décidé lors d'une réunion qui s'est tenue dans les bureaux de M. Abdus Salam Pinto, alors Vice-Ministre; son frère, Moulana Mohammad Tajuddin, a fourni les grenades qui ont servi à l'attentat; l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Lutfozzaman Babar, et M. Salam Pinto ont apporté le soutien administratif et financier; le Gouvernement d'alors a organisé le départ de Tajuddin du Bangladesh; selon des articles de presse transmis par la source, le Département des enquêtes criminelles (CID) a arrêté en août 2010 Saiful Islam Duke, neveu de la présidente du BNP Khaleda Zia, qui était Premier Ministre au moment de l'attentat à la grenade; Duke est accusé d'avoir aidé Moulana Mohammad Tajuddin à fuir le pays, sur les instructions du Cabinet du Premier Ministre d'alors,

considérant que des articles de presse indiquaient aussi que le conseiller politique de l'ancien Premier Ministre, M. Harris Chowdhury, qui a été condamné au Bangladesh pour plusieurs chefs de corruption, et le fils de l'ancien Premier Ministre, M. Tarique Rahman, lui aussi condamné au Bangladesh pour plusieurs chefs de corruption et placé en libération conditionnelle, qui seraient tous deux au Royaume-Uni, pourraient être impliqués dans l'attentat à la grenade,

considérant que le Département des enquêtes criminelles a, à maintes reprises, demandé un délai supplémentaire pour soumettre son rapport sur l'enquête et que le tribunal a accepté ces demandes, quoiqu'en assortissant tout récemment son acceptation d'un avertissement qu'il ne devrait plus y avoir de retard; que, selon la délégation du Bangladesh, le Département s'est vu octroyer un délai supplémentaire de 60 jours pour soumettre son rapport final; *notant* aussi que la délégation a insisté sur le fait qu'il était essentiel que les enquêteurs prennent tout le temps voulu, de manière à éviter que l'on puisse mettre en doute ultérieurement la manière dont l'enquête avait été effectuée,

considérant que, selon la délégation du Bangladesh, la Commission permanente de l'intérieur, qui se réunit au moins une fois par mois, continue de suivre cette affaire; que le ministère a pour instructions de faire régulièrement rapport sur les progrès de l'enquête lors des réunions de la Commission de l'intérieur et se conforme à ces instructions,

1. *remercie* les membres de la délégation du Bangladesh pour leur coopération et pour les informations fournies;

2. *reconnaît* qu'une enquête sur un crime de cette ampleur et sur ses ramifications exige beaucoup de temps et d'assiduité; *a bon espoir* que les enquêteurs, non seulement font preuve de la diligence nécessaire, mais agissent aussi rapidement que possible pour achever leur rapport et permettre ainsi que justice soit rendue sans retard excessif;
3. *souhaite* à ce propos s'assurer que le Département des enquêtes criminelles a effectivement pu respecter le dernier délai fixé par le tribunal pour la soumission de son rapport et, dans l'affirmative, en connaître la teneur, dans la mesure où elle n'est pas confidentielle;
4. *souhaiterait* que, dans toute la mesure du possible, la Commission parlementaire de l'intérieur porte à la connaissance du Comité des droits de l'homme des parlementaires les informations publiques officielles qui lui ont été communiquées;
5. *réitère son souhait* de savoir si MM. Chowdhury et Rahman ont été officiellement reliés à l'enquête et, dans l'affirmative, si les autorités bangladaises ont lancé des mandats internationaux pour les arrêter pour leur participation à l'attentat;
6. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BELARUS

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Victor Gonchar, membre du treizième Soviet suprême du Bélarus qui a disparu avec un ami, M. Anatoly Krasovsky, le 16 septembre 1999, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

tenant compte des lettres datées du 6 décembre 2010 et du 2 mars 2011, adressées par les présidents de la Commission de la sécurité nationale et de la Commission des affaires internationales et des relations avec la Communauté d'Etats indépendants (CEI),

rappelant ce qui suit :

- l'enquête sur la disparition, le 16 septembre 1999, de M. Victor Gonchar et de son ami Anatoly Krasovsky, après qu'ils eurent été enlevés de force, n'a pas abouti et les autorités ont toujours réfuté les conclusions d'un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les disparitions présumées politiques au Bélarus (rapport Pourgourides) qui apporte des preuves permettant d'établir un lien entre de hauts responsables et la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky; parmi les preuves réunies par M. Pourgourides figure un document manuscrit du général Lapatik, alors chef de la police, dont les autorités bélarussiennes ont reconnu l'authenticité et dans lequel le général Lapatik accuse M. V. Sheyman, alors secrétaire du Conseil de sécurité bélarussien, d'avoir ordonné l'exécution de M. Zakharenko, ancien Ministre de l'intérieur; selon le rapport, cet ordre a été exécuté par un groupe spécial (l'unité SOBR) placé sous le commandement du colonel Pavlichenko avec l'aide de M. Sivakov, alors Ministre de l'intérieur, qui a fourni au colonel Pavlichenko l'arme de service utilisée pour les exécutions, temporairement empruntée à la prison SIZO-1; la méthode suivie pour exécuter MM. Gonchar et Krasovsky aurait été la même;
- selon les résultats de l'enquête initiale des autorités bélarussiennes, MM. Gonchar et Krasovsky ont été enlevés de force par un corps armé organisé et emmenés en voiture dans un lieu dont

le nom n'a pas été révélé; les traces de sang découvertes sur les lieux du crime se sont révélées être le sang de M. Gonchar; on a trouvé des personnes qui avaient assisté à l'enlèvement; en novembre 2000, lorsque les médias ont annoncé que de hauts responsables de l'Etat pourraient être impliqués, le Procureur général, le Président du KGB et son adjoint, ainsi que des personnes qui avaient participé à l'enquête, ont été relevés de leurs fonctions et M. Sheyman¹, alors principal suspect dans cette affaire, a été nommé Procureur général; selon la source, à partir de ce moment-là, l'enquête s'est enlisée, et deux volumes ont disparu du dossier de l'enquête;

- les autorités biélorussiennes n'ont cessé de répéter que, bien que toutes les pistes d'enquête possibles aient été suivies et malgré des investigations fouillées, celles-ci n'aboutissaient à aucun résultat tangible; que cependant, l'affaire n'était pas classée et l'instruction était régulièrement prolongée; les sources craignent que l'instruction préliminaire ne soit prolongée automatiquement sans qu'il y ait la moindre investigation et que cet état de choses ne se prolonge jusqu'à l'expiration du délai de prescription qui est de 15 ans à partir de la commission du crime;
- dans une lettre du 18 juin 2010, les présidents de la Commission de la sécurité nationale et de la Commission des affaires internationales et des relations avec la CEI ont affirmé que l'hypothèse selon laquelle aucune enquête ne serait menée est retorse et sans fondement car *« les autorités de la République du Bélarus tiennent à une enquête objective et qui aille au fond des choses et veulent que soient établies toutes les circonstances de la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky, et que les personnes qui y sont mêlées soient traduites en justice »*; ils ont toujours affirmé qu'il est fantaisiste et infondé de prétendre, comme l'a fait l'UIP dans sa résolution d'octobre 2010, que les autorités n'ont pas réussi jusqu'à présent à réfuter de manière convaincante les éléments de preuve présentés dans le rapport Pourgourides;
- Les familles des victimes n'ont reçu que des réponses formelles mais n'ont pas été tenues informées de l'enquête depuis 11 ans, et ce malgré l'article 50, paragraphe 14, du Code de procédure pénale qui dispose que les parties lésées sont en droit de recevoir copie des décisions qui touchent à leurs droits,

considérant qu'en juillet-août 2010, la chaîne russe NTV a diffusé un documentaire intitulé « Le Parrain de la Nation » que l'on a pu voir aussi au Bélarus; que le film portait notamment sur la part prise par les autorités de l'Etat à la disparition d'hommes politiques, dont Victor Gonchar; que le 7 juillet 2010, Anatoly Lebedko, président du Parti civil uni du Bélarus (UCP), formation d'opposition, a demandé au Procureur général d'enquêter sur les allégations avancées dans le documentaire et d'engager des poursuites pénales contre les personnes citées dans le film comme les instigateurs et auteurs des enlèvements et des meurtres; que M. Lebedko n'a reçu à ce jour aucune information sur le sort de sa requête alors que, selon le droit biélorussien, le Parquet général aurait dû y répondre dans un délai d'un mois,

notant que, dans leur lettre du 2 mars 2011, les présidents de la Commission de la sécurité nationale et de la Commission des affaires internationales et des relations avec la CEI ont réitéré qu'en application de la législation applicable (y compris pour ce qui est des mesures d'investigation en cours et des enquêtes criminelles et de leurs résultats), aucun détail d'une enquête en cours ne peut être divulgué, ce qui inclut les informations obtenues dans le cadre de l'enquête sur les circonstances décrites dans des films documentaires russes; *rappelant* à ce propos que, dans sa résolution d'octobre 2010, le Conseil a affirmé qu'il devrait être de l'intérêt des autorités elles-mêmes de montrer au public, ou tout au moins aux familles des victimes, qu'elles mettent tout en œuvre pour faire éclater la vérité dans cette affaire très médiatisée et que l'article 198 du Code de procédure pénale autorise la communication des données d'une instruction préliminaire si cela ne porte pas atteinte aux droits et intérêts légitimes des parties à la procédure; que, toutefois, le Parquet général a affirmé que le fait *« d'indiquer au public que les autorités font tout leur possible pour révéler la vérité pourrait conduire à la divulgation inappropriée d'informations recueillies dans le cadre de l'enquête »*,

¹ Sa nomination ayant été vivement critiquée, notamment dans une déclaration commune publiée sur ce sujet par la Commission des questions juridiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, M. Sheyman a été ultérieurement révoqué.

considérant que, dans leur lettre du 2 mars 2011, les deux présidents réaffirment que divers scénarios expliquant la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky sont examinés et font une fois de plus référence à ce propos à des « *actes illicites peut-être liés à leurs activités commerciales* »; *rappelant* que, dans une interview qu'il a donnée le 10 juin 2009 au quotidien russe *Zavtra*, le Président Loukachenko a déclaré que les meurtres de MM. Gonchar et Krasovsky avaient « *un mobile commercial; ils ont dû acheter ou vendre quelque chose et, ayant manqué à leur parole, ils ont été tués, ce qui arrive souvent dans les milieux interlopes; on a récemment retrouvé la trace d'un meurtrier en Allemagne* »; que, toutefois, les autorités allemandes ont nié cette affirmation; qu'en outre, Mme Krasovsky a nié que son mari ait eu le moindre problème d'ordre commercial,

notant que Mme Krasovsky et sa fille ont soumis une requête au Comité des droits de l'homme constitué en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et attendent une décision sur sa recevabilité,

rappelant enfin que, dans leur lettre du 18 juin 2010, les deux présidents de commission ont indiqué que la Chambre des représentants de l'Assemblée nationale n'avait pas le droit de communiquer une évaluation des mesures prises par d'autres instances ou agents de l'État (y compris le Parquet) ou des méthodes suivies dans la conduite d'une enquête criminelle, car cela ne relevait pas de sa compétence,

1. *remercie* les présidents de la Commission de la sécurité nationale et de la Commission des affaires internationales et des relations avec la Communauté d'États indépendants de leur coopération non démentie;
2. *regrette* toutefois que les informations qu'ils fournissent ne sont qu'une redite de celles qu'ils ont déjà communiquées et ne répondent pas aux préoccupations qu'il a régulièrement exprimées; *souligne* que le Comité doit pouvoir compter sur une coopération véritable avec le Parlement, celui-ci devant tenir sérieusement compte des avis qu'il exprime, pour que des progrès puissent être réalisés dans un cas donné;
3. *réaffirme* que, si le Parlement ne peut pas commenter une enquête pénale en cours, il est habilité, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, à poser aux autorités compétentes des questions à ce propos, en particulier dans la mesure où elles concernent un de ses anciens membres; *considère* que le Parlement serait habilité à poser des questions au Président Loukachenko à propos des déclarations qu'il a faites quant aux motifs de la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky;
4. *exprime sa ferme conviction* qu'après 12 ans d'instruction préliminaire, les résultats devraient en être communiqués au public et en tout cas aux familles des victimes, et *rappelle* à ce propos que l'article 198 du Code de procédure pénale permet sans conteste la divulgation d'informations et *ne comprend pas* comment la publication d'informations par le Parquet pourrait aboutir à la divulgation inappropriée d'informations;
5. *affirme* que le secret dont s'entoure l'enquête, loin de la faciliter, ne fait qu'éveiller le soupçon que les autorités ne sont pas disposées à faire éclater la vérité;
6. *note* qu'il ressort de la lettre des deux présidents de commission datée du 2 mars qu'une enquête est en cours sur les éléments présentés dans le documentaire russe à propos des disparitions au Bélarus; *se demande* donc pourquoi le Parquet général s'est abstenu jusqu'ici de répondre à la demande de M. Lebedko;
7. *réaffirme* qu'aucun document ou élément de preuve n'a été produit à l'appui de l'affirmation des autorités selon lesquelles elles auraient réfuté de manière convaincante le rapport Pourgourides et *note* que le rapport se fonde sur des informations fournies par les autorités initialement chargées d'enquêter sur la disparition; *observe* en outre que la divulgation de ces informations semble contredire l'affirmation des autorités selon lesquelles aucun résultat de l'enquête ne peut être divulgué;
8. *espère vivement* que le Parlement, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, veillera à ce que les autorités chargées de l'enquête s'acquittent de leur devoir consistant à mener une enquête efficace et à divulguer des informations conformément à l'article 198 du Code de procédure pénale;

9. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette résolution à toutes les parties concernées;
10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

BURUNDI

CAS N° BDI/01 - S. MFAYOKURERA

CAS N° BDI/07 - L. NTAMUTUMBA

CAS N° BDI/05 - I. NDIKUMANA

CAS N° BDI/29 - P. SIRAHENDA

CAS N° BDI/06 - G. GAHUNGU

CAS N° BDI/35 - G. GISABWAMANA

CAS N° BDI/02 - NORBERT NDIHOKUBWAYO

CAS N° BDI/26 - NEPHTALI NDIKUMANA

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO

CAS N° BDI/36 - MATHIAS BASABOSE

CAS N° BDI/43 - JEAN MARIE NDUWABIKE

CAS N° BDI/37 - LÉONARD NYANGOMA

CAS N° BDI/45 - ALICE NZOMUKUNDA

CAS N° BDI/40 - FRÉDÉRIQUE GAHIGI

CAS N° BDI/46 - ZAITUNI RADJABU

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO

CAS N° BDI/44 - HUSSEIN RADJABU

CAS N° BDI/53 - THÉOPHILE MINYURANO

CAS N° BDI/57 - GÉRARD NKURUNZIZA

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés du Burundi, exposé dans les rapports du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et aux résolutions qu'il a adoptées à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

rappelant que les cas en question concernent les meurtres de six membres de l'Assemblée nationale perpétrés entre 1994 et 1999 et demeurés impunis à ce jour, des attentats à la vie de huit membres de la législature précédente qui sont également restés impunis et des procédures pénales engagées contre quatre membres de la législature précédente,

notant que le Comité a entendu le chef et un autre membre de la délégation burundaise à la 124^{ème} Assemblée,

rappelant que, dans sa résolution d'octobre 2010, il a considéré qu'une mission in situ permettrait de progresser vers un règlement de ces cas, et a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à cette fin,

considérant que, selon la délégation burundaise, des efforts sont déployés pour régler ces cas : l'Assemblée nationale a constitué un groupe de travail sur les droits de l'homme des parlementaires et l'a chargé d'examiner les cas des membres de l'ancienne législature, y compris ceux des parlementaires susmentionnés; les autorités parlementaires ont interpellé le Ministre de la justice sur ces cas et lui ont fait valoir la nécessité d'accélérer l'action pénale engagée contre les trois anciens parlementaires concernés; *considérant* que la délégation a confirmé que, comme l'avait déclaré le Président de l'Assemblée nationale, une mission qui serait organisée en coopération étroite avec l'Assemblée nationale était la bienvenue mais qu'il faudrait plus de temps pour régler ces cas,

1. *remercie* la délégation du Burundi de sa coopération et des informations communiquées;
2. *se félicite* des efforts déployés par l'Assemblée nationale en vue de régler les cas en question; *est convaincu* qu'une mission pourrait l'aider dans cette tâche et faciliter la recherche du règlement satisfaisant tant attendu;

3. *prie donc* le Secrétaire général d'organiser dès que possible cette mission en étroite coopération avec l'Assemblée nationale;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011), à la lumière des résultats que la mission aura pu obtenir.

CAS N° CMBD/01 - SAM RAINSY - CAMBODGE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Sam Rainsy, dirigeant de l'opposition à l'Assemblée nationale du Cambodge, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

tenant compte des informations et observations dont a fait part la délégation cambodgienne à la 124^{ème} Assemblée de l'UIP lors de la session du Comité, ainsi que d'une lettre du Président de l'Assemblée nationale datée du 10 février 2011; *tenant également compte* des informations fournies par les sources les 2 mars et 12 avril 2011,

rappelant que le dirigeant de l'opposition, M. Sam Rainsy, a été condamné en janvier et septembre 2010 à un total de 12 ans d'emprisonnement et à une lourde amende a) pour avoir arraché la borne 185 qui marquait la frontière khméro-vietnamienne dans un village de la province de Svay Rieng et incité à la haine raciale et b) pour avoir divulgué des informations mensongères en publiant une carte sur laquelle les coordonnées de la frontière avec le Vietnam étaient fausses afin de tenter de prouver que la borne frontière empiétait sur le territoire cambodgien; que, du fait de ces jugements, il lui sera interdit de se présenter aux élections de 2013 en vertu de l'article 34.2) de la loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale, qui dispose que les personnes condamnées par les tribunaux à une peine d'emprisonnement pour un crime ou un délit et qui n'ont pas été réhabilitées ne sont pas autorisées à présenter leur candidature aux élections législatives,

considérant que le verdict par lequel M. Rainsy a été déclaré coupable de destruction de biens publics a été confirmé en mars 2011 par la Cour suprême et que, le 15 mars 2011, l'Assemblée nationale a déchu M. Rainsy de son mandat parlementaire en application de l'article 34 de la loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale qui dispose que les députés reconnus coupables en dernière instance d'une infraction et condamnés à une peine d'emprisonnement perdent leur mandat parlementaire; que l'appel du verdict le condamnant pour divulgation d'informations mensongères devrait être entendu le 10 mai 2011,

notant qu'il n'est pas contesté que la frontière entre le Vietnam et le Cambodge est en voie de démarcation, que la borne frontière 185 était un pieu de bois fiché là de manière temporaire dont le Gouvernement a reconnu qu'il ne s'agissait pas de la borne frontière légale et qu'il a officiellement décidé d'enlever, et qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de carte officielle reconnue par le Vietnam et le Cambodge comme contraignante,

considérant qu'à une lettre dans laquelle le Président de l'Assemblée nationale lui soumettait les questions soulevées par des parlementaires du Parti Sam Rainsy (PSR) sur le processus de démarcation de la frontière, le Premier Ministre, M. Hun Sen, a répondu en ces termes : « *Aux alentours de la borne provisoire 185, en particulier des bornes 184 à 187 le long de la frontière entre le Cambodge et le Vietnam, le groupe technique mixte des deux pays poursuit son étude sur le terrain à la recherche des preuves matérielles nécessaires à l'établissement de l'emplacement réel de ces bornes. Comme le groupe technique n'a pas encore posé de borne frontière 185, le travail de démarcation de la frontière, qui lui incombera lorsqu'il aura posé cette borne, n'a pas commencé non plus* »,

notant qu'en réponse à la question de savoir si la lettre du Premier Ministre existait ou non, le chef de la délégation cambodgienne a déclaré que l'affaire de M. Rainsy relevait de la justice, que la justice avait tranché et qu'il ne faudrait pas en faire une affaire politique,

1. *remercie* le chef de la délégation cambodgienne pour ses observations;
2. *ne peut toutefois* partager l'avis selon lequel il s'agit là d'une question judiciaire et *réaffirme* qu'en enlevant des bornes frontalières temporaires, M. Rainsy a fait un geste de nature clairement politique et que les tribunaux n'auraient jamais dû avoir à se prononcer sur un problème de cette nature;
3. *affirme* que, puisqu'il est reconnu officiellement, y compris par le Premier Ministre, qu'il n'existe pas de borne frontière 185 qui soit légale, et qu'il n'y a pas de carte officielle, puisque la démarcation est en cours, M. Sam Rainsy n'a pas pu commettre d'infraction en enlevant des pieux de bois qui étaient plantés illégalement et que l'accusation de divulgation d'informations mensongères n'est pas tenable;
4. *estime donc* qu'il est devenu d'autant plus urgent de réviser le dossier de M. Rainsy et de le réhabiliter et *engage* les autorités, notamment le Parlement, à agir dans ce sens sans plus tarder, afin de permettre à M. Sam Rainsy de reprendre sa place légitime au sein de l'Assemblée nationale et de présenter sa candidature lors des prochaines élections législatives;
5. *prie instamment* l'Assemblée nationale de prendre des mesures en vue de modifier la procédure de levée de l'immunité parlementaire de telle sorte que le droit des parlementaires concernés d'être entendus lors d'une séance publique soit respecté et que la décision soit prise par un vote à bulletins secrets, afin que l'immunité atteigne son objectif principal, qui est de préserver l'indépendance du Parlement en protégeant ses membres de toute poursuite qui serait politiquement motivée;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires et aux sources;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° CMBD/47 - MU SOCHUA - CAMBODGE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Mu Sochua, députée de l'opposition à l'Assemblée nationale du Cambodge, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

tenant compte des informations et observations dont a fait part la délégation cambodgienne à la 124^{ème} Assemblée lors de la session du Comité; *tenant également compte* des informations fournies par les sources les 27 janvier et 12 avril 2011,

rappelant ce qui suit : Mme Sochua ayant annoncé publiquement qu'elle allait poursuivre le Premier Ministre Hun Sen en diffamation pour avoir tenu des propos désobligeants et insultants à son égard dans un discours prononcé en avril 2009, ce dernier a lui-même engagé des poursuites contre Mme Sochua pour diffamation; si la plainte de Mme Sochua pour diffamation a été rapidement rejetée, en revanche, celle du Premier Ministre a donné lieu à des poursuites; en juin 2009, l'Assemblée nationale siégeant à huis clos a décidé de lever l'immunité parlementaire de Mme Sochua, par un vote à main levée, sans lui donner la possibilité de faire entendre sa cause; en août 2009, le tribunal municipal de Phnom Penh l'a jugée coupable, principalement en raison d'une lettre qu'elle avait adressée sur ce sujet à l'UIP et au Fonds

mondial pour les femmes, et condamnée à une lourde amende, décision qui a été confirmée en dernière instance par la Cour suprême en juin 2010; le jugement n'a pas établi l'existence d'éléments constitutifs d'un délit de diffamation et, en particulier, n'a pas examiné en quoi les actes de Mme Sochua pouvaient avoir porté atteinte à la réputation du Premier Ministre; Mme Sochua a fait savoir qu'elle ne paierait pas l'amende, auquel cas, conformément à la législation cambodgienne, elle encourrait une peine de prison; toutefois, il a été décidé que le montant de l'amende serait déduit de son traitement de parlementaire,

considérant qu'en novembre 2010, Mme Sochua avait fini de payer son amende, mais n'avait toujours pas recouvré son immunité parlementaire; *notant* que les informations suivantes ont été fournies au Comité à ce propos :

- selon un article paru dans le *Phnom Penh Post* du 12 janvier 2011, le Président de la Commission des affaires bancaires et financières de l'Assemblée nationale disait que le Parlement était prêt à rétablir l'immunité de Mme Sochua mais que, selon la procédure, il devait être préalablement saisi d'une demande du tribunal; selon l'article, il aurait dit que, dès que le tribunal aurait déposé sa demande au Parlement, l'Assemblée siégerait pour rétablir l'immunité de l'intéressée et qu'un vote ne serait même pas nécessaire; cependant, selon un autre article (*Phnom Penh Post*, 26 janvier 2011), le Ministre de la justice a expliqué que le Parlement devait d'abord envoyer une lettre au Ministère de la justice; le directeur d'une ONG cambodgienne, le *Cambodian Defenders Project*, a affirmé que le Ministère de la justice devait écrire à l'Assemblée nationale puisque c'était lui qui initialement avait demandé la levée de l'immunité de Mme Mu Sochua; quant à Mme Mu Sochua elle-même, elle a évoqué les propos du Premier Ministre qui aurait dit : « *Si vous sortez par une porte, vous devez rentrer par la même.* »;
- en réponse à une requête du Parti Sam Rainsy (SRP) à l'Assemblée nationale tendant à rétablir l'immunité de Mme Mu Sochua, l'Assemblée nationale, dans une lettre du 12 avril 2011, a déclaré qu'en vertu de l'article 535 du Code pénal Mme Mu Sochua devait attendre un an avant de soumettre une demande de réhabilitation à la Cour d'appel; si elle ne le faisait pas, son immunité serait automatiquement rétablie après un délai de cinq ans,

considérant que, lors de l'audience devant le Comité, le chef de la délégation cambodgienne a confirmé ce fait et a déclaré ce qui suit : Mme Mu Sochua doit effectivement attendre un an avant de demander sa réhabilitation; si elle ne le fait pas, son immunité sera rétablie automatiquement après cinq ans; l'article 535 est applicable à tous les citoyens cambodgiens, et donc aussi aux membres du Parlement; Mme Mu Sochua ne sera pas éligible tant qu'elle n'aura pas été rétablie dans ses droits; l'Assemblée nationale respecte la Constitution, le Règlement intérieur et le Statut des députés, de même que le Code pénal; il est certes correct de dire que l'Assemblée lève l'immunité parlementaire, mais elle est tenue d'appliquer la loi; la réhabilitation est régie par le Code pénal et, durant le délai en question, Mme Mu Sochua ne doit pas commettre d'autres infractions; toutefois, elle exerce pleinement son mandat parlementaire, participe aux débats et critique le Gouvernement, et aucun parlementaire n'a jamais été puni pour avoir exprimé ses opinions au sein du Parlement; en outre, l'affaire de Mme Mu Sochua est la première de ce genre dans l'histoire de l'Assemblée nationale,

considérant ce qui suit : l'article 14 du Statut des membres de l'Assemblée nationale dispose qu'un membre déclaré coupable d'une infraction et condamné à une peine de prison perd sa qualité de membre de l'Assemblée nationale, ainsi que les droits et privilèges qui y sont attachés; l'article 16 prévoit le rétablissement automatique de l'immunité et des privilèges d'un membre en cas d'acquiescement; l'article 15 dispose qu'une personne déclarée coupable recouvre son immunité si le roi du Cambodge lui accorde sa grâce; l'article 34 de la Loi électorale énonce les catégories de personnes ne pouvant être candidates à l'Assemblée nationale, notamment les personnes ayant été condamnées à une peine d'emprisonnement et n'ayant pas été réhabilitées,

sachant que les organes et mécanismes des Nations Unies compétents pour les droits de l'homme ont relevé avec inquiétude le manque d'indépendance de la justice au Cambodge, et que, dans son rapport du 16 septembre 2010² au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a dit que la liberté d'expression était l'un des principaux domaines de préoccupation, de même que les nombreux défis auxquels est confronté le

² A/HRC/15/46.

système judiciaire, s'est inquiété de la réduction de l'espace politique laissé à l'opposition et a recommandé que la diffamation et la désinformation soient dépenalisées,

sachant que l'Article 31 de la Constitution cambodgienne dispose que les droits et libertés des citoyens comprennent les « *droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes relatifs aux droits de l'homme et les conventions relatives aux droits des femmes et des enfants* »; qu'en outre les Articles 41, 39, 31 et 45 de la Constitution garantissent respectivement la liberté d'expression, le droit pour les citoyens cambodgiens de dénoncer les violations du droit commises par des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions et l'égalité devant la loi et interdisent la discrimination à l'égard des femmes, et que l'Article 46 interdit explicitement les actes et propos obscènes à l'égard des femmes,

1. *remercie* la délégation cambodgienne pour sa coopération et pour les informations fournies;
2. *note* que la question du mode de rétablissement de l'immunité parlementaire de Mme Mu Sochua a suscité des avis divergents, jusqu'à ce qu'enfin on s'accorde sur une disposition du Code pénal relative à la réhabilitation, ce qui a eu pour résultat non seulement d'attribuer à la justice le pouvoir de rétablir l'immunité, mais aussi d'interdire à Mme Mu Sochua de se présenter aux élections, peut-être pendant une période de cinq ans;
3. *constate donc avec consternation* que Mme Mu Sochua non seulement a été condamnée pour avoir exercé sa liberté d'expression et avoir défendu son honneur et sa réputation, mais subit maintenant une peine additionnelle, car elle doit attendre au moins un an avant que son immunité ne soit rétablie et restera inéligible pendant une période d'au moins un an, bien qu'elle n'ait commis aucun crime ou délit passible d'emprisonnement et que, ayant payé son amende, elle n'ait plus de comptes à rendre à la justice;
4. *ne comprend pas* comment une disposition du Code pénal relative à la réhabilitation peut être invoquée pour régler la question du rétablissement de l'immunité parlementaire, car il n'est pas question de réhabilitation en l'espèce; *souligne en outre* qu'en application de l'article 34 de la Loi électorale, Mme Mu Sochua n'a pas à être réhabilitée pour se présenter aux élections et ne peut donc pas en être empêchée;
5. *rappelle* que, selon les traditions parlementaires fondées sur le modèle français d'immunité, ce qui est le cas au Cambodge, les parlementaires recouvrent automatiquement leur immunité une fois qu'ils ont payé leur amende ou purgé leur peine et que, en l'absence de toute disposition contraire, l'Assemblée nationale devrait rétablir sans délai l'immunité de Mme Mu Sochua;
6. *réaffirme* les graves préoccupations qu'elle a déjà exprimées en ce qui concerne la procédure de diffamation entamée contre elle par le Premier Ministre et *espère vivement* que les autorités parlementaires prendront des mesures pour que ne se reproduisent pas des cas tels que celui-ci, où une lettre adressée à l'UIP a été utilisée pour condamner un parlementaire ayant simplement exercé son droit à la liberté d'expression;
7. *prie* instamment les autorités parlementaires de prendre également des mesures pour modifier la procédure de levée de l'immunité parlementaire, afin de veiller à ce que le droit des parlementaires d'être entendus en séance publique soit respecté et la décision prise par un vote à bulletins secrets, de manière que l'immunité atteigne son objectif principal, qui est de préserver l'indépendance du Parlement en protégeant ses membres de toute poursuite qui serait politiquement motivée;
8. *réitère* son appel aux autorités cambodgiennes pour qu'elles suivent les recommandations du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme au Cambodge; *invite* une nouvelle fois le Parlement cambodgien à débattre de son rapport au Parlement et à prendre les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur;
9. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités et à la source;
10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO) COLOMBIE
CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA)
CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR)
CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO)
CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA)
CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS)
CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des assassinats, perpétrés entre 1986 et 1994, de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas, membres de l'Union patriotique qui siégeaient au Congrès colombien, et des menaces de mort qui ont contraint à l'exil un autre membre du parti au Congrès, M. Hernán Motta Motta, en octobre 1997, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

saisi du rapport écrit de la mission que le Comité a effectuée en Colombie du 9 au 13 octobre 2010 (CL/188/13b)-R.2); tenant compte du rapport du Parquet général du 17 janvier 2011,

rappelant qu'avant la mission en Colombie la recherche de la justice aux niveaux national et régional en était au stade suivant :

- aucun des meurtriers de cinq de six parlementaires ou des auteurs des menaces de mort envoyées à M. Motta, qui vit toujours en exil, n'avait été poursuivi;
- le 26 mai 2010, dans une décision contraignante, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a conclu que l'Etat colombien était responsable du meurtre de M. Cepeda et lui a ordonné, premièrement, de mener une enquête effective pour établir l'identité des commanditaires et le degré de coopération entre les agents de l'Etat et les forces paramilitaires dans l'exécution de ce crime et, deuxièmement, d'accorder réparation aux victimes, notamment en organisant, en consultation avec la famille de M. Cepeda, une cérémonie officielle au Congrès colombien, ou dans un autre lieu public en vue, où l'Etat colombien, en présence de ses plus hautes instances et des membres des deux Chambres du Congrès, reconnaîtrait publiquement sa responsabilité et présenterait des excuses;
- une plainte générale, déposée pour la première fois en 1997, relative à la persécution des membres de l'Union patriotique et aux violations dont ses membres - notamment les parlementaires précités, exception faite de M. Cepeda - ont été, directement ou indirectement, victimes, est toujours en instance devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme;
- depuis 2008, la *Procuraduría* accorde une attention particulière au cas de M. Jaramillo Ossa et le Parquet a constitué une équipe spéciale pour enquêter sur les violations commises contre les membres de l'Union patriotique et rouvert les enquêtes sur les meurtres de MM. Jiménez, Posada, Valencia, Cepeda et Jaramillo et sur les menaces de mort visant M. Motta; dans le cas de M. Posada, un suspect aurait été appréhendé et serait en passe d'être jugé,

considérant les éléments suivants communiqués depuis la mission in situ :

- le 12 janvier 2011, l'une des sources a fait savoir que des discussions étaient en cours entre la famille de M. Cepeda et les autorités colombiennes au sujet des mesures de réparation ordonnées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans le cas du meurtre de

M. Cepeda; selon la source, des mesures ont été prises, bien que les plus importantes soient encore en attente;

- selon le rapport du Parquet du 17 janvier 2011, un ancien paramilitaire a accepté de plaider coupable du meurtre de M. Posada et, dans l'affaire du meurtre de M. Jaramillo, l'enquête criminelle a été étendue à M. Alberto Romero, l'ancien chef du Département administratif de la sûreté,
- 1. *remercie* les autorités colombiennes d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;
- 2. *félicite* la délégation de son travail et *fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans son rapport;
- 3. *est satisfait* que des mesures soient prises pour mettre en œuvre la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans le cas du meurtre de M. Cepeda; *note* cependant que le temps presse pour l'exécution de plusieurs des mesures de réparation pour lesquelles la Cour a fixé des délais précis, telles que la cérémonie officielle au Congrès qui doit être organisée dans le délai d'une année; *compte* donc que les autorités, fidèles à leur engagement, agissent avec la détermination et la rapidité nécessaires pour se conformer à l'arrêt de la Cour;
- 4. *prend note* avec intérêt des récents progrès enregistrés dans la recherche de la justice dans les cas de MM. Posada et Jaramillo; *est néanmoins profondément préoccupé* de constater que ces progrès, ainsi que les pistes mises au jour ces dernières années dans le cas de M. Cepeda, confirment de plus en plus la thèse d'une implication des paramilitaires et des autorités de l'Etat dans les crimes commis contre les parlementaires de l'Union patriotique;
- 5. *considère* que, bien que ces crimes remontent à dix ans au moins, la nature des preuves recueillies a une incidence directe sur le maintien de la légalité en Colombie aujourd'hui et qu'il est donc d'autant plus essentiel que les autorités continuent à tout mettre en œuvre pour que justice soit faite; *compte* donc que le Procureur général actuellement en exercice ne renoncera pas, pour établir les responsabilités dans la persécution de l'Union patriotique et de ses partisans, à identifier les responsables de ces crimes et à déterminer la mesure dans laquelle paramilitaires et agents de l'Etat se sont entendus pour les commettre; *souhaite* être tenu informé de tout progrès qui sera fait dans ce sens;
- 6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
- 7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à l'occasion de la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° CO/07 - LUIS CARLOS GALÁN SARMIENTO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Luis Carlos Galán Sarmiento, membre du Sénat colombien et candidat du Parti du nouveau libéralisme aux élections présidentielles, assassiné le 18 août 1989 lors d'une manifestation politique sur la place principale de la ville de Soacha, dans le département de Cundinamarca, tel qu'il est exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

saisi du rapport écrit de la mission que le Comité a effectuée en Colombie du 9 au 13 octobre 2010 (CL/188/13b)-R.2),

rappelant la situation à la date de sa dernière session :

- en 2009, la famille de M. Galán et le Parquet se sont pourvus en cassation devant la Cour suprême, la priant de casser la décision de la Cour d'appel de Cundinamarca de 2008 tendant à annuler le verdict de culpabilité prononcé en première instance contre M. Alberto Santofimio Botero, homme politique de Tolima et l'un des commanditaires présumés du meurtre;
- le 18 août 2009, le Parquet a arrêté le général Miguel Maza Márquez, ancien directeur du Département administratif de la sûreté (DAS), mis en cause dans le meurtre du sénateur Galán; le 4 février 2010, le Procureur général de Colombie a repris le dossier dont était chargée l'Unité nationale des droits de l'homme du Parquet en raison d'une question de privilèges tenant au fait que M. Maza était général au moment des faits allégués; la source craignait alors que la décision du Procureur général ne gêne les progrès de l'enquête; le 6 avril 2010, le Procureur général a ordonné la libération de M. Maza et, le 22 juin 2010, a renvoyé l'affaire devant l'Unité nationale des droits de l'homme du Parquet, considérant que les allégations portées contre M. Maza n'étaient pas liées à ses fonctions de directeur du DAS; la *Procuraduría* a requis le 14 septembre 2010 la mise en accusation de M. Maza, considérant qu'elle avait assez d'éléments pour prouver sa responsabilité pénale de co-instigateur dans cet assassinat;
- le 25 novembre 2009, la *Procuraduría* de Colombie, qui avait constitué une équipe spéciale pour enquêter sur ce meurtre, a demandé au Parquet d'étendre l'enquête à M. Oscar Peláez Carmona, général à la retraite, qui était chef de la police judiciaire au moment des faits et se serait fait le complice de M. Maza pour détourner l'enquête initiale et y faire obstruction; en mars 2010, la *Procuraduría* avait aussi demandé au Parquet d'étendre l'enquête à M. Alberto Romero, ancien chef du renseignement au DAS, au colonel Manuel Antonio González Enríquez, qui dirigeait le service de protection au DAS, à l'ancien chef paramilitaire Iván Roberto Duque Gaviria, alias « Ernesto Báez », et au capitaine Luis Felipe Montilla Barbosa, commandant de la police de Soacha;
- auparavant, tant la source que le Parquet et la *Procuraduría* défendaient la thèse selon laquelle le meurtre faisait partie d'un vaste plan de persécution conçu contre les membres du parti du sénateur Galán et constituait donc un crime contre l'humanité, ce qui rendrait inapplicable le délai de prescription, qui est de 20 ans pour le crime de meurtre en Colombie;

considérant les nouvelles informations fournies par la source depuis la fin de la mission :

- le 25 novembre 2010, M. Maza a été convoqué au tribunal; il a été ré-arrêté le 15 janvier 2011; la source craint que l'avocat de M. Maza ne prenne prétexte du fait qu'un nouveau procureur général de Colombie est récemment entré en fonction - en décembre 2010 - pour soulever une nouvelle fois la question des privilèges, ce qui risquerait d'entraver, ou du moins de retarder la justice;
 - la source craint que le Parquet ne s'écarte de sa thèse initiale, selon laquelle l'assassinat de M. Galán constitue un crime contre l'humanité et n'argue maintenant que le crime est prescrit;
 - bien qu'il se soit écoulé plus de deux ans depuis que le pourvoi en cassation a été soumis à la Cour suprême, celle-ci n'a pas encore examiné l'affaire, dont le traitement est maintenant une nouvelle fois retardé, le mandat du magistrat qui était chargé du dossier ayant récemment expiré,
1. *remercie* les autorités colombiennes d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;
 2. *félicite* la délégation de son travail et *fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans son rapport;
 3. *réaffirme* sa conviction que l'existence de motif sérieux de soupçonner l'implication de hauts fonctionnaires d'éminentes institutions colombiennes chargées de l'application de la loi dans ce crime très médiatisé justifie que les autorités n'épargnent aucun effort pour faire toute la lumière sur cette affaire et établir les responsabilités; *note avec satisfaction* que le Parquet a entre-temps

tranché la question de savoir s'il inculperait ou non M. Maza; *compte* que la Procureure générale veillera à ce que soient confirmées les décisions et positions prises précédemment par le Parquet sur les questions de procédure, de sorte que les poursuites pénales contre M. Maza puissent être engagées rapidement et qu'elle décidera bientôt si elle rattache ou non officiellement à l'enquête les personnes identifiées par la *Procuraduría*; *compte* recevoir des informations précises sur ces points de la part du Parquet;

4. *est préoccupé* de ce que l'examen du pourvoi en cassation semble être arrêté; *rappelle* le principe selon lequel lenteur de justice vaut déni de justice; *considère* ce principe d'autant plus important dans le cas présent qu'il concerne le meurtre d'une personne en vue pour lequel - vingt et un ans plus tard - aucun des auteurs ou instigateurs n'a eu à rendre des comptes; *appelle* donc la Cour suprême à se prononcer sur cette demande de toute urgence;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° CO/121 - PIEDAD CÓRDOBA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de Mme Piedad Córdoba, ancienne sénatrice colombienne, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la « *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires* »,

saisi également du rapport écrit de la mission que le Comité a effectuée en Colombie du 9 au 13 octobre 2010 (CL/188/13b)-R.2),

tenant compte du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires qui contient un exposé détaillé de ce cas (CL/188/13b)-R.1),

considérant la succession des événements ai-après :

- en juillet 2008, la Cour suprême, saisie d'allégations faisant état de liens illégaux entre Mme Córdoba et le principal groupe de la guérilla dans le pays, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), a ouvert une instruction préliminaire qui n'est toujours pas close à ce jour;
- alors que cette instruction était en cours, la Cour suprême a remis à la *Procuraduría* copie du dossier pour qu'elle puisse décider s'il y avait lieu ou non d'ouvrir une enquête disciplinaire sur Mme Córdoba, décision que la *Procuraduría* a prise en juin 2009;
- le 27 septembre 2010, la *Procuraduría* a conclu que Mme Córdoba, alors sénatrice, avait favorisé les activités des FARC et collaboré avec elles et, par mesure disciplinaire, l'a exclue du Parlement et lui a interdit l'accès, pendant 18 ans, de toute fonction publique;
- le 27 octobre 2010, le *Procurador* a validé la décision de ses services, de sorte que Mme Córdoba a perdu son siège au Parlement colombien;
- Mme Córdoba a contesté la perte de ses droits politiques devant le Conseil d'Etat, qui ne s'est pas encore prononcé,

considérant que la source a affirmé dès le début que la déchéance de Mme Córdoba de ses droits politiques équivalait à une persécution politique et que cette décision ne reposait sur aucune preuve,

1. *remercie* les autorités colombiennes d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;
2. *félicite* la délégation de son travail et *fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans son rapport;
3. *est consterné* que Mme Córdoba ait été frappée de l'interdiction d'exercer une charge politique, qui prive ses électeurs de leur voix au Parlement suite à une décision et une procédure toutes deux contraires aux normes internationales élémentaires relatives au respect du mandat parlementaire et au droit à une procédure équitable;
4. *fait remarquer* à cet égard ce qui suit : i) ailleurs, lorsque des parlementaires font l'objet de sanctions disciplinaires, celles-ci sont, sans exception, appliquées par le Parlement et ont un effet limité dans le temps; ii) la décision d'interdire à Mme Córdoba d'exercer une charge publique a été prise alors que la Cour suprême n'avait pas encore statué - sur la base des mêmes faits et événements - sur la question de savoir si sa conduite était répréhensible et a donc contourné la voie normale d'établissement des responsabilités au sein de la justice nationale; iii) la décision est disproportionnée et injustifiable puisque les faits et arguments utilisés ne permettent pas d'écarter l'idée qu'elle ait pu être sanctionnée pour ce qu'il convient de voir comme une activité politique; iv) Mme Córdoba n'a pas la possibilité d'un vrai recours car la première décision, ayant été prise par la *Procuraduría* et ratifiée par le *Procurador* lui-même, ne peut être contestée que devant le Conseil d'Etat, qui n'examine pas le fond de l'affaire, mais vérifie uniquement si la décision est conforme à la loi;
5. *décide*, conformément à la recommandation du rapport de mission, d'étudier la possibilité d'envoyer un observateur à la procédure du Conseil d'Etat, de manière à recueillir des informations directes sur la mesure dans laquelle les présentes préoccupations sont prises en compte au dernier niveau d'instance;
6. *note* que, selon le rapport, ce cas suscite de sérieux doutes quant au bien-fondé de donner compétence à la *Procuraduría* pour révoquer un mandat parlementaire; *exprime* l'espoir que cette question sera traitée dans le débat politique sur la réforme du système judiciaire, qui est en cours en Colombie;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° CO/130 - JORGE TADEO LOZANO OSORIO – COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Jorge Tadeo Lozano Osorio, ancien membre du Congrès colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

rappelant que M. Lozano a été déclaré coupable et condamné à une lourde peine d'emprisonnement et qu'il a été déchu de ses droits civils et politiques pour une durée de 10 ans à l'issue d'un procès entaché de vices de fond sans possibilité de faire appel car, selon le droit colombien, les membres du Congrès sont jugés par une seule et unique instance,

considérant que la source, entendue par le Comité durant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP, a déclaré que les autorités judiciaires et civiles avaient récemment levé la suspension des droits civils et politiques de M. Lozano,

rappelant qu'en 2001, M. Lozano a saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour se plaindre des vices qui avaient entaché son procès; et que, malgré les assurances selon lesquelles sa requête serait réexaminée après avoir été initialement jugée irrecevable, aucune information en ce sens n'est parvenue à ce jour, en dépit des efforts de l'UIP pour s'entretenir de cette question avec la Commission interaméricaine; que M. Lozano a également soumis une communication individuelle pour la même affaire au Comité des droits de l'homme des Nations Unies, en application du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la Colombie est partie, communication à laquelle il n'a toujours pas été répondu,

rappelant que la Convention américaine relative aux droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que la jurisprudence qui s'y rattache, y compris la jurisprudence spécifique à laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait référence dans une lettre du 12 août 2002 au Secrétaire général de l'UIP, consacrent le droit à un procès équitable,

considérant que M. Lozano a plus de 70 ans et souffre de graves problèmes rénaux,

1. *réaffirme* sa conviction qu'une action de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et du Comité des droits de l'homme des Nations Unies demeure cruciale pour contribuer à réparer l'injustice qu'a apparemment subie M. Lozano; *considère* que cette action est d'autant plus urgente que M. Lozano est d'un âge avancé et de santé précaire;
2. *prie* le Secrétaire général de reprendre contact avec la Commission interaméricaine pour l'encourager à examiner rapidement la demande de M. Lozano, et de se mettre en rapport avec le Comité des droits de l'homme de l'ONU afin de déterminer l'état de sa communication individuelle;
3. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas en application de sa procédure confidentielle, jusqu'à ce qu'il ait obtenu des informations précises sur les perspectives d'un examen complet, par ces deux mécanismes, du dossier de M. Lozano;
4. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes et de la source.

CAS N° CO/140 - WILSON BORJA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Wilson Borja, ancien membre du Congrès colombien et opposant déclaré au Gouvernement colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

saisi du rapport écrit sur la mission en Colombie qu'a effectuée le Comité du 9 au 13 octobre 2010 (CL/188/13b)-R.2) et qui traite de ses préoccupations de longue date concernant ce cas, notamment la recherche de la justice et son administration suite à l'attentat à la vie de M. Borja en 2000, les déficiences répétées du dispositif de sécurité de ce dernier et l'instruction préliminaire en cours devant la Cour suprême de ses liens présumés avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC),

considérant les informations suivantes fournies par M. Borja depuis la mission :

- M. Borja a écrit deux fois, sans obtenir de réponse, au Ministre de l'intérieur au sujet de trois militaires qui, après avoir été condamnés pour leur participation à l'attentat à la vie de M. Borja en 2000, pourraient être libérés au titre de la Loi justice et paix; M. Borja a rencontré le Vice-Ministre de l'intérieur pour lui poser la question mais n'avait pas reçu d'éclaircissement sur ce point;
 - M. Borja a décidé de renoncer au dispositif de sécurité mis en place pour lui car, selon lui, les autorités n'ont pas réellement la volonté de le protéger; il signale à cet égard que l'utilisation des véhicules mis à sa disposition lui coûte très cher car, défectueux, ils ont causé quatre accidents qui auraient pu lui être fatals à lui et à sa famille;
 - l'instruction préliminaire, ouverte en 2008 par la Cour suprême, des accusations de liens illégaux avec les FARC portées contre M. Borja en est toujours au point mort,
1. remercie les autorités colombiennes d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;
 2. félicite la délégation de son travail et fait siennes les conclusions et recommandations contenues dans son rapport;
 3. est profondément préoccupé par le fait que les autorités n'ont toujours pas doté M. Borja d'un service de sécurité efficace; ne peut que considérer, à la lumière des risques qu'il continue de courir en Colombie pour les critiques qu'il formule de longue date, qu'en ne répondant pas rapidement et avec diligence à ses préoccupations, les autorités l'exposent inutilement à de grands risques; les prie instamment de remédier immédiatement à cette situation en veillant, comme elles y sont tenues, à ce que M. Borja dispose en tout temps d'un service de protection convenable; souhaiterait recevoir des informations sur les mesures prises à cette fin;
 4. note qu'il est crucial, comme le fait observer le rapport, que la Loi justice et paix, qui accorde certains avantages aux paramilitaires démobilisés en échange de leur totale coopération, soit fidèlement et strictement appliquée lorsqu'il s'agit d'en identifier les bénéficiaires; compte que les autorités compétentes, comme l'a indiqué durant la mission le Procureur général par intérim d'alors, veilleront à ce que les trois militaires condamnés pour leur participation à l'attentat à la vie de M. Borja continuent de purger leur peine d'emprisonnement dans les règles; en attend avec impatience la confirmation; souhaite également savoir si à présent le Parquet enquête sur la participation présumée à l'attentat contre la vie de M. Borja, à laquelle fait référence le rapport, de l'ancien chef paramilitaire M. Salvatore Mancuso et de l'ancien directeur adjoint du Département administratif de la sûreté (DAS), M. José Miguel Narváez;
 5. demeure vivement préoccupé de ce que l'enquête criminelle ouverte sur M. Borja continue de piétiner; rappelle que, partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, l'Etat de Colombie doit garantir le droit à une procédure équitable, qui comprend le droit d'être jugé dans un délai raisonnable; engage donc les autorités compétentes à examiner ce dossier dans les plus brefs délais, à abandonner les charges ou à traduire immédiatement en justice M. Borja, et souhaite recevoir leurs commentaires sur ce point; souhaiterait recevoir copie de toute décision de justice prise concernant l'enquête en l'espèce, ainsi que des dispositions légales relatives aux délais applicables;
 6. prie le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités compétentes et à M. Borja;
 7. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° CO/142 - ALVARO ARAÚJO CASTRO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Alvaro Araújo Castro, ancien membre du Congrès colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

saisi du rapport écrit de la mission que le Comité a effectuée en Colombie du 9 au 13 octobre 2010 (CL/188/13b)-R.2),

rappelant les éléments ci-après versés au dossier,

- le 15 février 2007, la Cour suprême a prononcé une mesure de mise en détention à l'encontre de M. Araújo, accusé, d'une part, d'association de malfaiteurs et de coercition des électeurs et, de l'autre, de participation à un enlèvement avec extorsion, accusation qui a par la suite été levée;
- étant donné que les parlementaires colombiens ne peuvent être poursuivis et jugés que par la Cour suprême, sans possibilité d'appel, le 27 mars 2007, M. Araújo a renoncé à son siège au Congrès, à la suite de quoi son dossier a été transmis à la justice ordinaire, dans le cadre de laquelle l'enquête est entre les mains du Parquet et le procès relève d'un tribunal ordinaire, avec possibilité d'appel;
- toutefois, après avoir réinterprété sa jurisprudence, la Cour suprême s'est déclarée à nouveau compétente dans l'affaire de M. Araújo et, le 18 mars 2010, l'a jugé coupable, sans lui donner la possibilité de se faire entendre, des accusations d'association de malfaiteurs aggravée et de coercition des électeurs et l'a condamné à une peine de 112 mois d'emprisonnement et au paiement d'une amende;
- un expert juridique, M. Alejandro Salinas, que le Comité avait chargé d'étudier si le droit à un jugement équitable avait été respecté en l'espèce, a conclu que la procédure judiciaire contre M. Araújo était entachée de vices de fond;
- en avril 2010, sur l'ordre de la Cour suprême, une enquête a été ouverte sur la magistrate qui avait dans le passé déclaré irrecevables les accusations d'enlèvement portées contre M. Araújo; en mars 2010, le Parquet général a ouvert une enquête sur M. Araújo, soupçonné d'avoir une part de responsabilité dans la mort, en 1996, d'un de ses employés, M. Eusebio de Jesús Castro Visbal, assassiné par des paramilitaires; le 21 mai 2010, M. Araújo a soumis des conclusions dans lesquelles il se défendait de l'accusation d'enrichissement illégal, qui découle du jugement rendu contre lui par la Cour suprême,

considérant les nouvelles informations ci-après, communiquées par la source depuis la fin de la mission :

- le 30 novembre 2010, la détention de M. Araújo a été commuée en assignation à résidence à la suite d'une crise d'hypertension dont il a été victime le 25 novembre 2010; il a été libéré au début du mois de février 2011, ayant purgé les trois cinquièmes de sa condamnation;
- contrairement à ce que le Procureur général par intérim a indiqué à la délégation lors de sa mission en Colombie (octobre 2010), la source affirme, dans sa communication du 26 janvier 2011, que l'enquête concernant l'implication présumée de M. Araújo dans le meurtre d'un de ses employés est en cours; la source affirme que le Parquet avait demandé que la veuve de l'employé bénéficie d'une protection, au vu du risque que la famille Araújo constituait pour sa vie, et essayait de convaincre le paramilitaire repentini dénommé « El Pájaro » de faire des déclarations incriminant M. Araújo,

1. remercie les autorités colombiennes d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;
2. félicite la délégation de son travail et fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans son rapport;
3. considère que, si M. Araújo a enfin été libéré, le rapport de la mission n'a fait qu'aggraver ses préoccupations quant à la base juridique justifiant son incarcération, étant donné le non-respect du droit à une procédure équitable et l'absence de preuves tangibles et directes incontestables pour étayer sa condamnation pour association de malfaiteurs aggravée et de coercition des électeurs en vue de collaborer avec les forces paramilitaires;
4. est vivement préoccupé, de ce fait, de noter que la Cour suprême s'est fondée sur cette condamnation pour ordonner une enquête sur l'accusation beaucoup plus grave d'appartenance à la structure paramilitaire ;
5. considère que, tant que les préoccupations élémentaires relatives à l'équité de la procédure n'auront pas été prises en compte - et il n'y a aucune preuve réelle qu'elles le soient -, l'enquête ne sera pas probante; engage donc les autorités à y mettre fin au vu des circonstances actuelles;
6. réaffirme sa conviction que, dans la mesure où les préoccupations soulevées par l'absence de procédure équitable en l'espèce sont inhérentes à la procédure applicable aux membres du Congrès colombien en matière pénale, seule une loi pourra y remédier; prie donc instamment les autorités parlementaires de veiller à ce que la réforme envisagée du système judiciaire prévoie une véritable séparation entre les autorités chargées d'enquêter et les tribunaux, ainsi qu'un recours effectif garantissant aux parlementaires que leur dossier sera réexaminé de manière impartiale; réaffirme que l'Union interparlementaire est disposée à aider le Congrès national à avancer sur ces questions;
7. prend note des informations contradictoires émanant des autorités et de la source au sujet de l'enquête sur l'implication alléguée de M. Araújo dans le meurtre d'un de ses employés; aimerait savoir si une enquête officielle a été ouverte et, dans l'affirmative, sur la base de quels faits, et quelle suite a été donnée aux préoccupations relatives à l'utilisation de témoignages de paramilitaires repentis dans des affaires pénales;
8. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source; le prie enfin d'étudier la possibilité d'envoyer, quand et où il conviendra, un observateur au procès dans l'affaire en instance contre M. Araújo;
9. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° CO/146 - IVÁN CEPEDA CASTRO) COLOMBIE
CAS N° CO/147 - ALEXANDER LÓPEZ)
CAS N° CO/148 - JORGE ENRIQUE ROBLEDO)
CAS N° CO/149 - GUILLERMO ALFONSO JARAMILLO)
CAS N° CO/150 - WILSON ARIAS CASTILLO)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de MM. Iván Cepeda, Alexander López, Jorge Enrique Robledo, Guillermo Alfonso Jaramillo et Wilson Arias Castillo, membres du parti d'opposition *Polo Democrático Alternativo* du Congrès colombien, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la « Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires »,

saisi du rapport écrit de la mission effectuée par le Comité en Colombie du 9 au 13 octobre 2010 (CL/188/13b)-R.2); *tenant compte* du rapport du Parquet daté du 12 janvier 2011,

tenant compte du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires qui contient un exposé détaillé de ce cas (CL/188/13b)-R.1),

considérant que, courant 2010, plusieurs responsables locaux du Pôle démocratique alternatif ont été assassinés; des leaders nationaux ont reçu des menaces de mort, dont les cinq parlementaires en exercice membres de ce parti :

- dans un communiqué publié le 10 avril 2010, le groupe illégal *Los rastrojos - comandos urbanos* désignait comme ennemis et, partant, comme cibles permanentes les sénateurs Alexander López, Jorge Enrique Robledo et Guillermo Alfonso Jaramillo;
- dans un communiqué du 4 juin 2010, les *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC – Forces unies d'autodéfense de Colombie), Bloc central, déclaraient MM. Alexander López et Wilson Arias Castillo, respectivement sénateur et membre de la Chambre des représentants, objectifs militaires permanents;
- on a appris début juin 2010 que des tueurs à gages liés à des groupes paramilitaires essayaient d'attenter à la vie de M. Iván Cepeda, parlementaire colombien, fils du sénateur Manuel Cepeda, assassiné en 1994; la source affirme qu'il faut replacer ce projet dans le contexte des menaces croissantes visant M. Iván Cepeda et le MOVICE (Mouvement national des victimes de crimes d'Etat), dont il est un des principaux dirigeants; le 13 août 2010, le groupe illégal *Águilas negras* a fait circuler un pamphlet menaçant M. Iván Cepeda et d'autres personnes qui s'occupaient d'organiser pour le 18 août 2010 un débat au Congrès sur le problème de l'expropriation de terres, qui allait être diffusé en direct dans tout le pays,

considérant les informations suivantes relatives à leur protection :

- la directrice du Programme des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur a dit à la délégation en mission en Colombie (octobre 2010) qu'elle allait s'entretenir le 11 octobre 2010 avec le Pôle démocratique alternatif pour discuter de la protection de ses membres;
- à la suite des menaces lancées contre des membres du MOVICE, une protection adéquate a été rapidement mise en place pour M. Cepeda;
- M. Wilson Arias Castillo s'est plaint aux autorités que sa demande de protection soit restée sans réponse; dans son rapport du 12 janvier 2011, le Parquet ne fait aucune allusion à cette plainte, mais indique que ses services ont envoyé à MM. Alexander López, Jorge Enrique Robledo et Guillermo Jaramillo, ainsi qu'au secrétariat du Pôle démocratique alternatif, un manuel détaillé d'autodéfense,

considérant en outre que le Procureur général par intérim d'alors a dit à la délégation en mission en Colombie que des enquêtes étaient menées avec la plus grande diligence sur toutes les menaces dirigées contre des membres du Pôle démocratique alternatif, mais qu'il était souvent très difficile de mettre la main sur les responsables parce qu'ils étaient experts dans l'art de masquer leur identité et de couvrir leurs traces; dans son rapport du 12 janvier 2011, le Parquet affirme que les menaces adressées par *Águilas Negras* (Aigles noirs) à M. Cepeda et celles adressées par *Los Rastrojos - comandos urbanos* - à MM. Alexander López, Jorge Enrique Robledo et Guillermo Alfonso Jaramillo font actuellement l'objet d'une enquête au pénal,

1. *remercie* les autorités colombiennes d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat; *remercie également* le Parquet pour les informations qu'il a données sur l'état actuel de ce cas;
2. *félicite* la délégation de son travail et *fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans son rapport;
3. *est alarmé* par les nombreuses menaces de mort visant les membres du Congrès appartenant au Pôle démocratique alternatif, situation qui menace non seulement l'intégrité physique de ces personnes, mais aussi les travaux de l'opposition politique en tant que telle et le bon fonctionnement du Parlement dans son ensemble; *rappelle* les remarques finales de la

- délégation, à savoir que le cas de l'Union patriotique montre très bien comment la persécution politique peut s'installer et se répandre, et avec quelles conséquences, si l'on n'y met pas fin de manière radicale; *observe donc avec inquiétude* que les menaces de mort visant les membres du Congrès appartenant au Pôle démocratique alternatif font partie d'une attaque plus générale contre ce parti et ses membres, qui se caractérise, dans sa forme la plus grave, par l'assassinat de dirigeants locaux du parti, et que cette violence émane une fois de plus de groupes se définissant comme paramilitaires qui étaient aussi à l'origine de l'affaire de l'Union patriotique;
4. *considère* par conséquent que les autorités doivent traiter avec le plus grand sérieux les incidents visant le Pôle démocratique alternatif et enquêter sur eux, comme il est de leur devoir, avec la plus grande détermination et la plus grande diligence et prendre des mesures décisives pour mettre fin à la résurgence de groupes armés illégaux; *note* à ce propos les informations fournies par les autorités concernant l'enquête sur deux des menaces de mort; *compte* qu'elles enquêtent également sur le projet d'assassinat de M. Iván Cepeda et sur les menaces proférées en juin 2010 par le Forces unies d'autodéfense de Colombie, Bloc central, contre MM. Alexander López et Wilson Arias Castillo; *fait remarquer* que le fait que des groupes spécifiques aient directement revendiqué nombre de ces incidents devrait permettre aux autorités compétentes de progresser un tant soit peu pour que les coupables aient à rendre des comptes; *aimerait* être informé par le Procureur général de Colombie des progrès réalisés en la matière;
 5. *est préoccupé* de ce que les demandes adressées par M. Castillo aux autorités compétentes afin qu'elles lui assurent une protection suffisante ont apparemment été ignorées; *ne peut que considérer* que ces demandes doivent être prises extrêmement au sérieux et qu'en n'y répondant pas avec diligence, les autorités mettent inutilement la vie de M. Castillo en grand danger; *appelle* le Ministre de l'intérieur à veiller à ce que M. Castillo bénéficie d'un dispositif de protection efficace; *aimerait* recevoir confirmation que le nécessaire a bien été fait;
 6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
 7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° EC/02 - JAIME RICAURTE HURTADO GONZÁLEZ) EQUATEUR
CAS N° EC/03 - PABLO VICENTE TAPIA FARINANGO)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, respectivement membre et membre suppléant du Congrès national de l'Equateur, assassinés en plein jour dans le centre de Quito le 17 février 1999, avec un assistant parlementaire, M. Wellington Borja Nazareno, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

tenant compte des informations communiquées par le Président de l'Assemblée nationale lors de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP,

rappelant ce qui suit :

- la Commission spéciale d'enquête (CEI), créée immédiatement après le meurtre pour aider à l'élucider, a dès le début critiqué sévèrement la conduite de l'enquête et le ministère public, notamment pour le peu de cas qu'il faisait de pistes sérieuses qu'elle avait présentées et qui reliaient le meurtre de M. Hurtado à sa découverte d'un réseau de corruption dans lequel étaient impliquées des personnalités de haut rang;

- le 23 octobre 2003, le Président de la Haute Cour de Quito a déclaré ouvert le procès en plénière et a accusé MM. Washington Aguirre, Cristián Ponce, Freddy Contreras, Martínez Arbeláez et Gil Ayerve d'être les commanditaires et auteurs présumés du crime, et M. Merino leur complice, et a ordonné leur arrestation et leur placement en détention; à l'exception de M. Contreras, qui était déjà en détention pour une autre infraction pénale, les suspects se sont soustraits à la justice;
- M. Ponce a été par la suite localisé aux Etats-Unis d'Amérique, extradé en Equateur et condamné en dernière instance, comme M. Contreras, à une peine de 16 ans d'emprisonnement qu'ils sont en train de purger pour leur rôle dans le meurtre;
- MM. Aguirre et Gil Ayerve ont été arrêtés aux Etats-Unis d'Amérique et en Colombie en 2009 et 2010, respectivement, ce qui a amené les autorités équatoriennes à demander leur extradition,

considérant que le 7 juillet 2010, la Chambre de cassation de la Cour suprême de Colombie a fait droit à la demande d'extradition de M. Gil Ayerve; que, cependant, le 8 novembre 2010, la deuxième chambre pénale de la Cour nationale de justice d'Equateur a statué que, conformément aux articles 101, 108 et 114 du Code pénal, le délai de prescription, qui est de dix ans en Equateur pour le crime de meurtre, était échu et empêchait d'engager des poursuites pénales contre M. Gil Ayerve; elle a donc ordonné à la police nationale de ne pas l'arrêter,

considérant que l'Assemblée nationale de l'Equateur, dans sa résolution adoptée le 25 novembre 2010, relève que la décision de justice ne tient pas compte de la *Dispocisión Transitoria Décima del Código Orgánico de la Función Judicial*, paragraphe g), qui stipule que le délai de prescription a été suspendu pendant les périodes pendant lesquelles la Cour suprême de justice a été elle-même suspendue en raison des événements extraordinaires de 2005, 2006 et 2008; que l'Assemblée nationale affirme aussi que la décision de justice est contraire à l'Article 23 de la Constitution (1998), qui dispose que les crimes politiques ne sont pas prescriptibles, et engage la Cour nationale de justice à prendre toutes les dispositions nécessaires en droit pour que les responsables du meurtre répondent de leur acte,

considérant que, selon les informations communiquées par le Président de l'Assemblée nationale lors de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP, la décision de la deuxième chambre pénale de la Cour nationale de justice d'Equateur a été contestée, et que M. Gil Ayerve a été extradé et est actuellement détenu en Equateur,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale de sa coopération et des informations communiquées;
2. *note avec satisfaction* les progrès récemment enregistrés puisque l'un des suspects est à la disposition des autorités judiciaires équatoriennes et l'intérêt sans équivoque que l'Assemblée nationale continue de porter à la recherche de la justice en l'espèce;
3. *signale* que, outre les textes qui, dans le droit équatorien, plaident pour la poursuite de l'action pénale contre MM. Gil et Aguirre, dans bien des juridictions de par le monde, le meurtre, qui est l'un des crimes les plus odieux qui soient, n'est pas prescriptible ou que le délai de prescription dépasse de loin les dix ans et qu'il existe des circonstances particulières dans lesquelles ce délai est suspendu, le plus souvent lorsque les suspects se sont soustraits à la justice, comme ce fut le cas pour MM. Gil Ayerve et Aguirre;
4. *espère donc sincèrement* que le procès de M. Gil Ayerve aura lieu sous peu, d'autant que ce serait une occasion capitale d'accorder aux travaux de la CEI l'attention qu'ils méritent; *rappelle à cet égard* que les conclusions de la CEI n'ont pas simplement mis en évidence de sérieuses contradictions et omissions dans la conduite des autorités compétentes en l'espèce mais aussi des pistes sérieuses qui orientaient l'enquête dans une autre direction et qui auraient permis aux autorités d'identifier les instigateurs du crime et d'en découvrir le mobile;
5. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités équatoriennes compétentes et de la source;

6. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011)

ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA	CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI
CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION	CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOU M
CAS N° ERI/03 - BERHANE GEBREGZIABEHER	CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO
CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELASSIE	CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON
CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD	CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE
CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA	

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés (souvent appelés « le G-11 »), anciens membres de l'Assemblée nationale de l'Erythrée, qui sont détenus au secret depuis le 18 septembre 2001, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

tenant compte des informations fournies par la Commission européenne dans une lettre datée du 17 décembre 2010,

rappelant que les anciens parlementaires concernés - dits le G-11 - sont détenus au secret depuis septembre 2001 et que des préoccupations ont été exprimées à intervalles réguliers sur leur état de santé,

considérant que, selon des sources non gouvernementales, le 3 avril 2010, M. Eyob Bahta Habtemariam, ancien gardien de prison ayant fui l'Erythrée, a déclaré lors d'une interview accordée à Radio Wegahta que seuls deux des 11 anciens parlementaires étaient encore en vie - MM. Petros Solomon et Haile Woldetensae - et que les autres étaient morts depuis 2001 et qu'il a fourni à leur sujet les détails suivants : vers le milieu de l'année 2003, tous les prisonniers politiques ont été déplacés à la prison de haute sécurité d'Era'eRo, nouvellement construite; M. Ogbe Abraha a tenté de se suicider, mais aurait été sauvé grâce à des soins d'urgence qui auraient duré trois mois, à Glass, un hôpital militaire proche de Keren; toutefois, sa santé se serait encore détériorée, car il était déjà asthmatique, de sorte qu'il serait mort peu après son retour à la prison d'Embatkala, en 2002; M. Mahmoud Ahmed Sheriffo serait mort en 2003 faute de soins d'urgence; de même, faute d'assistance médicale, MM. Aster Fissehatsion et Saleh Kekiya sont morts en juin 2003, du fait de la canicule; enfin, M. Germano Nati est mort en juin 2009; quant à M. Haile Woldetensae, il a perdu la vue et s'est émancié,

considérant que ces informations ne sont pas confirmées et que, selon l'une des sources, aucun élément concret ne vient étayer les déclarations du gardien de prison; notant aussi que la Commission européenne aborde régulièrement le cas des anciens parlementaires avec les autorités érythréennes, jusque dans le cadre du dialogue politique; que, cependant, lors de la dernière session de dialogue politique sur les droits de l'homme qui remonte à septembre 2010, la partie érythréenne a refusé de discuter de cas individuels,

1. est vivement préoccupé d'apprendre que deux seulement des 11 anciens parlementaires concernés seraient encore en vie et croit que cette allégation doit être prise au sérieux;
2. est consterné que les autorités érythréennes refusent même d'indiquer si les anciens parlementaires concernés sont encore en vie; exhorte tous les parlements membres à prendre toutes les initiatives possibles pour obtenir de source officielle des informations sur le sort des prisonniers du G-11;

3. *prie* le Comité et le Secrétaire général de poursuivre leurs efforts dans ce but, y compris par de nouveaux appels aux autorités érythréennes et des échanges avec les autorités compétentes de l'Union européenne et de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE;
4. *engage* les autorités érythréennes à libérer immédiatement MM. Petros Solomon et Haile Woldetensae, ainsi que les autres membres du groupe qu'elles peuvent encore détenir;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° RUS/01 - GALINA STAROVOITOVA - FEDERATION DE RUSSIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Galina Starovoitova, membre de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie assassinée le 20 novembre 1998, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

rappelant les éléments ci-après versés au dossier au fil des ans, pour la dernière fois le 9 octobre 2009, principalement par le Parlement russe, au sujet de l'enquête et des procédures judiciaires :

- en juin 2005, deux personnes ont été reconnues coupables du meurtre de Mme Starovoitova et condamnées à 20 ans de prison par le tribunal de Saint-Petersbourg, qui, dans sa décision, a conclu que le mobile du meurtre était politique; en septembre 2007, deux autres personnes ont été reconnues coupables de complicité de meurtre et condamnées à 11 et deux ans d'emprisonnement; quatre autres suspects ont été acquittés et libérés;
- trois individus sont toujours sous le coup de mandats d'arrêt nationaux et internationaux;
- le 25 août 2009, les services fédéraux de sécurité ont rouvert l'enquête, sur les instances de la sœur et de l'assistant de Mme Starovoitova, M. Linkov, qui se sont adressés au Président de la Fédération de Russie après que de nouveaux éléments eurent été découverts; les investigations ont porté sur la participation possible au crime d'un ancien membre de la Douma d'Etat, M. Mikhael Glushchenko, mais n'ont pas mis au jour suffisamment d'éléments pour l'établir;
- selon le rapport du Procureur général en date du 2 octobre 2009, « *l'enquête sur ce cas a été suspendue le 4 septembre 2009* » et « *il n'y a actuellement aucune raison de modifier la décision qui a été prise et de rouvrir l'enquête* »; néanmoins, il est dit plus loin dans le rapport que, conformément à la législation relative aux procédures pénales et à la loi fédérale sur « le travail d'enquête opérationnelle », l'organe chargé de l'enquête préliminaire a pris diverses mesures visant à identifier les instigateurs du crime et à localiser les prévenus qui se soustrayaient à la justice et que l'enquête sur ce cas et les recherches opérationnelles étaient dirigées par le ministère public à Saint-Petersbourg et par le Parquet général,

rappelant que Mme Starovoitova était bien connue en Russie pour ses activités de défense des droits de l'homme et avait dénoncé, peu avant son assassinat, des actes de corruption commis par des personnalités en vue; *rappelant* aussi qu'en novembre 2009, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a fait part de sa « *préoccupation devant le nombre alarmant de cas de menaces, d'agressions violentes et de meurtres dont des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme sont la cible dans l'Etat partie, ce qui a engendré un climat de peur et a eu un effet paralysant sur les médias* » et a engagé instamment l'Etat partie « *à prendre immédiatement des mesures pour [protéger les victimes et leur famille et] faire en sorte que les menaces, agressions violentes et meurtres [...] donnent lieu dans les plus brefs délais à des enquêtes sérieuses, approfondies, indépendantes et impartiales et que, le cas échéant, les coupables soient poursuivis et traduits en justice* »; *rappelant en outre* que nombre d'Etats ont fait des recommandations similaires lors de l'Examen périodique universel du respect par la Fédération de

Russie de ses obligations en matière de droits de l'homme devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (février 2009),

1. *regrette* que la délégation russe n'ait pas pu s'entretenir avec le Comité sur ce cas de meurtre dont les instigateurs, plus de 12 ans après que Mme Starovoitova a été assassinée pour des raisons politiques, n'ont toujours pas été identifiés ni jugés;
2. *réaffirme* que, comme en témoignent les nombreux cas d'agression et de meurtre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme qui se sont produits depuis le meurtre de Mme Starovoitova, l'incapacité des autorités à faire toute la lumière sur ces crimes, en particulier à identifier les commanditaires, continue à dissuader ceux qui le voudraient de s'exprimer sur des questions sensibles et ne pourra qu'enhardir ceux qui veulent les réduire au silence, et porte ainsi atteinte à la liberté d'expression; *croit fermement* que cela devrait tout particulièrement préoccuper les membres de la Douma d'Etat qui ne peuvent exercer leur mandat que s'ils peuvent s'exprimer sans crainte;
3. *appelle donc une nouvelle fois* les autorités à tout mettre en œuvre, comme elles y sont tenues, pour relancer l'enquête afin d'élucider enfin ce crime et d'en identifier les instigateurs;
4. *engage à nouveau* le Parlement de la Fédération de Russie, qui est directement concerné par l'affaire puisque la victime était une parlementaire et a été abattue pour avoir exercé sa liberté d'expression – l'une des principales armes des parlementaires –, à soumettre l'enquête au contrôle rigoureux qui s'impose vu l'absence de résultats; *attend donc toujours avec impatience* des informations sur les mesures que la Douma d'Etat a prises pour continuer à suivre l'enquête, ainsi que sur l'état d'avancement des efforts déployés pour identifier les instigateurs, les chances de faire toute la lumière sur ce crime odieux et les obstacles à la réussite de cette entreprise;
5. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités, en les invitant à fournir les informations demandées, et de la source;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° IQ/59 – MOHAMMED AL-DAINY - IRAQ

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Mohammed Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13-b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

tenant compte des informations communiquées par les sources en janvier 2011,

rappelant ce qui suit :

- M. Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq pour la législature 2006-2010, est connu pour avoir enquêté sur les conditions de détention en Iraq et l'existence de lieux de détention secrets; en octobre 2008, il a remis aux organes de l'ONU compétents pour les droits de l'homme à Genève les informations qu'il avait recueillies; le 25 février 2009, le Parlement a levé l'immunité de M. Al-Dainy, accusé d'être l'instigateur de l'attentat-suicide commis contre le Parlement le 12 avril 2007; M. Al-Dainy a fui à l'étranger, craignant pour sa vie,
- dix membres de sa famille et neuf de ses employés (principalement attachés à sa sécurité) ont été arrêtés à différents moments en février 2009; la source a fourni des informations détaillées quant aux circonstances de leur arrestation, qui a eu lieu sans mandat, à leur mauvais traitement et à la mise à sac de leur domicile; certains d'entre eux, libérés plus tard en 2009 et 2010, ont

révéle qu'ils avaient été torturés pour mettre en cause M. Al-Dainy dans les crimes suivants : a) attentat à la bombe contre le Parlement; b) tirs de mortier contre la zone internationale pendant la visite du Président iranien et meurtre d'un des habitants du quartier d'où les tirs sont partis; c) attentats à la voiture piégée; d) utilisation de ses véhicules de fonction pour le transport d'armes utilisées à des fins criminelles; e) meurtre de deux propriétaires de bijouterie dans le quartier d'Al-Mansour; f) mort de 115 personnes du village d'Al-Tahweela qui ont été enterrées vivantes; g) fabrication de faux mandats d'arrêt; h) meurtre de sept personnes dans le quartier d'Al Yarmuk; i) meurtre du capitaine Ismail Haqi Al-Shamary; dans ce dernier cas, il s'est révélé que le capitaine Al-Shamary était en vie et vaquait normalement à ses activités,

considérant que, le 14 septembre 2009, la Cour pénale centrale d'Iraq a condamné deux des employés de M. Al-Dainy attachés à sa sécurité, MM. Riyadh Jasem et Rahman Ahmed Kareem, à la réclusion à perpétuité, au terme d'une audience qui n'a semble-t-il duré que quelques minutes; que, le 15 décembre 2010, la Cour de cassation a annulé le jugement au vu des graves vices qui avaient entaché le procès et a ordonné un procès en révision; *considérant aussi* que, le 21 avril 2010, le tribunal pénal d'Al-Karkh a jugé huit des gardes du corps de M. Al-Dainy coupables de détention illégale d'armes de catégorie spéciale et les a condamnés à six ans d'emprisonnement; que, le 26 décembre 2010, la Cour de cassation a annulé ce jugement pour interprétation erronée de la loi et a ordonné la libération immédiate des intéressés,

rappelant que des rapports publiés en avril 2010 par le Ministère iraquien des droits de l'homme révèlent l'existence de lieux de détention secrets, parfois placés alors sous le contrôle direct du Premier Ministre, M. Al-Maliki, et l'usage courant de la torture dans ces lieux,

rappelant aussi que l'Étude conjointe sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (A/HRC/13/42) du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, présentée au Conseil des droits de l'homme de l'ONU à sa 13^{ème} session, comporte un chapitre sur les lieux de détention secrets d'Iraq et mentionne explicitement les personnes arrêtées en relation avec les accusations portées contre M. Al-Dainy et maintenues en détention secrète dans une prison de la Zone Verte tenue par la Brigade de Bagdad; cette étude décrit les tortures qui leur ont été infligées (on les a notamment frappées à coups de câbles et suspendues au plafond par les pieds ou les mains jusqu'à deux jours d'affilée, ou on leur a administré des chocs électriques; certaines ont eu la tête recouverte d'un sac noir jusqu'à ce qu'elles suffoquent; on leur a introduit un bâton en plastique dans le rectum et on a menacé de violer des membres de leur famille) et indique qu'elles ont été contraintes de signer des aveux préparés à l'avance et d'y apposer leurs empreintes digitales,

sachant que la Constitution de l'Iraq de 2005 contient de nombreuses dispositions garantissant les droits fondamentaux suivants : l'Article 15 garantit le droit à la vie, à la sécurité et à la liberté; l'Article 17 (para. 2) garantit l'inviolabilité du domicile et interdit de pénétrer au domicile de quelqu'un, de le fouiller ou de le mettre en danger, si ce n'est dans le cadre d'une décision judiciaire et dans le respect de la loi; l'Article 19 (para. 12), quant à lui, interdit toute détention illégale ou mise en détention dans des lieux non prévus à cet effet,

sachant aussi que l'Iraq est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qu'il a ratifié en 1971; que le Pacte garantit le droit à la vie et à la sécurité, interdit la torture, l'arrestation et la détention arbitraires et énonce les garanties d'un procès équitable; *notant à ce sujet* les préoccupations que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats a exprimées à maintes occasions concernant l'observation de ces droits en Iraq,

notant l'absence d'éléments qui lui permettraient de parvenir à une autre conclusion que celle qui est exposée dans sa résolution d'octobre 2010,

1. *considère* qu'à la lumière des éléments versés au dossier, il est hors de doute que M. Al-Dainy a été condamné à mort à l'issue d'une procédure que l'on ne peut que qualifier de parodie de justice; *engage* les autorités à casser immédiatement ce jugement inique et à réhabiliter pleinement M. Al-Dainy;

2. *rappelle* que les autorités iraqiennes sont tenues d'abolir les lieux de détention secrets, d'enquêter sur les allégations graves de torture et de traduire les coupables en justice;
3. *engage* le Conseil des représentants et son Président à veiller à la réhabilitation d'un ancien collègue qui a été puni pour avoir, dans l'exercice de son mandat parlementaire, révélé l'existence de ces lieux de détention secrets, et de tout mettre en œuvre pour que cesse la pratique de la torture en Iraq;
4. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention du Président du Conseil des représentants et des autres autorités compétentes;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011), dans l'espoir que, d'ici là, M. Al-Dainy aura été pleinement réhabilité.

CAS N° LEB/01 - GIBRAN TUENI) LIBAN
CAS N° LEB/02 - WALID EIDO)
CAS N° LEB/03 - ANTOINE GHANEM)
CAS N° LEB/04 - PIERRE GEMAYEL)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, tous membres de l'Assemblée nationale du Liban au moment de leur assassinat, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

rappelant ce qui suit :

- MM. Tueni, Eido, Ghanem et Gemayel étaient tous des parlementaires connus pour leur franc-parler; ils ont tous été tués, entre 2005 et 2007, dans des attentats à la voiture piégée, à l'exception de M. Gemayel, qui a été abattu par balles;
- suite à l'assassinat de M. Tueni, l'Assemblée nationale s'est portée partie civile dans l'action engagée par le ministère public;
- un Tribunal spécial pour le Liban mis en place par l'ONU et l'Etat libanais a été chargé de juger les responsables de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre, M. Rafiq Hariri, tué dans une explosion le 25 février 2005; le Tribunal a entamé ses travaux en mars 2009,

considérant les dispositions ci-après concernant la compétence du Tribunal : l'Article premier du Statut donne compétence au Tribunal sur les attentats qui se sont produits au Liban autres que l'attentat contre M. Hariri s'ils ont un lien de connexité avec ce dernier; les attentats qui se sont produits entre le 1^{er} octobre 2004 et le 12 décembre 2005 (comme celui ayant visé M. Tueni) sont « liés » à l'attentat contre M. Hariri s'ils ont un lien de connexité conformément aux principes de la justice pénale et sont de nature et de gravité similaires; l'Article premier du Statut dispose en outre que, pour ce qui est des attentats perpétrés au Liban après le 12 décembre 2005 - ce qui inclurait les attentats contre les trois autres parlementaires -, une autre condition doit être satisfaite : non seulement le Tribunal doit considérer que les attentats ont un lien de connexité, mais il lui faut obtenir l'accord de l'ONU et de la République du Liban, ainsi que l'assentiment du Conseil de sécurité pour pouvoir exercer sa compétence sur ces derniers attentats,

sachant que le Liban est un État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de garantir le droit à la vie,

1. *observe* qu'en l'absence d'informations indiquant que le Tribunal s'est déclaré compétent sur les cas en question, les autorités libanaises restent compétentes pour connaître de chacun de ces cas;
2. *note donc avec une profonde préoccupation* que, plus de cinq ans après le premier meurtre, il ne dispose toujours pas d'informations dans ses dossiers indiquant que les autorités libanaises ont pris des mesures décisives pour faire en sorte que les responsables des attentats soient poursuivis;
3. *affirme* que, tant que les auteurs des meurtres des quatre parlementaires resteront en liberté, ces meurtres continueront de dissuader d'autres personnes de se prononcer sur des questions critiques et ne pourront qu'encourager ceux qui veulent faire taire ces voix et donc saper la liberté d'expression;
4. *prie donc* les autorités, comme c'est de leur devoir, de faire tout leur possible - si nécessaire en relançant les enquêtes - pour élucider ces crimes et traduire en justice les coupables; *attend avec impatience* des informations sur l'état actuel des enquêtes et sur le point de savoir si des suspects ont été identifiés et arrêtés;
5. *réaffirme* qu'il incombe tout particulièrement à l'Assemblée nationale de veiller à ce que justice soit faite en l'espèce et que les nombreux cas traités par le Comité comportent bien des exemples de parlements ayant chargé une de leurs commissions, ou un mécanisme spécial créé à cette fin, de suivre régulièrement les enquêtes concernant le meurtre d'un de leurs membres; *invite* l'Assemblée nationale à s'inspirer de ces initiatives et à exercer sa fonction de contrôle en veillant à ce que des enquêtes efficaces soient menées sur chacun de ces meurtres; *attend avec impatience* de connaître les avis des autorités parlementaires en la matière, ainsi que d'obtenir des informations sur toutes mesures concrètes déjà prises à cette fin, notamment une décision de l'Assemblée nationale de se porter partie civile dans l'action engagée par le ministère public pour les trois autres cas, comme elle l'a fait pour le meurtre de M. Tueni, ainsi que les résultats de cette décision;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires et judiciaires compétentes du Liban;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

MADAGASCAR

CAS N° MAG/05 - LANTONIAINA RABENATOANDRO

CAS N° MAG/06 - HENRI RANDRIANJATOVO

CAS N° MAG/07 - MAMISOA RAKOTOMANDIMBINDRAIBE

CAS N° MAG/08 - RAYMOND RAKOTOZANDRY

CAS N° MAG/09 - RANDRIANATOANDRO RAHARINAIVO

CAS N° MAG/10 - ELIANE NAÏKA

CAS N° MAG/11 - MAMY RAKOTOARIVelo

CAS N° MAG/12 - JACQUES ARINOSY RAZAFIMBELO

CAS N° MAG/13 - YVES AIMÉ RAKOTOARISON

CAS N° MAG/14 - FIDISON MANANJARA

CAS N° MAG/15 - STANISLAS ZAFILAHY

CAS N° MAG/16 - RAKOTONIRINA HARIJAONA LOVANANTENAINA

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Lantoniaina Rabenatoandro, Henri Randrianjatovo, Mamisoa Rakotomandimbindraibe, Raymond Rakotozandry, Randrianatoandro Raharinaivo, de Mme Eliane Naïka et de MM. Mamy Rakotoarivelo, Jacques Arinosy Razafimbelo, Yves Aimé Rakotoarison et Fidison Mananjara,

tous membres du Parlement de Madagascar suspendu en mars 2009, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

saisi des cas de MM. Stanislas Zafilahy et Rakotonirina Harijaona Lovanantenaina, tous deux membres du Parlement suspendu en mars 2009, qui ont fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la « *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires* », et qui sont exposés dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires,

rappelant que, suite à un coup d'Etat perpétré par M. Andry Rajoelina avec le soutien de l'armée en mars 2009, il a été procédé la création d'une Haute Autorité de transition (HAT) présidée par M. Rajoelina, puis à la dissolution du Parlement; que MM. Lantoniaina Rabenatoandro, Henri Randrianjatovo, Mamisoa Rakotomandimbandraibe, Raymond Rakotozandry, Randrianatoandro Raharinaivo, Mme Eliane Naïka, MM. Mamy Rakotoarivelo, Jacques Arinosy Razafimbelo, Yves Aimé Rakotoarison et Fidison Mananjara, tous appartenant à la mouvance du Président déposé, M. Ravalomanana, se sont opposés au nouveau régime et ont fait l'objet de poursuites judiciaires sur la base d'accusations d'atteinte à l'ordre public; que certains ont été condamnés en première instance, d'autres placés en détention et que l'une des parlementaires en question, Mme Eliane Naïka, a été brutalisée par les forces de l'ordre et se trouve actuellement à l'étranger,

considérant que, selon les informations communiquées par le Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies à Genève lors de son entretien du 21 octobre 2010 avec le Secrétaire général de l'UIP, ces personnes sont libres et toutes les procédures engagées contre elles ont été abandonnées; la majorité des parlementaires concernés siégeaient au Parlement de transition institué le 11 octobre 2010 et M. Raharinaivo avait même été élu Président du Congrès de la transition,

considérant les éléments nouveaux communiqués par la source au sujet de trois anciens parlementaires :

- le 15 mars 2011, M. Mamy Rakotoarivelo a été arrêté à Antananarivo au motif qu'il serait le commanditaire de l'attentat à la bombe du 3 mars 2011 contre le véhicule de M. Rajoelina; la source affirme que les accusations sont sans fondement et reposent sur des aveux obtenus sous la torture, notamment par électrochoc, de deux suspects, MM. Alphonse Rafarahalitsimba et Misa Arifetra Rakotoarivelo, qui ont été arrêtés le 12 mars 2011; M. Rakotoarivelo a été placé en liberté provisoire au début d'avril 2011; les deux autres suspects sont toujours détenus; la source affirme que M. Rakotoarivelo ne doit les poursuites engagées contre lui qu'à son refus de prendre part au nouveau gouvernement et que les autorités ont menacé de le faire condamner à mort;
- M. Rakotonirina Harijaona Lovanantenaina a été arrêté, de manière arbitraire semble-t-il, avec quatre autres personnes le 22 février 2011; il serait accusé d'atteinte à la sûreté de l'Etat pour avoir incité un groupe de journalistes amateurs à créer et exploiter une station de radio illégale appelée « Radio-n'ny Gasy »; la source affirme que cette station de radio a été créée en réaction à la fermeture par les autorités d'environ 90 stations de radio privées en 2010 et à la détention de tous les journalistes critiques envers les autorités; M. Lovanantenaina a demandé sa mise en liberté provisoire, qui lui a été refusée; selon la source, ce rejet tient au refus de la part de M. Lovanantenaina de changer de camp et de rejoindre le Gouvernement;
- M. Stanislas Zafilahy est chef du groupe parlementaire de la mouvance Ravalomanana; il a été arrêté avec deux autres leaders politiques le 11 novembre 2010 à Antananarivo; selon la source, lorsqu'ils étaient détenus à la prison de Vatomandry, M. Zafilahy et ses deux collègues auraient été privés de toute visite et de tout contact avec l'extérieur sans que cette décision soit motivée; selon la source, les mouvances politiques dont ils sont leaders auraient reçu l'autorisation de tenir une manifestation contre le référendum constitutionnel du 17 novembre 2010; la source affirme que, toutefois, les autorités auraient empêché la tenue de cette manifestation, ce qui aurait donné lieu à des échauffourées; selon la source, une bande de casseurs serait à l'origine de ces échauffourées et il s'agirait donc d'un coup monté contre les personnes concernées; la

source affirme que M. Zafilahy aurait été accusé par la suite de participation à une réunion non autorisée, de refus d'obtempérer à un ordre de dispersion et de destruction de biens privés; le 9 février 2011, le tribunal de grande instance d'Antananarivo a déclaré M. Zafilahy coupable et l'a condamné à une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis; ses avocats ont fait appel de la sentence; la source estime qu'il n'y aurait pas d'obstacle à une candidature de M. Zafilahy aux prochaines élections législatives à Madagascar,

considérant qu'un processus politique de transition est en cours à Madagascar et que les étapes suivantes ont été franchies récemment :

- une conférence nationale, à laquelle les principaux partis de l'opposition ont refusé de participer, s'est tenue du 13 au 18 septembre 2010 pour discuter des différents problèmes liés à la crise et une feuille de route a été adoptée, qui prévoit un retour progressif à l'ordre constitutionnel, notamment l'installation du Conseil supérieur de la transition (Chambre haute) et du Congrès de la transition (Chambre basse) et l'établissement d'un calendrier pour la tenue des consultations électorales;
 - une nouvelle Constitution a été adoptée par référendum le 17 novembre 2010;
 - le 8 mars 2011, les acteurs politiques malgaches parties prenantes ont conclu un accord visant à favoriser le processus de transition en mettant en place un gouvernement de transition d'union nationale et en nommant un premier ministre chargé de préparer des élections crédibles, libres et transparentes; la section III de la feuille de route dispose que : « *le Président, le Gouvernement et toutes les autres institutions de transition doivent s'engager à adopter des mesures de confiance [...] en mettant un terme aux poursuites judiciaires en cours engagées à l'encontre de membres de l'opposition qui pourraient apparaître comme fondées sur des motifs politiques* »; cette même section prévoit également une amnistie pour tous les événements politiques survenus entre 2002 et 2009, à l'exception des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, des crimes de génocide et autres violations graves des droits de l'homme; cette section dispose que toute personne victime des événements politiques survenus entre 2002 et le 8 mars 2011 aura droit à une réparation et/ou une indemnisation de l'Etat,
1. *est vivement préoccupé* par l'arrestation et la détention des trois anciens parlementaires, ainsi que par les poursuites engagées contre eux qui, en ce moment critique de l'histoire politique de Madagascar, ne peuvent que confirmer le soupçon que les autorités tentent ainsi d'utiliser les poursuites pénales à des fins politiques, problème dont toutes les parties à l'accord politique signé récemment reconnaissent ouvertement l'existence;
 2. *est particulièrement préoccupé* par l'allégation selon laquelle deux personnes ont été contraintes sous la torture à mettre en cause M. Rakotoarivelo; *souligne* que les autorités sont tenues d'enquêter sur toute allégation sérieuse de torture et, dans le cas de faits avérés, de juger les coupables et d'accorder réparation aux victimes; *souligne* que les déclarations faites contre M. Rakotoarivelo sous la torture n'ont aucune valeur en justice; *prie donc instamment* les autorités d'enquêter avec diligence sur cette question comme elles y sont tenues, et de prendre les dispositions qui s'imposeront en fonction des conclusions de l'enquête;
 3. *souhaite connaître* les accusations exactes portées contre MM. Rakotoarivelo et Lovanantenaina et les faits sur lesquels elles s'appuient, et recevoir copie des actes d'accusation pertinents, s'ils existent; *souhaite aussi* recevoir copie du jugement de M. Zafilahy et être informé de l'évolution du procès en appel;
 4. *rappelle* que, selon un principe bien établi, une personne doit être libérée en attendant son procès, à moins que l'Etat puisse prouver qu'il existe des raisons valables et suffisantes pour la maintenir en détention; *souhaite savoir* s'il existe des raisons de maintenir M. Lovanantenaina en détention et, dans l'affirmative, en connaître la nature;
 5. *relève* que l'accord politique conclu tout récemment reconnaît que le processus de transition et le retour à l'ordre constitutionnel ne peuvent aboutir que s'ils donnent à tous ceux qui souhaitent y participer la possibilité de s'exprimer librement, sans crainte de représailles; *ne peut que considérer* à ce sujet que les mesures judiciaires prises contre trois membres de l'opposition

sont de nature à faire douter de la volonté des autorités de respecter cet accord lorsque celui-ci suggère de mettre un terme aux poursuites judiciaires qui peuvent apparaître comme fondées sur des motifs politiques et *les prie instamment* d'appliquer fidèlement l'accord sur ce point; *considère en outre* que l'accord oblige les autorités à ne pas laisser sans suite les mauvais traitements infligés à Mme Naïka lors de son arrestation et notamment à lui accorder réparation; *prie* les autorités d'agir en conséquence;

6. *considère* que, s'agissant des parlementaires libérés qui ne seraient plus inculpés, la menace d'une relance de la procédure ne sera dissipée que lorsque l'abandon des charges leur aura été officiellement notifié; *estime* que, dans le contexte malgache actuel, il est particulièrement important de veiller à ce que les intéressés en reçoivent la confirmation par écrit; *invite donc* les autorités de transition à agir sans tarder dans ce sens afin que les personnes en question puissent participer pleinement et en toute quiétude aux prochaines élections législatives et au processus politique en cours; *souhaite* être tenu informé de toute mesure que les autorités malgaches entendent prendre à cette fin;
7. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires et des sources;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à l'occasion de la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° MAL/15 - ANWAR IBRAHIM - MALAISIE

Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Anwar Ibrahim, membre en exercice du Parlement de Malaisie, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

se référant aussi au premier rapport de Mark Trowell (CL/187/12b)-R.2), avocat de la Couronne britannique, qui a assisté en observateur au procès en août 2010, ainsi qu'à son second rapport soumis en mars 2011 et aux observations y relatives de la délégation malaisienne à la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (CL/188/13)-R.3),

rappelant que Dato Seri Anwar Ibrahim est poursuivi pour la deuxième fois pour sodomie en vertu de l'article 377.b) du Code pénal malaisien; *rappelant aussi* les préoccupations qu'il a exprimées au sujet des irrégularités de la procédure et la conclusion de l'observateur du procès mandaté par l'UIP qui, dans son rapport d'août 2010, a recommandé, dans l'intérêt public, le classement de l'affaire, le dossier du ministère public étant totalement compromis; *notant* que, dans son second rapport, l'observateur est tout aussi critique, en particulier pour ce qui est de la question de la communication des preuves de l'accusation, d'une ingérence possible du Gouvernement et du traitement des échantillons d'ADN; *notant* que la délégation malaisienne considère que Mark Trowell, dont elle a mis en doute le statut en tant qu'observateur du procès pour l'UIP, a présenté un rapport biaisé favorable aux arguments de la défense; *notant aussi* que la délégation a affirmé que le premier procès d'Anwar Ibrahim en 1998 se fondait, non pas sur une accusation de sodomie, mais sur une accusation de corruption (actes de corruption consistant en une tentative d'ingérence dans une enquête policière),

considérant que le dossier de l'accusation sera clos, selon la délégation, le 25 avril 2011 et que le juge décidera alors, soit d'acquitter Anwar Ibrahim, soit de lui demander de présenter sa défense,

considérant que le 16 décembre 2010, la Chambre des représentants a suspendu Anwar Ibrahim pour six mois et *notant* à ce propos ce qui suit :

- la décision de suspension a pour origine une séance de la Chambre du 17 mars 2010 où Anwar Ibrahim a établi un lien entre le slogan du Premier Ministre Najib Razak « *Une Malaisie une* » et la campagne pour « *Un Israël un* » lancée à l'époque où Ehud Barak était Premier Ministre, par l'intermédiaire d'une société internationale de consultants, Apco Worldwide, qui aurait travaillé pour les deux gouvernements; le 22 avril 2010, il a été décidé de déférer Anwar Ibrahim devant la Commission des droits et privilèges pour comportement ayant induit la Chambre en erreur, afin qu'elle prenne des sanctions disciplinaires contre lui; selon la source, cette décision a été prise alors que, le 30 mars 2010, Anwar Ibrahim avait apporté à la Chambre des preuves abondantes pour étayer ses dires et que le Premier Ministre, défié de démentir catégoriquement toute implication d'Apco dans le lancement du slogan « *Une Malaisie une* », ne l'avait pas fait; la délégation malaisienne a affirmé qu'il s'agissait d'une question extrêmement délicate et qu'il fallait prendre ce fait en considération;
- selon la délégation malaisienne, M. Ibrahim s'est vu octroyer tout le temps voulu pour s'expliquer, lors d'une séance plénière présidée par M. Roland Kiandee le 30 mars 2010, mais il a préféré utiliser le temps qui lui était imparti pour lancer de nouvelles allégations;
- selon la source, bien que le Président ait promis, lors d'une séance de la Chambre le 22 avril 2010 et ensuite lors de la première réunion de la Commission des droits et privilèges qu'il préside, que tous les témoignages et documents pertinents seraient examinés, Anwar Ibrahim s'est vu refuser le droit de se défendre en personne ou de confier sa défense à un représentant légal et n'a pas pu présenter sa défense; la source affirme qu'à la quatrième et dernière réunion de la Commission, le 3 décembre 2010, les deux représentants de l'opposition siégeant dans cette Commission de sept membres, MM. Karpal Singh et R. Sivarasa, ont quitté la salle pour protester contre la décision de la Commission de fonder sa décision définitive sur la seule lettre du directeur d'Apco, Brad Staples, et sur les réponses données par les ministres à la Chambre et contre le refus de la Commission de laisser Anwar Ibrahim présenter sa défense ou citer des témoins, dont Brad Staples; la Commission a décidé de suspendre Anwar pour six mois et de donner un avertissement à Karpal Singh pour conduite inacceptable pendant les séances de la Commission; ces recommandations devaient être présentées à la Chambre dans une résolution lors de sa dernière séance, le 16 décembre 2010;
- la délégation malaisienne a souligné qu'en application du Règlement intérieur, la représentation légale n'est pas obligatoire, car la Commission « peut » autoriser une telle représentation, mais n'y est pas obligée; si elle a pris la décision de ne pas le faire, c'est qu'elle ne voulait pas transformer ces séances en procès; en outre, le Président ne pouvait en rien influencer la décision de rejeter ou d'admettre des preuves; à la quatrième séance de la Commission (3 décembre 2010), Brad Staples a été convoqué, mais n'a pu être interrogé car, en raison d'un débat houleux et d'une confrontation entre les quatre membres de la majorité et les deux membres de l'opposition siégeant à la Commission, la séance a dû être levée; Brad Staples a ensuite adressé une lettre dans laquelle il affirmait que la société Apco n'avait pas prodigué de conseils pour la campagne « *Une Malaisie une* » et s'était contentée de conseiller le Parlement sur des questions de communication; la délégation a souligné que toutes les décisions avaient été prises par quatre voix contre deux;
- lorsque la motion de suspension a été mise au vote en plénière, selon la source, le Président a ordonné un vote sans débat, après avoir reçu une note du Ministre, M. Nazri Aziz, auteur des deux motions; lorsque Anwar Ibrahim a exigé de pouvoir répondre aux accusations, le Président aurait répondu qu'il avait eu une semaine pour répondre, ce qui, selon la source, est faux; lorsque Karpal Singh lui a demandé de se récuser en tant que président de la séance, en raison d'un conflit d'intérêts, puisqu'il avait également présidé les séances de la Commission des droits et privilèges, le Président aurait répondu qu'il n'avait pas pris part aux délibérations de la Commission; toutefois, selon la source, les notes de la réunion font apparaître que c'est le Président qui a justifié par des précédents la décision de ne pas convoquer Anwar Ibrahim;
- la délégation malaisienne a déclaré que, lorsque le Ministre avait voulu déposer la motion, cela avait suscité un tollé général au Parlement et que l'opposition avait fait délibérément obstruction à la procédure, ce qu'a confirmé un membre de la délégation qui, alors qu'il était encore dans l'opposition – il l'avait quittée en février 2011 –, avait reçu d'Anwar Ibrahim l'instruction d'appliquer cette stratégie; après deux heures de chaos, la motion a été finalement déposée,

Anwar Ibrahim a été invité à s'exprimer mais il s'en est désintéressé; le Président de la Chambre a alors invité la majorité à débattre de la motion dans l'agitation qui se poursuivait; finalement, l'opposition a quitté la salle et la motion a été adoptée;

- de plus, selon la source, à la suite d'une autre motion déposée par le Ministre Aziz Nazri, trois parlementaires de l'opposition, Karpal Singh, Azimin Ali et R. Sivarasa, ont été eux aussi suspendus pour six mois, apparemment pour atteinte à l'autorité du Parlement pour avoir révélé la procédure suivie dans le cas de la suspension d'Anwar Ibrahim et en avoir discuté; le dépôt de la motion aurait été motivé par un rapport de la minorité parlementaire sur la procédure de suspension dont Karpal Singh et R. Sivarasa étaient les auteurs, et que le Président aurait refusé de déclarer recevable; la délégation malaisienne a indiqué à ce sujet que le rapport de la minorité aurait dû être présenté d'abord à la Commission des privilèges et que, lors de la conférence de presse qu'ils ont tenue après avoir quitté la Commission des privilèges, Karpal Singh et R. Sivarasa avaient divulgué des informations à circulation restreinte; quant à M. Ali, il avait révélé au public la lettre d'Apco,

sachant que, selon la délégation malaisienne, des élections législatives se dérouleront en 2012,

1. *remercie* la délégation malaisienne de sa coopération et des informations qu'elle a communiquées; remercie par ailleurs M. Mark Trowell de son rapport;
2. *souhaite* préciser que M. Mark Trowell, avocat de la Couronne, a été dûment chargé par le Comité des droits de l'homme des parlementaires d'observer les audiences du procès pour le compte de l'UIP et que le tribunal en a été dûment informé; *fait également observer* qu'accuser l'observateur d'un procès de parti pris, au motif qu'après examen juridique des questions en jeu son point de vue concorde avec les arguments de la défense, est un argument fallacieux qu'il ne peut accepter;
3. *fait observer en outre* que, contrairement à l'affirmation de la délégation, M. Anwar Ibrahim a bien été accusé de sodomie en 1998 et que le chef de corruption avait trait précisément à la tentative qu'aurait faite Anwar Ibrahim de peser sur l'enquête de police relative à l'acte présumé de sodomie; *signale* que l'UIP avait envoyé un observateur au procès devant la Cour fédérale et a reçu des rapports de l'observateur sur le procès de 1998 pour sodomie;
4. *est vivement préoccupé* d'apprendre qu'Anwar Ibrahim a été suspendu du Parlement pour six mois pour avoir soulevé au Parlement une question extrêmement sensible et *considère* que cela entraine dans ses prérogatives de parlementaire; *affirme* que le fait de punir des parlementaires pour avoir soulevé à la Chambre une question qu'ils jugent importante, même si elle est extrêmement délicate, non seulement porte gravement atteinte à leur liberté d'expression mais risque d'avoir aussi un effet paralysant sur la liberté d'expression au Parlement en tant que tel, et donc d'en compromettre la fonction d'espace de débat;
5. *souligne* que, si des parlementaires peuvent être punis pour avoir délibérément tenu des propos induisant en erreur, il est une convention dans les parlements fidèles à la tradition du Commonwealth que, si des propos sont punis, ce sont ceux des ministres du Gouvernement, afin d'éviter qu'ils n'induisent en erreur le Parlement; *considère* donc qu'en l'occurrence l'application de cette règle était déplacée;
6. *note* qu'il n'est pas contesté que la Commission des privilèges n'a pas autorisé Anwar Ibrahim à confier sa défense à un avocat, qu'il n'a pas pu citer de témoin ni soumettre de témoin à un contre-interrogatoire, et *regrette donc vivement* que la Commission n'ait pas observé le principe fondamental *audiatur et altera pars*, qui s'applique à toute procédure susceptible de se conclure par des sanctions; *juge* cela d'autant plus regrettable et même contreproductif dans le cas du chef de l'opposition que ce traitement ne peut que confirmer l'impression qu'il est la cible de harcèlement et de persécution pour des raisons politiques;
7. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires, d'Anwar Ibrahim et de son équipe d'avocats;

8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas, de suivre le procès pour sodomie et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra à l'occasion de la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° MON/01 - ZORIG SANJASUUREN - MONGOLIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat assassiné en octobre 1998, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

rappelant que deux groupes de travail distincts, respectivement mis en place par l'agence du renseignement et la police, enquêtent sur le meurtre de M. Zorig Sanjasuuren et ont bénéficié d'une assistance technique de l'étranger; qu'un groupe de travail parlementaire a été constitué une première fois en 2006, puis réactivé en 2008, pour « *se familiariser avec l'enquête sur le meurtre de M. Zorig et lui apporter l'aide nécessaire* »,

considérant que, dans sa lettre du 9 avril 2011, le Vice-Président du Grand Khoural a indiqué que, durant les six derniers mois, il avait été possible d'achever l'analyse de certaines pièces importantes,

1. *remercie* le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat des informations qu'il a fournies;
2. *note avec satisfaction* que l'enquête progresse et *espère vivement* que, plus de douze ans après le meurtre de M. Zorig, les analyses qui ont maintenant été effectuées permettront aux autorités d'accomplir des progrès décisifs en vue de l'élucidation du crime et de l'identification des coupables;
3. *reste convaincu* que le groupe de travail parlementaire chargé de cette question n'épargnera aucun effort pour appuyer l'enquête et *reste disposé* à fournir, dans toute la mesure du possible, l'assistance que pourrait lui demander le Parlement;
4. *prie* le Secrétaire général d'en informer les autorités parlementaires et la source;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

MYANMAR

Parlementaires qui seraient toujours emprisonnés :

CAS N° MYN/35 - SAW HLAING	CAS N° MYN/242 - KYAW KYAW
CAS N° MYN/104 - KYAW KHIN	CAS N° MYN/261 - U NYI PU
CAS N° MYN/236 - KHUN HTUN OO	CAS N° MYN/262 - TIN MIN HTUT
CAS N° MYN/237 - KYAW SAN	CAS N° MYN/263 - WIN MYINT AUNG
CAS N° MYN/238 - KYAW MIN	CAS N° MYN/264 - THAN LWIN
CAS N° MYN/241 - KHIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/265 - KYAW KHAING

Parlementaires décédés en détention ou peu après leur libération:

CAS N° MYN/53 - HLA THAN	CAS N° MYN/131 - HLA KHIN
CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/132 - AUN MIN
CAS N° MYN/72 - SAW WIN	CAS N° MYN/245 - MYINT THEIN ³
CAS N° MYN/83 - KYAW MIN	

Parlementaires assassinés :

CAS N° MYN/66 - WIN KO
CAS N° MYN/67 - HLA PE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des anciens membres-élus susmentionnés du *Pyithu Hluttaw* (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

rappelant que douze anciens parlementaires continuent de dépérir en prison pour avoir simplement exercé leur liberté d'expression; qu'ils ont été condamnés à l'issue de procès qui ont violé de manière flagrante leur droit à une procédure équitable; que leurs cas doivent être replacés dans un contexte qui lui inspire de longue date les préoccupations suivantes :

- le mépris total des résultats des élections du 27 mai 1990, lors desquelles la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) a obtenu 392 sièges sur 485, et les manœuvres continues pour écarter les anciens parlementaires de la vie politique, notamment par des arrestations arbitraires, un emprisonnement prolongé, la démission forcée de partis politiques et une grave limitation de toute activité politique;
- la Convention nationale, assemblée composée de membres choisis par les autorités, a rédigé une nouvelle constitution sans que celle-ci donne lieu à un libre échange d'idées et en pénalisant toute critique de ses travaux; cette constitution, qui confère à l'armée des pouvoirs généraux et absolus, a été adoptée par référendum en mai 2008 dans un climat d'intimidation,

considérant que, conformément à la nouvelle Constitution du Myanmar, des élections législatives ont eu lieu le 7 novembre 2010 pour élire 75 pour cent des membres de la Chambre basse (*Pyithu Hluttaw*) et de la Chambre haute (*Amyotha Hluttaw*) du Parlement; que le grand vainqueur des élections est le Parti de la solidarité et du développement de l'Union (USDP) qui, avec le soutien de l'armée, a obtenu plus de 75 pour cent des sièges des membres élus; qu'aux membres élus du Parlement s'ajoutent, selon la nouvelle Constitution, ceux qui sont désignés par la junte militaire et qui occupent 25 pour cent des sièges,

³ Le 2 avril 2008, l'organisation MPU-Burma a annoncé qu'après avoir été libéré M. Myint Thein était décédé, son état de santé s'étant sérieusement dégradé pendant sa détention.

considérant que le 21 mars 2011, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution dans laquelle il déplorait vivement que le Gouvernement du Myanmar n'ait pas organisé des élections libres, régulières, transparentes et ouvertes à tous; qu'il a fermement demandé au Gouvernement de lever toutes les restrictions mises à la liberté de réunion, d'association, de circulation et d'expression, y compris celle des médias pour qu'ils soient libres et indépendants, et de mettre fin à la censure, notamment au recours à des lois contraignantes visant à empêcher la diffusion d'opinions critiques à l'égard du Gouvernement; qu'il a demandé instamment au Gouvernement du Myanmar de libérer tous les prisonniers d'opinion, dont le nombre est estimé à plus de 2 100,

considérant que le 31 janvier 2011, le nouveau Parlement s'est réuni pour la première fois; que le 4 février 2011, le Collège électoral présidentiel a élu l'ancien premier ministre Thein Sein (USDP) président du pays; que son Gouvernement de 30 membres a été approuvé le 11 février 2011; que depuis, des membres de l'opposition au Parlement ont lancé des appels répétés au Gouvernement pour qu'il libère tous les prisonniers politiques, appels que le Ministre de l'intérieur a rejetés le 22 mars 2011 comme étant inopportuns, déclarant, selon les informations reçues, que « l'octroi d'une amnistie aux prisonniers n'est pas l'affaire du Hluttaw ni du judiciaire » et que seul « le Président a le pouvoir d'accorder une amnistie sur la recommandation du Conseil national de la défense et de la sécurité »,

considérant qu'en vertu de l'Article 80 de la Constitution du Myanmar, le Parlement a notamment pour fonction : ... c) de soumettre des propositions de loi, d'en débattre et de trancher; g) de soumettre des propositions, d'en débattre et de trancher; h) de soulever des questions et d'y répondre,

1. *déplore* que les autorités du Myanmar aient fait fi de ses appels réitérés et de ceux de la communauté internationale pour que les douze anciens parlementaires et tous les autres prisonniers politiques soient libérés à temps pour pouvoir jouer un rôle constructif dans le processus politique qui a abouti aux récentes élections;
2. *considère* que le rejet expéditif par le Gouvernement actuel de l'idée d'amnistie et la raison avancée pour le justifier ne dénotent pas seulement une insensibilité au sort de ceux qui continuent d'être incarcérés sans fondement légal et dans des conditions précaires, mais méconnaissent aussi le fait que la promotion d'un véritable processus de dialogue au Myanmar passe inévitablement par leur libération;
3. *prie donc instamment* les autorités compétentes du Myanmar de libérer immédiatement et sans condition, par une amnistie ou une autre mesure, les douze anciens parlementaires-élus, ainsi que tous les autres prisonniers politiques;
4. *considère* que cette question concerne directement le Parlement du Myanmar qui, s'il doit agir comme l'institution de l'Etat représentant le peuple et ses intérêts, devrait avoir avant tout à cœur de le voir jouir pleinement de ses droits civils et politiques;
5. *prie donc instamment* le Parlement d'user pleinement de ses pouvoirs pour défendre l'idée d'amnistie ou d'une autre solution efficace et d'examiner et, si nécessaire, d'abroger les lois en vigueur et d'en adopter de nouvelles pour promouvoir le respect des droits de l'homme; et *souhaite savoir* quelles mesures le Parlement prévoit éventuellement à cette fin;
6. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités compétentes, exécutives et parlementaires du Myanmar, et de la source;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI - PALESTINE / ISRAËL

Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011) *

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

se référant aussi au rapport d'expert établi par M^e Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11a)-R.2) et à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée « *Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons* » (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant ce qui suit : après avoir été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les forces de défense israéliennes et transféré dans un lieu de détention en Israël, M. Barghouti a été condamné en juin 2004 à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines d'emprisonnement de 20 ans; dans son rapport sur le procès de M. Barghouti, M^e Foreman est parvenu à la conclusion que « *les nombreux manquements aux normes internationales [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable* »; parmi ces manquements figure le recours à la torture; selon des informations fournies en mars 2009 par des sources palestiniennes, non seulement M. Barghouti a été soumis au régime cellulaire de 2002 à 2004, mais il est depuis détenu dans un quartier isolé de la prison d'Hadarim; les droits de visite sont accordés irrégulièrement et seulement de temps à autre; ses enfants – trois fils âgés de 23, 20 et 19 ans, et une fille de 22 ans – ne sont pas autorisés à lui rendre visite; même sa mère n'a pas eu l'autorisation de le rencontrer et elle est décédée en 2007 sans l'avoir revu,

notant que, dans ses observations finales relatives au troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³, le Comité des droits de l'homme a recommandé qu'Israël prévoie l'incrimination de la torture dans sa législation, veille à ce que toutes les allégations de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant de la part d'agents des services de répression fassent l'objet d'une enquête approfondie et rapide par une autorité indépendante et que les personnes jugées coupables soient frappées de sentences proportionnelles à la gravité du crime, et qu'une indemnisation soit versée aux victimes ou à leur famille; qu'il a recommandé en outre que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

1. réaffirme sa position selon laquelle l'arrestation et le transfert de M. Barghouti sur le territoire israélien constituent une violation du droit international; réaffirme en outre, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de M^e Foreman, sur lequel les autorités israéliennes n'ont pas communiqué d'observations, que le procès de M. Barghouti n'a pas été conforme aux règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter et que sa culpabilité n'a donc pas été établie;
2. en conséquence exhorte les autorités israéliennes à le libérer immédiatement;
3. demeure vivement préoccupé par les droits de visite extrêmement limités de M. Barghouti, et plus particulièrement par le caractère arbitraire des décisions d'autoriser ou non les visites; rappelle que l'article 37 de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus dispose que « *Les détenus doivent être autorisés [...] à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers, tant par correspondance qu'en recevant des visites* »; souhaite connaître les conditions actuelles de détention de M. Barghouti, en particulier la fréquence à laquelle les visites sont autorisées et les soins médicaux auxquels il aurait accès;

* La délégation d'Israël a émis des réserves sur la résolution.

³ CCPR/C/ISR/CO/3.

4. *considère* que les nombreux rapports dénonçant aux niveaux national et international les conditions de détention des Palestiniens dans les prisons israéliennes devraient préoccuper la Knesset; *affirme* que celle-ci n'a pas simplement le droit mais aussi le devoir d'exercer sa fonction de contrôle sur les services pénitentiaires israéliens, pour ce qui est non seulement des Israéliens mais aussi des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes, et de s'assurer ainsi que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou placées sous son contrôle effectif peuvent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
5. *réitère* le souhait qu'il exprime depuis longtemps d'être autorisé à rendre visite à M. Barghouti;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette résolution au Président de la Knesset et aux autorités gouvernementales et administratives compétentes, et de solliciter d'eux les informations demandées;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° PAL/05 - AHMAD SA'ADAT - PALESTINE / ISRAËL

Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011) *

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne « *Yesh Din* » (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée « *Backyard Proceedings* » (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux n'appliquent pas les règles d'un procès équitable, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par *B'Tselem* – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée « *Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons* » (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant ce qui suit : le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre israélien du tourisme, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre; les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects; par la suite, 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), rangé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang; M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement; M. Sa'adat souffre de douleurs cervicales, d'hypertension et d'asthme, mais n'aurait cependant pas été examiné par un médecin et ne recevrait pas non plus le traitement médical dont il a besoin; au début de sa détention, les autorités israéliennes ont refusé à sa femme l'autorisation de lui rendre visite; pendant les sept premiers mois, M. Sa'adat n'a reçu aucune visite de sa famille; pour des raisons inconnues, ses enfants, qui ont des cartes d'identité palestiniennes, n'ont pas été autorisés à lui rendre visite depuis son arrestation; en mars et juin 2009, il a été placé en cellule d'isolement, raison pour laquelle il a observé une grève de la faim de neuf jours en juin 2009,

* La délégation d'Israël a émis des réserves sur la résolution.

considérant que, le 21 octobre 2010, le quatrième ordre de mise à l'isolement de M. Ahmed Sa'adat, qui devait expirer le 21 avril 2011, a été confirmé pour une durée de six mois supplémentaires et que M. Sa'adat entame à présent son 26^{ème} mois à l'isolement,

notant que, dans ses observations finales relatives au troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴, le Comité des droits de l'homme a recommandé que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

1. *se déclare consterné* par le maintien de M. Sa'adat à l'isolement, qui lui est imposé depuis déjà plus de deux ans;
2. *rappelle fermement* qu'en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, toute personne privée de sa liberté a le droit d'être traitée avec humanité, dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine, et de ne pas être soumise à la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
3. *relève* que les organes internationaux des droits de l'homme ont à plusieurs reprises estimé que des périodes prolongées de mise à l'isolement équivalaient à de la torture et *crain*t que cela ne soit le cas ici; *rappelle* que la mise à l'isolement peut gravement nuire à la santé des détenus et que c'est certainement le cas en l'espèce, puisque M. Sa'adat a différentes affections pour lesquelles il ne reçoit pas de traitement médical; *engage* les autorités à mettre fin immédiatement à l'isolement de M. Sa'adat et à s'abstenir de lui imposer une nouvelle fois cette peine et *rappelle* qu'elles sont responsables de toute atteinte irréversible à sa santé se produisant pendant qu'elles le détiennent;
4. *souhaite* recevoir des informations sur les conditions actuelles de détention de M. Sa'adat, en particulier sur la fréquence des visites qu'il reçoit et les soins médicaux auxquels il a accès; *réitère* son souhait d'être autorisé à lui rendre visite;
5. *considère* que les nombreux rapports aux échelons national et international dénonçant les conditions de détention des prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes devraient être un sujet de préoccupation pour la Knesset; *affirme* que la Knesset a non seulement le pouvoir, mais aussi le devoir d'exercer sa fonction de contrôle sur les services pénitentiaires israéliens, pour ce qui est non seulement des Israéliens, mais aussi des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et de faire ainsi en sorte que toutes les personnes relevant de la compétence ou placées sous le contrôle effectif d'Israël puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
6. *réaffirme* sa position quant au fait que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfert en Israël étaient liés non pas à l'accusation de meurtre, mais plutôt à ses activités politiques de Secrétaire général du FPLP et que le procès qui lui a été intenté reposait donc sur des considérations purement politiques, ce qui explique aussi la peine extrêmement lourde qui lui a été appliquée; *appelle* Israël à le libérer immédiatement;
7. *relève* que M. Sa'adat a été jugé par un tribunal militaire et *rappelle* à ce sujet les préoccupations que les organes conventionnels et les procédures spéciales des Nations Unies pour les droits de l'homme n'ont cessé d'exprimer sur le respect par les tribunaux militaires des garanties d'un procès équitable;
8. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président de la Knesset et aux autorités gouvernementales et administratives compétentes et de les inviter à fournir les informations requises;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

⁴ CCPR/C/ISR/CO/3.

PALESTINE/ ISRAËL

CAS N° PAL/16 - OMAR MATAR (OMAR ABDEL RAZEQ)	CAS N° PAL/35 - MOHAMED ISMAIL AL-TAL
CAS N° PAL/17 - NAYEF AL-ROJOUN	CAS N° PAL/37 - ALI SALEEM ROMANIEN
CAS N° PAL/22 - ANWAR ZBOUN	CAS N° PAL/43 - MOTLAK ABU-JHEASHEH
CAS N° PAL/24 - ABDULJABER AL-FUQAHAA	CAS N° PAL/47 - HATEM QFEISHEH
CAS N° PAL/25 - KHALED YAHYA (KHALIL AL-RABIA)	CAS N° PAL/48 - MAHMOUD AL-RAMAHI
CAS N° PAL/28 - MUHAMMAD ABU-TEIR	CAS N° PAL/51 - AYMAN DARAGHME
CAS N° PAL/29 - AHMAD ATTOUN	CAS N° PAL/52 - NIZAR RAMADAN
CAS N° PAL/30 - MUHAMMAD TOTAH	CAS N° PAL/53 - AZZAM SALHAB
CAS N° PAL/32 - BASEM AHMED ZAARER	CAS N° PAL/54 - KHALED TAFISH
CAS N° PAL/34 - MOHAMED MAHER BADER(BADIR)	

**Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011) ***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne *Yesh Din* (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux ne respectent pas le droit à un procès équitable, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par *B'Tselem* – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée *Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons* (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

tenant compte des informations communiquées par les sources les 16 et 18 janvier 2011 et les 7, 10 et 31 mars 2011,

rappelant ce qui suit : les parlementaires concernés font partie de la trentaine de personnes qui ont été élues au CLP en janvier 2006 sur la liste « Changement et réforme » (Hamas), puis arrêtées suite à l'enlèvement d'un soldat israélien le 25 juin 2006, poursuivies et reconnues coupables d'être membres d'une organisation terroriste (Hamas), de détenir un siège au Parlement au nom de cette organisation, de lui rendre des services en siégeant dans des commissions parlementaires et de soutenir une organisation illégale; ils ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 40 mois,

considérant que, si la plupart des intéressés ont été libérés après avoir purgé leur peine, nombre d'entre eux ont été à nouveau arrêtés et placés en détention administrative et *notant* à cet égard les faits suivants :

- Ayman Daraghme (PAL/51), Nizar Ramadan (PAL/52), Azzam Salhab (PAL/53) et Khaled Tafish (PAL/54) ont été à nouveau arrêtés le 19 mars 2009 et placés en détention administrative après l'échec des négociations pour la libération du soldat israélien; Khaled Tafish et Ayman Daraghme ont été libérés depuis, le 16 novembre 2010 pour le second;
- Basem Ahmed Zaarer (PAL/32) a été libéré le 30 décembre 2010, après 25 mois de détention administrative;
- Ali Saleem Romanien (PAL/37) a été libéré le 19 octobre 2010, après quatre ans et demi de détention en Israël;

* La délégation d'Israël a émis des réserves sur la résolution.

- les membres ci-après du CLP ont fait l'objet d'une nouvelle arrestation et d'un placement en détention administrative pour une durée de six mois : Nayef Al-Rojoub (PAL/17), libéré le 20 juin 2010 et à nouveau arrêté le 30 novembre 2010; Hatem Qafisha/Qfeisheh (PAL/47), réarrêté le 18 octobre 2010; Mahmoud Al-Amahi/Ramahi (PAL/48), libéré le 31 mars 2009 et réarrêté le 10 novembre 2010; Mohammed Ismail Al-Tal (PAL/35), libéré en décembre 2009 et réarrêté le 28 décembre 2010; Khalil Al-Rabia (Khaled Yahya, PAL/25), libéré le 11 février 2009 et réarrêté le 30 décembre 2010; Mohamed Maher Bader (Badir, PAL/34) arrêté à nouveau le 31 mars 2011 et placé en détention pour une durée qui n'a pas été précisée;
- Omar Abdel Razeq (Omar Matar, PAL/16) a été libéré fin avril 2009 et réarrêté le 11 janvier 2011; à la date du 15 janvier, il n'avait pas été clairement indiqué s'il allait être inculpé ou placé en détention administrative;
- M. Mahmoud Al-Amahi/Ramahi (PAL/48), réarrêté le 10 novembre 2010, n'avait pas encore pu recevoir de visite de ses proches au 15 janvier 2011,

rappelant en outre ce qui suit : MM Abu Teir, Totah et Attoun ont été élus dans la circonscription de Jérusalem-Est où ils vivent et sont nés; le 28 mai 2006, le Ministre israélien de l'intérieur a annulé leur permis de séjour à Jérusalem, au motif qu'ils s'étaient montrés déloyaux envers Israël en siégeant au CLP; ils ont fait appel de cette décision devant la Cour suprême; l'arrêté d'expulsion n'a pas été exécuté parce qu'ils ont été arrêtés le 26 juin 2006; leur expulsion a été de fait suspendue jusqu'à leur libération en mai/juin 2010, lors de laquelle il leur a immédiatement été signifié qu'ils devaient quitter Jérusalem-Est; M. Abu-Teir a été informé qu'il lui fallait quitter Jérusalem avant le 19 juin 2010 et, comme il a refusé de s'exécuter, il a été arrêté le 30 juin 2010; les deux autres parlementaires ont reçu l'ordre de partir avant le 3 juillet 2010 et ont refusé eux aussi d'obtempérer; ils ont trouvé refuge dans les locaux du CICR à Jérusalem; une motion d'injonction présentée à la Cour suprême pour lui demander de s'opposer à l'expulsion a été rejetée par le Président de la Cour qui a expliqué qu'il n'y avait pas lieu de délivrer une telle injonction parce que l'expulsion n'était « *pas une mesure irréversible* »; le 6 septembre 2010, la Cour suprême a entendu le recours des intéressés contre l'annulation de leur permis de séjour et l'arrêté d'expulsion; elle a décidé de donner aux requérants un délai de 30 jours pour demander une nouvelle fois au Ministre de l'intérieur de revenir sur sa décision concernant leur titre de séjour, au Ministre un délai de 30 jours pour répondre à cette demande, et aux requérants un nouveau délai de 10 jours pour réagir à la réponse du Ministre; la Cour a ajourné l'affaire *sine die*,

notant qu'au 18 janvier 2011 la Cour suprême n'avait pas fixé de nouvelle audience; que M. Abu-Teir avait été libéré de prison et expulsé à Ramallah le 8 décembre 2010; que les deux autres parlementaires concernés poursuivent leur sit-in dans les locaux de la Croix-Rouge à Jérusalem-Est,

rappelant que M. Motlak Abu-Jheasheh, arrêté le 29 juin 2006 et libéré le 2 septembre 2009, a demandé l'autorisation de se rendre à La Mecque afin d'accomplir son pèlerinage (l'Hadj) en novembre 2010, autorisation que les autorités israéliennes lui auraient refusée sans motiver leur décision; *notant* que la source n'a communiqué aucune autre information à ce sujet,

sachant ce qui suit : en Cisjordanie, la détention administrative est autorisée en vertu de l'ordonnance militaire N° 1226, qui autorise les commandants de l'armée à détenir un individu pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois s'ils ont « *des motifs raisonnables de présumer que la sécurité de la région ou la sécurité publique exigent sa détention* »; cette ordonnance ne donne pas de définition des expressions « *sécurité de la région* » et « *sécurité publique* » et ne fixe pas non plus de limite à la durée cumulée de la détention administrative, de sorte qu'elle permet une détention arbitraire illimitée; les charges retenues contre les prisonniers, y compris les parlementaires en question, sont généralement celles de constituer « *une menace pour la sécurité* », mais ni la portée, ni la nature de la menace ne sont indiquées et les éléments à charge ne sont pas rendus publics; bien que les détenus administratifs aient un droit de recours, celui-ci est inefficace, puisque les détenus et leurs conseils n'ont pas accès aux informations sur lesquelles reposent les ordres de placement en détention et ne peuvent donc pas présenter une défense utile,

notant que, dans ses observations finales sur le troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵, le Comité des droits de l'homme a recommandé

⁵ CCPR/C/ISR/CO/3.

notamment que toutes les personnes relevant de la compétence ou placées sous le contrôle effectif d'Israël puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

1. *déplore* l'expulsion de Mohammed Abu-Teir, qui est contraire aux obligations d'Israël en vertu du droit national et international, comme énoncé dans sa résolution d'octobre 2010;
2. *déplore de même* que la Cour suprême n'ait pas statué sur des questions d'une telle importance, privant ainsi de fait les intéressés de leur droit à un recours judiciaire et partant prolongeant une injustice grave à laquelle elle aurait pu mettre fin lorsqu'elle a entendu l'affaire en septembre 2010; *espère sincèrement* que la Cour va fixer d'urgence la date d'une nouvelle audience;
3. *réaffirme* qu'au-delà des impérieuses raisons juridiques qui interdisent leur expulsion et le fait qu'Israël ne peut pas faire valoir la déloyauté - argument par ailleurs extrêmement discutable - puisqu'il a accepté que les Palestiniens habitant à Jérusalem-Est participent aux élections palestiniennes, l'expulsion serait un acte inhumain envers les personnes concernées, leurs familles et leur communauté;
4. *exhorte* donc encore une fois les autorités israéliennes à annuler les arrêtés d'expulsion et à délivrer aux intéressés les permis de séjour auxquels ils ont droit;
5. *prie* le Comité d'envoyer une délégation à Jérusalem pour rendre visite aux deux parlementaires qui risquent l'expulsion;
6. *considère*, en ce qui concerne les nouvelles arrestations et le placement en détention administrative de membres du CLP, que cela montre la nature arbitraire de la détention administrative, qui laisse les habitants des territoires occupés, dont font partie les membres du CLP, à la merci des autorités, en les privant de toute procédure et de tout recours judiciaires; *affirme*, pour toutes ces raisons, que la détention administrative, telle qu'elle est pratiquée dans les territoires occupés, est incompatible avec les normes fondamentales relatives aux droits de l'homme et indigne d'un Etat de droit;
7. *demeure vivement préoccupé*, à la lumière du refus allégué d'autoriser M. Mahmoud Al-Amahi/Ramahi à recevoir des visites de ses proches, par les conditions de détention des membres du CLP détenus;
8. *souhaite connaître* les points de droit justifiant la réarrestation et le placement en détention administrative de MM. Mahmoud Al-Amahi/Ramahi, Nayef Al-Rojoub, Hatem Qafisha/Qfeisheh, Mohamed Ismail Al-Tal, Khalil Al-Rabia (Khaled Yahya), Omar Abdel Razeq (Omar Matar) et Mohamed Maher Bader; *souhaite également connaître* leurs conditions de détention;
9. *réaffirme* que l'arrestation et la détention des parlementaires concernés, ainsi que les poursuites engagées contre eux, étaient motivées par des considérations politiques et par conséquent arbitraires, dès lors qu'Israël avait indubitablement connaissance de la participation du Hamas aux élections, que la communauté internationale a qualifiées de libres et régulières, et l'avait acceptée;
10. *engage* les autorités israéliennes à libérer immédiatement les membres du CLP encore détenus et à s'abstenir de recourir à la détention administrative; *les prie instamment* une fois de plus, et en particulier la Knesset, de suivre les préconisations des procédures spéciales et des organes conventionnels internationaux des droits de l'homme, dernièrement celles du Comité des droits de l'homme de l'ONU dans ses observations finales sur le troisième rapport périodique présenté par Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et d'aligner leurs pratiques sur les obligations internationales qu'Israël a souscrites en matière de droits de l'homme et de veiller ainsi à ce que toutes les personnes relevant de la compétence ou placées sous le contrôle effectif d'Israël jouissent pleinement des droits consacrés par le PIDCP;
11. *décide* de clore le cas d'Abu-Jheasheh, concluant de l'absence de nouvelle communication de la source qu'il a finalement obtenu l'autorisation de se rendre à La Mecque;

12. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités israéliennes et palestiniennes en les invitant à fournir les informations demandées;
13. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° PHI/02 - SATURNINO OCAMPO) PHILIPPINES
CAS N° PHI/04 - TEODORO CASIÑO)
CAS N° PHI/05 - LIZA MAZA)
CAS N° PHI/06 - RAFAEL MARIANO)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et de Mme Liza Maza, membres en exercice de la Chambre des représentants des Philippines au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

prenant en considération les informations communiquées par le Directeur exécutif du Bureau des relations interparlementaires et des affaires spéciales de la Chambre des Représentants par lettre datée du 28 mars 2011, ainsi que la lettre de M. Casiño du 12 avril et les informations fournies par les sources le 21 mars 2011,

rappelant ce qui suit : en février 2006, le Groupe interinstitutions d'action légale (IALAG), établi sous le gouvernement précédent de Gloria Macapagal Arroyo pour constituer des dossiers de rébellion et de sédition contre des individus soupçonnés d'hostilité à l'Etat, a porté des accusations de rébellion contre les personnes concernées, alors toutes parlementaires; la Cour suprême a conclu au non-lieu en juillet 2007, considérant que ces accusations reposaient sur des considérations politiques; depuis, de nouvelles actions au pénal ont été engagées contre les intéressés (appelés aussi les « quatre de Batasan »); l'une d'elles, intentée par un « ancien rebelle repent » par le biais d'une requête auprès de la Commission des élections (COMELEC) accusant M. Ocampo et Mme Maza d'avoir commis « des actes de terrorisme pour faire valoir leur candidature », ce qui est un motif d'inéligibilité, a abouti à un non-lieu le 19 juillet 2010, la COMELEC ayant jugé que les allégations n'étaient pas étayées;

notant que les affaires suivantes sont encore en instance mais n'ont pas avancé :

- dans les affaires de meurtre dites de la « Nueva Ecija », traitées par deux juridictions différentes, les accusations reposent sur les mêmes témoignages obtenus par la voie extrajudiciaire; le tribunal compétent dans l'une des affaires les a rejetées alors que le tribunal compétent dans l'autre a ordonné une nouvelle enquête; une motion demandant que l'affaire soit classée au motif qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes pour justifier la procédure a été rejetée et l'appel de cette décision devant la Cour suprême n'a pas encore été jugé; selon les informations fournies par la Commission philippine des droits de l'homme, les aveux ou témoignages obtenus par des voies extrajudiciaires ne sont pas recevables au tribunal à moins d'être corroborés par d'autres preuves ou d'avoir été faits dans des circonstances qui ne laissent aucun doute sur leur spontanéité;
- en mai 2007, quatre jours avant les élections législatives, M. Casiño a été accusé d'obstruction à la justice pour avoir prétendument empêché l'arrestation d'une personne; l'affaire en est au point mort depuis, bien que, selon le règlement du tribunal, le magistrat instructeur doit déterminer, dans les 10 jours suivant l'instruction préliminaire, s'il existe ou non des raisons suffisantes de tenir un procès;
- le 19 mai 2009, le procureur avait suspendu l'instruction préliminaire d'un double meurtre dont était accusé M. Ocampo, en attendant que la Cour suprême se prononce sur le recours en *certainari* et prohibition formé par M. Ocampo dans une procédure pour meurtres multiples

ouverte contre lui en février 2007; pourtant, le 5 juillet 2010, le procureur a tranché et a opté pour un non-lieu pour l'un des meurtres et pour le dépôt d'un acte d'accusation pour le meurtre de Guillermo Daguino; le 4 août 2010, M. Ocampo a déposé une motion pour demander l'abandon des charges retenues contre lui, arguant de l'absence totale de preuves; le 10 novembre 2010, le juge a ordonné la suspension de la procédure en l'espèce;

considérant que, par décret (*Executive Order (EO)*) N° 808 du 15 mai 2009, l'Exécutif a dissous l'IALAG, conformément à des recommandations antérieures du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires,

sachant que la Ministre de la justice, dans une lettre du 1^{er} octobre 2010, a donné l'assurance que la nouvelle administration mise en place par le Président Benigno Aquino veillerait à ce que les préoccupations de l'UIP dans ce cas soient dûment traitées,

1. *remercie* la Chambre des représentants des informations fournies;
2. *note avec satisfaction* que l'IALAG a été aboli et *considère* qu'il sera désormais plus difficile de subvertir la procédure judiciaire à des fins politiques;
3. *considère* qu'il existe de sérieux motifs de croire que les affaires, qui sont toujours en instance contre les intéressés, ne reposent pas plus sur des preuves solides que les affaires de rébellion et d'inéligibilité électorale;
4. *est donc consterné* que ces affaires piétinent, ce qui non seulement laisse trop longtemps les intéressés dans l'incertitude mais dessert aussi la justice; *affirme* que cela est d'autant plus grave dans le cas de parlementaires qui doivent pouvoir exercer librement leur mandat;
5. *rappelle* le principe fondamental selon lequel lenteur de justice vaut déni de justice et que toute personne accusée d'un chef pénal a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable; *en conséquence prie instamment* les autorités de juger les intéressés sans délai ou d'abandonner immédiatement les charges;
6. *engage* la Chambre des représentants à exercer sa fonction de contrôle de manière à faire respecter ce principe et à empêcher que ces affaires ne traînent encore en longueur;
7. *continue à ne pas douter* que la nouvelle administration mise en place par le Président Benigno Aquino n'épargnera aucun effort pour assurer la bonne administration de la justice et *serait reconnaissant* d'être informé de toute initiative qui aurait pu être prise pour répondre à ses préoccupations en l'espèce;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités et des sources;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° PHI/07 - ANTONIO F. TRILLANES - PHILIPPINES

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas du sénateur Antonio Trillanes (Philippines), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

se référant aussi à la lettre du sénateur Trillanes datée du 21 mars 2011,

rappelant que le lieutenant de la Marine nationale Antonio Trillanes a été arrêté en juillet 2003 et inculqué de tentative de coup d'état en raison de sa participation à ce qu'on a appelé le « siège d'Oakwood

» lors duquel plus de 300 jeunes officiers et soldats des forces armées philippines ont dénoncé la corruption au sein des forces armées et du gouvernement de Gloria Macapagal-Arroyo, alors présidente des Philippines; qu'alors qu'il était en détention, il a été élu aux élections sénatoriales de mai 2007, ayant obtenu le 11^{ème} score; que, toutefois, la poursuite de sa détention l'a empêché d'exercer effectivement son mandat parlementaire; *rappelant également* ses préoccupations quant à la conformité de la détention préventive du sénateur Trillanes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme régissant la détention, ainsi que ses appels répétés aux autorités pour qu'elles respectent les droits fondamentaux du sénateur Trillanes et lui permettent de participer pleinement aux travaux du Sénat,

considérant que, le 24 novembre 2010, le Président Benigno Aquino a pris le décret N° 75 accordant l'amnistie aux membres de l'armée et de la police ayant participé à la tentative de coup d'Etat contre l'ancien gouvernement, décret qui a ensuite été approuvé par le Sénat et le Congrès des Philippines en décembre 2010; qu'ayant été placé en liberté provisoire le 21 décembre 2010, le sénateur Trillanes a demandé et obtenu une amnistie en vertu dudit décret,

1. *se félicite* que M. Trillanes ait été amnistié et libéré et qu'il puisse enfin exercer son mandat parlementaire et représenter les citoyens qui l'ont élu;
2. *rend hommage* au Président des Philippines et aux autorités parlementaires et gouvernementales pour les mesures qu'ils ont prises afin d'assurer le respect des droits fondamentaux d'un parlementaire;
3. *décide* de clore ce cas, vu son règlement satisfaisant.

CAS N° RW/06 - LÉONARD HITIMANA - RWANDA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Léonard Hitimana, qui a disparu en avril 2003 alors qu'il était membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda, dissoute le 22 août 2003, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

considérant que, dans la décision qu'il a adoptée sur ce cas à sa 132^{ème} session (janvier 2011), le Comité des droits de l'homme des parlementaires a proposé aux autorités parlementaires rwandaises d'effectuer une mission sur place, estimant qu'un dialogue direct non seulement avec les autorités parlementaires mais aussi avec les autorités gouvernementales et administratives compétentes et avec la Commission nationale des droits de la personne l'aiderait à progresser vers un règlement de ce cas en lui permettant d'en mieux comprendre tous les aspects, y compris les possibilités de faire la lumière sur le sort de M. Hitimana et les obstacles à cette élucidation, et d'expliquer son fonctionnement et son travail en l'espèce,

considérant que, dans leur lettre du 23 mars 2011, les présidents des deux Chambres du Parlement rwandais ont fait part de leur approbation de la mission,

1. *note avec satisfaction* que les autorités parlementaires ont approuvé la mission proposée et s'en félicite;
2. *prie* le Comité et le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour organiser la mission in situ;
3. *compte* reprendre l'examen de ce cas à l'occasion de la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011) à la lumière des résultats de la mission.

CAS N° SRI/49 - JOSEPH PARARAJASINGHAM - SRI LANKA**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Joseph Pararajasingham (Sri Lanka), assassiné le 24 décembre 2005, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010); *se référant aussi* au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008, (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte des informations que le Ministre Mahinda Samarasinghe, Envoyé spécial du Président de Sri Lanka pour les droits de l'homme, a communiquées au Comité des droits de l'homme des parlementaires à l'audition tenue pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP,

rappelant les informations suivantes sur l'enquête, fournies dans le passé par les autorités, qui se sont déclarées à plusieurs reprises déterminées à faire toute la lumière sur ce crime :

- M. Pararajasingham, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu le 24 décembre 2005, la veille de Noël, pendant la messe de minuit à la cathédrale St. Mary de Batticaloa par des hommes armés non identifiés, en présence de quelque 300 personnes; sa femme et plusieurs autres personnes ont été blessées par balles; la cathédrale St. Mary était située dans un quartier très sécurisé, entre deux postes de contrôle de l'armée et, au moment du meurtre, des forces de sécurité supplémentaires étaient en faction, ce qui laisse à penser que les coupables n'ont pu s'échapper qu'avec la complicité des forces de l'ordre;
- selon les informations fournies par le Ministre Samarasinghe en octobre 2009, l'un des principaux problèmes était celui des témoins, puisque le prêtre qui jouait de l'orgue n'a pu identifier aucun suspect et que les personnes présentes à l'église craignaient de témoigner; une loi relative à la protection des témoins, permettant entre autres l'enregistrement par vidéoconférence des témoignages de personnes vivant à l'étranger, devait être examinée par le Parlement; la police n'avait pas pu établir la véracité de l'information, obtenue pendant la mission in situ, selon laquelle l'assassin était un certain « Ravi » (Kaluthavalai ou Kommathurai Ravi) car les parlementaires de la TNA qui avaient donné ce nom étaient incapables d'indiquer l'adresse de l'individu en question; selon les sources, Ravi, qui était un membre du groupe Karuna, était bien connu dans la région;
- six douilles de calibre 9 mm ont été trouvées sur les lieux du crime et envoyées aux experts du gouvernement pour analyse; deux uniformes militaires ont été retrouvés dans la cathédrale et deux soldats qui traînaient là la nuit du 24 au 25 décembre 2005 ont été mis en garde à vue puis libérés, le principal témoin oculaire n'ayant pu les identifier lors de la séance d'identification organisée le 1^{er} septembre 2006,

considérant que, lors de l'audition tenue pendant la 124^{ème} Assemblée, le Ministre Samarasinghe a fourni les informations supplémentaires suivantes : l'enquête menée par la police pour retrouver la trace de Kaluthavalai ou Kommathurai Ravi s'est révélée vaine parce que Ravi est un nom courant chez les Tamouls et que Kaluthavalai et Kommathurai sont des noms de villages; comme dans ces villages ces noms sont très répandus, il est difficile de le retrouver en ne connaissant que ces noms; étant donné l'absence, en particulier, de déposition d'un témoin oculaire, l'enquête (affaire N° B.1357/05 enregistrée auprès du tribunal de Batticaloa) a été mise en sommeil mais peut être rouverte à tout moment si des éléments nouveaux survenaient,

considérant que, s'agissant de la question de l'adoption de la loi relative à la protection des témoins, le Ministre Samarasinghe a indiqué que le projet de loi, débattu au Parlement en 2008, n'avait pas été adopté parce que l'opposition avait insisté pour qu'il ne soit pas examiné à ce stade, raison pour laquelle le débat avait été reporté; que, peu après, le Parlement avait été dissous et que, le projet de loi étant en conséquence devenu caduc, les chefs de partis devront reprendre l'examen de la question; *notant* à ce sujet que le projet de loi de 2007 relatif à la protection des témoins était critiqué par beaucoup, en particulier par

les milieux de défense des droits de l'homme, qui le jugeaient impropre à apporter aux victimes et aux témoins la protection nécessaire,

1. remercie les autorités et, en particulier M. Samarasinghe, de la coopération non démentie apportée au Comité et des informations communiquées;
2. demeure profondément déçu que, six ans après ce meurtre qui a frappé l'opinion et qui a été commis dans des circonstances dont on aurait pu penser qu'elles étaient propres à faciliter l'identification des auteurs et des instigateurs, l'enquête n'ait abouti à aucun résultat au point d'être à présent suspendue;
3. note cependant que les autorités se sont déclarées déterminées à continuer d'enquêter sur ce crime; estime qu'une telle détermination suppose que les autorités policières se mettent activement en quête d'éléments nouveaux et n'attendent qu'ils soient portés à leur attention;
4. est convaincu qu'une législation propre à protéger les victimes et les témoins et conforme aux normes internationales en la matière est d'une importance cruciale car elle encouragerait les témoins oculaires de ce crime à se présenter spontanément; prie donc instamment le gouvernement et le parlement de reprendre le débat sur le projet de loi relatif à la protection des témoins et des victimes, en l'amendant si nécessaire, et d'en accélérer les lectures et l'adoption;
5. prie le Secrétaire général d'en informer les autorités et les sources;
6. charge le Comité de solliciter autant que possible des informations supplémentaires des sources sur le dénommé Ravi et de faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à l'occasion de la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° SRI/53 – NADARAJAH RAVIRAJ - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Nadarajah Raviraj, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 10 novembre 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010); se référant aussi au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte des informations que M. Mahinda Samarasinghe, Ministre et Envoyé spécial du Président de Sri Lanka pour les droits de l'homme, a fournies au Comité des droits de l'homme des parlementaires lors d'une audition tenue pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP,

rappelant que M. Raviraj, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu à Colombo dans la matinée du 10 novembre 2006 avec l'agent affecté à sa sécurité alors qu'ils circulaient dans son véhicule sur une grande artère de la ville; que le tireur a pris la fuite sur une motocyclette,

rappelant les informations suivantes communiquées dans le passé par les autorités, qui ont déclaré à plusieurs reprises qu'elles étaient déterminées à faire toute la lumière sur ce crime, à propos de l'enquête dont il fait l'objet :

- l'enquête a révélé que la motocyclette avait été vendue par deux intermédiaires du nom de Nalaka Matagaweere et Ravindra à un certain Arul, qui résidait à l'époque chez S.K.T. Jayasuriya; ce dernier a été placé en détention avec Nalaka; Jayasuriya a révélé qu'Arul était un ancien membre des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE); Nalaka et Jayasuriya ont ensuite été libérés sous caution, l'enquête ayant révélé qu'ils n'étaient pas à Colombo lorsque M. Raviraj a été tué; des mandats d'arrêt ont été décernés à Arul et Ravindra, qui, selon

le rapport de la police transmis en avril 2009, étaient fortement soupçonnés de s'être rendus dans les zones alors contrôlées par les LTTE;

- une équipe de Scotland Yard est arrivée à Sri Lanka le 4 janvier 2007; elle a mené une enquête et recommandé de procéder à d'autres examens après avoir félicité les enquêteurs sri-lankais pour leur travail; d'après le rapport de la police de mars 2010, il n'était pas possible d'avancer mais l'enquête se poursuivait; l'affaire faisait l'objet de rapports réguliers au tribunal d'instance de Colombo,

considérant les informations supplémentaires suivantes fournies par M. Mahinda Samarasinghe pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP : après la défaite des LTTE en mai 2009, la police criminelle a tenté de retrouver la trace d'Arul et Ravindra parmi les réfugiés du nord et a même vérifié l'identité de 300 000 personnes déplacées, sans succès jusqu'ici; un rapport a été adressé au Procureur général lui demandant des instructions pour la suite de l'enquête; en outre, des rapports d'ONG, notamment de l'organisation *University Teachers for Human Rights*, qui traitaient du meurtre, ont été vérifiés, mais cette vérification n'a livré aucune information utile; pour ce qui est de Scotland Yard, l'équipe a repéré des taches de sang dans le sac retrouvé sur la scène du crime et dans lequel était cachée l'arme à feu utilisée pour l'assassinat de M. Raviraj; les échantillons prélevés à cette occasion ont fait l'objet d'un profilage ADN de la part de Scotland Yard et ont été préservés aux fins de comparaison, au cas où des suspects seraient appréhendés; l'affaire est mise au rôle pour le 13 juillet 2011,

1. *remercie* les autorités, et en particulier M. Samarasinghe, de leur coopération constante avec le Comité et des informations communiquées;
2. *reconnaît* les efforts déployés par les enquêteurs pour localiser les deux suspects, dont a fait état M. Samarasinghe; *regrette toutefois* que ces efforts aient jusqu'ici été vains;
3. *considère* que la volonté affichée des autorités d'accélérer le cours de la justice doit se traduire par une action ferme sur le terrain et *compte* que l'enquête sera effectivement menée avec toute la vigueur nécessaire;
4. *rappelle* que le Parlement, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, est habilité à suivre l'enquête, surtout lorsqu'elle concerne un parlementaire; *souhaite donc* obtenir l'avis du Parlement sur l'adoption d'une telle initiative;
5. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance de toutes les parties intéressées;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° SRI/61 - THIYAGARAJAH MAHESWARAN - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Thiyagarajah Maheswaran, membre du Parlement sri-lankais assassiné le 1^{er} janvier 2008, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010); *se référant* aussi au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte des informations que le Ministre Mahinda Samarasinghe, Envoyé spécial du Président de Sri Lanka pour les droits de l'homme, a communiquées au Comité des droits de l'homme des parlementaires à l'audition tenue pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP,

rappelant les éléments ci-après versés au dossier :

- le 14 décembre 2007, M. Maheswaran a voté au Parlement contre le budget et, peu après le vote, le nombre des agents de sécurité attachés à sa personne a été ramené de 18 à deux; il a fait publiquement plusieurs déclarations pour expliquer que la réduction de sa garde mettait sérieusement sa vie en danger et a déposé des demandes répétées auprès du Gouvernement pour qu'il renforce son service de protection, mais en vain; le 1^{er} janvier 2008, des coups de feu ont été tirés sur lui alors qu'il assistait à une cérémonie religieuse dans un temple hindou de Colombo et il est décédé plus tard dans un hôpital de la ville; l'attentat s'est produit alors qu'il venait de déclarer dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il décrirait en détail la terreur que le Gouvernement faisait régner à Jaffna, en particulier à coup d'enlèvements et d'assassinats,
- les autorités ont arrêté Johnson Collin Valentino alias Wasantha, de Jaffna, identifié comme étant le tireur d'après des analyses ADN; les enquêteurs ont pu conclure que l'assaillant était un militant des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) formé et envoyé spécialement à Colombo pour tuer M. Maheswaran; il a avoué le crime et ses parents eux-mêmes ont confirmé qu'il était membre des LTTE; selon le rapport de la police transmis en août 2008, le Procureur général a dressé un acte d'accusation et l'affaire devait passer au tribunal le 19 août 2008; selon le rapport de la police d'octobre 2009, la procédure devait s'ouvrir le 16 octobre 2009 avec la notification de l'inculpation et l'inscription de l'affaire au rôle,

considérant les informations suivantes communiquées par M. Samarasinghe à l'audition tenue pendant la 124^{ème} Assemblée : le Procureur général a notifié son inculpation à Johnson Collin Valentino pour meurtre, et l'affaire est en jugement devant la deuxième chambre de la *High Court* de Colombo; des dépositions de témoins et des preuves scientifiques confirment que l'assassin avait des complices; le 2 février 2011, un témoin a été entendu et une nouvelle audience du procès est fixée au 21 avril 2011,

1. *remercie* les autorités, et en particulier M. Samarasinghe, de la coopération non démentie apportée au Comité et des informations communiquées;
2. *note* que le procès est en cours et *souhaite* savoir si les aveux de M. Valentino et les autres éléments recueillis ont permis de faire la lumière sur l'identité des instigateurs et le mobile du crime;
3. *charge* le Secrétaire général de solliciter ces informations des autorités en les invitant à le tenir informé du déroulement du procès;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° SRI/63 - D.M. DASSANAYAKE - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. D.M. Dassanayake, Ministre de l'édification nationale et membre du Parlement sri-lankais, qui a été assassiné le 8 janvier 2008, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010); *se référant aussi* au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte des informations que le Ministre Mahinda Samarasinghe, Envoyé spécial du Président de Sri Lanka pour les droits de l'homme, a communiquées au Comité des droits de l'homme des parlementaires à l'audition tenue pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP,

rappelant ce qui suit : M. D.M. Dassanayake a été tué le 8 janvier 2008, avec un garde du corps, par l'explosion d'une mine Claymore dans la ville de Ja-Ela, au nord de Colombo, alors qu'il se rendait

au Parlement; selon des informations datant d'octobre 2009, l'arrestation d'un suspect clé des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) opérant à Colombo a permis d'arrêter d'autres suspects dont les révélations ont conduit à la découverte du détonateur utilisé pour faire exploser à distance la charge qui a tué M. Dassanayake; l'enquête ayant été bouclée depuis, le dossier devait être transmis au Procureur général aux fins de l'établissement d'un acte d'accusation et l'affaire devait passer au tribunal le 14 octobre 2009; le rapport de police de mars 2010 reprenait cette information, ajoutant les noms de trois suspects (Malcom Tyrone, Sundara Sathies et W.D. Hyacinth),

considérant que, selon les informations fournies par M. Samarasinghe à l'audience tenue pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP, l'un des trois suspects, W.D. Hyacinth, s'est vu notifier son inculpation et a été déféré par le Procureur général le 31 mars 2011 devant la *High Court* de Negombo, et l'acte d'accusation des deux autres suspects, qui seraient accusés d'association de malfaiteurs et de complicité de meurtre, est en voie d'établissement,

1. *remercie* les autorités, et en particulier M. Samarasinghe, de la coopération non démentie apportée au Comité et des informations communiquées;
2. *note* que l'affaire en est maintenant au stade du procès et *souhaite* être tenu informé de son déroulement;
3. *prie* le Secrétaire général d'en informer les autorités et la source, et *charge* le Comité de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra à l'occasion de la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° SRI/64 - KIDDINAN SIVANESAN - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Kiddinan Sivanesan, député de Jaffna et membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), tué dans un attentat à la mine le 6 mars 2008 dans la région de Vanni, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010); *se référant aussi* au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008, (CL/183/12b)-R.2),

rappelant ce qui suit : le véhicule de M. Sivanesan a été pris pour cible alors qu'il regagnait son domicile de Mallaavi, après avoir assisté aux séances parlementaires à Colombo; les assaillants auraient fait exploser quatre mines à la suite; le chauffeur de M. Sivanesan a été tué sur le coup et M. Sivanesan a succombé à ses blessures pendant son transport en urgence à l'hôpital; les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) ont prétendu qu'il avait été tué par des patrouilles d'éclaireurs de l'armée sri-lankaise qui a rejeté l'accusation et imputé la responsabilité de l'attentat aux LTTE; les autorités n'ont cessé de relever que l'attentat avait eu lieu dans une zone alors contrôlée par les LTTE, qu'en conséquence, la police n'avait aucune possibilité de mener son enquête et que, de plus, aucune plainte n'avait été déposée,

considérant que la source n'a plus fourni d'informations qui permettraient au Comité de poursuivre l'examen de ce cas, et qu'en outre, du fait des circonstances de cet attentat, les chances d'identifier les responsables sont extrêmement faibles,

décide donc de clore ce cas tout en regrettant vivement que ce meurtre soit resté impuni et *prie* le Comité de le rouvrir au cas où de nouveaux indices se feraient jour.

THAÏLANDE

- CAS N° TH/03 - LT. DR.THAKSIN SHINNAWATRA
 CAS N° TH/04 - MS. SUDARAT KHEYURAPHAN
 CAS N° TH/05 - JATURON CHAISANG
 CAS N° TH/06 - CHAIYOT SASOMSAP
 CAS N° TH/07 - GEN. THAMMARAK ISSARANGKUL NA AYUTHYA
 CAS N° TH/08 - NEWIN CHIDCHOB
 CAS N° TH/09 - PRACHA MALEENON
 CAS N° TH/10 - PRAYUTH MAHAKITSIRI
 CAS N° TH/11 - PORNGPOL ADIREKSARN
 CAS N° TH/12 - PONGTHEP THEPKANJANA
 CAS N° TH/13 - PINIT JARUSOMBAT
 CAS N° TH/14 - POKIN PALAKURA
 CAS N° TH/15 - MS. YAWAPA WONGSAWAT
 CAS N° TH/16 - WAN MUHAMADNOR MATA
 CAS N° TH/17 - SONTAYA KHUNPLEUM
 CAS N° TH/18 - SOMKIT JATUSEEPITAK
 CAS N° TH/19 - SOMCHAI SUNTHORNWAT
 CAS N° TH/20 - SOMSAK THEPSUTIN
 CAS N° TH/21 - SORA-ATH KLINPRATOOM
 CAS N° TH/22 - SUCHART TANCHAREON
 CAS N° TH/23 - SURAKIET SATHIENTHAI
 CAS N° TH/24 - SUWAT LIPTAPANLOP
 CAS N° TH/25 - SURIYA JEUNGRUNGRUANGKIJ
 CAS N° TH/26 - PROMMIN LERTSURIYADECH
 CAS N° TH/27 - CHARNON SUWARIN
 CAS N° TH/28 - PONGSAK RAKPONGPAISARL
 CAS N° TH/29 - WICHET KASEMTHONGSRI
 CAS N° TH/30 - POOMTHAM WECHYACHAI
 CAS N° TH/31 - MS. SIRIKORN MANEERIN
 CAS N° TH/32 - SITHA THIIWAREE
 CAS N° TH/33 - KANTATHEE SUPHAMONGKOL
 CAS N° TH/34 - JAMLONG KRUTKHUNTHOD
 CAS N° TH/35 - CHATCHAI EARSAKUL
 CAS N° TH/36 - GEN. CHIDCHAI WANNASATHIT
 CAS N° TH/37 - CHUCHEEP HARNSAWAT
 CAS N° TH/38 - BOONCHOO TRITHONG
 CAS N° TH/39 - PRAJUAB CHAIYASARN
 CAS N° TH/40 - TEWAN LIPTAPUNLOP
 CAS N° TH/41 - MS. PUANGPETCH CHUNLA-IAD
 CAS N° TH/42 - PANLERT BAIYOKE
 CAS N° TH/43 - RAWEE HIRUNYACHOTE
 CAS N° TH/44 - RUNGREUNG PITHAYASIRI
 CAS N° TH/45 - MS. LADAWAN WONGSRIWONG
 CAS N° TH/46 - WARATHEP RATANAKORN
 CAS N° TH/47 - WISET JOOPIBARN
 CAS N° TH/48 - WICHIT PLANGSRISAKUL
 CAS N° TH/49 - SUKHAWIT RANGSITPOL
 CAS N° TH/50 - SUPORN ATTHAWONG
 CAS N° TH/51 - SUCHAI CHAREONRATANAKUL
 CAS N° TH/52 - SUNAI SETHBUNSARNG
 CAS N° TH/53 - SURANAND VEJACHIVA
 CAS N° TH/54 - SURIYA LARBWISUTHISIN
 CAS N° TH/55 - SERMSAK PONGPANICH
 CAS N° TH/56 - ADISORN PIENGKET
 CAS N° TH/57 - ADISAI POTHARAMIC
 CAS N° TH/58 - ANUTHIN CHANWEERAKOON
 CAS N° TH/59 - EKPORN RAKKWARMSOOK
 CAS N° TH/60 - KRIENG KALTINUN
 CAS N° TH/61 - KASEM RUNGTHANAKIET
 CAS N° TH/62 - JATURONG PENGNORAPAT
 CAS N° TH/93 - PAKORN BURANUPAKORN
 CAS N° TH/94 - PRATHUAN KHIEWRITH
 CAS N° TH/95 - PINIJ CHANTARASURIN
 CAS N° TH/96 - PAIROJ LOAHSUNTHORN
 CAS N° TH/97 - PAISARN CHANPAKDEE
 CAS N° TH/98 - MS. MAYURA MANASIKARN
 CAS N° TH/99 - REUNGWIT LIK
 CAS N° TH/100 - WISARN TECHATHEERAWAT
 CAS N° TH/101 - WEERAKORN KAMPRAKORB
 CAS N° TH/102 - ADOON BOONSET
 CAS N° TH/103 - KRIT SRI-FAH
 CAS N° TH/104 - WAIROJ PIPITPAKDEE
 CAS N° TH/105 - WEERA MUSIKAPONG
 CAS N° TH/106 - SUTHAM SANGPRATHOOM
 CAS N° TH/107 - SURACHET DUANGSORDSRI
 CAS N° TH/108 - DHAMRONGDITH DHITSAKUL
 CAS N° TH/109 - MS. PAWEENA HONGSAKUL
 CAS N° TH/110 - PIMOL SRIWIKORN
 CAS N° TH/111 - MS. LALITA RERKSAMRARN
 CAS N° TH/112 - MS. SANSANEE NAKPONG
 CAS N° TH/113 - WIBOON SHAMSHEUN
 CAS N° TH/114 - SOMCHAI WONGSAWAD
 CAS N° TH/115 - YONGYUTH TIYAPAIROT
 CAS N° TH/116 - LT. KANT THIENKEO
 CAS N° TH/117 - CHAIYA SASOMSAP
 CAS N° TH/118 - SOMPONG AMORNIVAT
 CAS N° TH/119 - SAMPHAN LERTNUWAT
 CAS N° TH/120 - PRASONG BOONPONG
 CAS N° TH/121 - MS. SUPAPORN THIENKEO
 CAS N° TH/122 - SUWAT WANNASIRIKUL
 CAS N° TH/123 - SURAPONG SUEBWONGLEE
 CAS N° TH/124 - CHUSAK SIRINIL
 CAS N° TH/125 - ANUSORN WONGWAN
 CAS N° TH/126 - SUKHUMPONG NGOANKAM
 CAS N° TH/127 - SONGKRAM KITLERTPAIROTE
 CAS N° TH/128 - KUDEP SAIKRACHANG
 CAS N° TH/129 - SRIMUANG CHAROENSIRI
 CAS N° TH/130 - SUTHA CHANSAENG
 CAS N° TH/131 - MONGKON KIMSOONCHAN
 CAS N° TH/132 - LT. WAIPOOT ARPORNAT
 CAS N° TH/133 - SONGSAK THONGSRI
 CAS N° TH/134 - NISIT SINTHUPRAI
 CAS N° TH/135 - THEERACHAI SAENKEO
 CAS N° TH/136 - VEERAPON ADIREKSARN
 CAS N° TH/137 - SUTHIN KLANGSAENG
 CAS N° TH/138 - ITTHI SIRILATHAYAKORN
 CAS N° TH/139 - KITTIKORN LOASUNTHORN
 CAS N° TH/140 - BUNLUE PRASERTSOPHA
 CAS N° TH/141 - PICHET TANCHAROEN
 CAS N° TH/142 - BANHARN SILPA-ARCHA
 CAS N° TH/143 - SOMSAK PRITSANANANTAKUL
 CAS N° TH/144 - JONGCHAI THIEANGTHAM
 CAS N° TH/145 - ANURAK JUREEMART
 CAS N° TH/146 - MS. KANJANA SILPA-ARCHA
 CAS N° TH/147 - NIKORN CHAMNONG
 CAS N° TH/148 - PRAPAT PANYACHARTRAK
 CAS N° TH/149 - VEERASAK KOWSURAT
 CAS N° TH/150 - PRAPAT POTHASUTHON
 CAS N° TH/151 - NATHAWUTH PRASERTSUWAN
 CAS N° TH/152 - MS. JANISTA LIWCHALERMWONG

CAS N° TH/63 - CHUCHAI MUNGCHAREONPORN
 CAS N° TH/64 - THOSAPON SANGKASAP
 CAS N° TH/65 - THONGLOR POLAKOT
 CAS N° TH/66 - THEERAYUT WANITCHANG
 CAS N° TH/67 - PRACHATHIPATAI KAMSINGNORK
 CAS N° TH/68 - PRASIT JANTHATHONG
 CAS N° TH/69 - PREECHA LAOHAPONGCHANA
 CAS N° TH/70 - PAIROJ SUWANCHAWEE
 CAS N° TH/71 - WICHAI CHAJITWANICHKUL
 CAS N° TH/72 - WITHOON WONGKRAI
 CAS N° TH/73 - WUTHICHAI SA-NGUANWONGCHAI
 CAS N° TH/74 - SAKSIAM CHIDCHOB
 CAS N° TH/75 - SOMSAK KHUN-NGERN
 CAS N° TH/76 - SAKORN PROMPAKDEE
 CAS N° TH/77 - MS. ORADEE SUTHASRI
 CAS N° TH/78 - ATTHASIT SAPAYASITH
 CAS N° TH/79 - EKKAPARB PONSEU
 CAS N° TH/80 - CHARNCHEI PATUMARAK
 CAS N° TH/81 - THANEE YEESARN
 CAS N° TH/82 - BOONPHAN KHAEWATTANA
 CAS N° TH/83 - PONGSAK WORAPANYA
 CAS N° TH/84 - MS. PIMPA JANPRASONG
 CAS N° TH/85 - YONGYOT ADIREKSARN
 CAS N° TH/86 - LIKHIT MOODEE
 CAS N° TH/87 - WANLOP YOUNGTRONG
 CAS N° TH/88 - SITTHICHAI KITTITHANESUAN
 CAS N° TH/89 - SURASIT NITIWUTHIWORARAK
 CAS N° TH/90 - ANUCHA NAKASAI
 CAS N° TH/91 - UDOM KRAIWATNUSORN
 CAS N° TH/92 - THOTSAPORN SERIRAK

CAS N° TH/153 - NOPPADON POLASEN
 CAS N° TH/154 - MONTHIEN SONGPRACHA
 CAS N° TH/155 - THAMMA PINSUKANJANA
 CAS N° TH/156 - KAMON JIRAPANWANICH
 CAS N° TH/157 - KUHENG YAWORHASAN
 CAS N° TH/158 - CHAIWUTH THANAKAMANUSORN
 CAS N° TH/159 - THEERAPAN VEERAYUTHWATANA
 CAS N° TH/160 - PANAWAT LIENGPONGPHAN
 CAS N° TH/161 - PATHOMPONG SOONCHAN
 CAS N° TH/162 - YUTHANA POTHASUTHON
 CAS N° TH/163 - RATTHAKIT PHALEEPAT
 CAS N° TH/164 - WARAWUTH SILPA-ARCHA
 CAS N° TH/165 - SAKCHAI JINTAWECH
 CAS N° TH/166 - SOMPAT KEOPICHIT
 CAS N° TH/167 - SIRIPONG ANGSAKULKIAT
 CAS N° TH/168 - EKAPOT PAANYAEM
 CAS N° TH/169 - SAMERKAN THIENGTHAM
 CAS N° TH/170 - SUNTHORN WILAWAN
 CAS N° TH/171 - MAJ. GENERAL INTHARAT YODBANGTOEY
 CAS N° TH/172 - LT. BANYIN TANGPAKORN
 CAS N° TH/173 - KARUN SAI-NGARM
 CAS N° TH/174 - MS. AMONGWAN THEPSUTHIN
 CAS N° TH/175 - MANOO MANEEWATTANA
 CAS N° TH/176 - CAP. RACHATA PISITBANNAKORN
 CAS N° TH/177 - SOMBOON THONGBURAN
 CAS N° TH/178 - KAMNUAN MOHPRASIT
 CAS N° TH/179 - KRITSADA SATJAKUL
 CAS N° TH/180 - SUKHUM LAOWANSIRI
 CAS N° TH/181 - MS. BUSABA YODBANGTOEY
 CAS N° TH/182 - DIT-ATCHAPON SUTHSUKON

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
 (Panama, 20 avril 2011)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de 180 anciens membres du Parlement thaïlandais, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la « *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires* »,

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CL/188/13b)-R.1),

considérant les éléments suivants communiqués par la source et versés au dossier :

- I. Dissolution des partis politiques auxquels appartenait les anciens parlementaires concernés
 - en septembre 2006, les militaires se sont emparés du pouvoir, alors que M. Thaksin Shinawatra, alors Premier Ministre, était à l'étranger; un Conseil de la réforme administrative en démocratie, rebaptisé par la suite Conseil pour la réforme démocratique, a été mis en place avec le général Sonthi à sa tête; il a abrogé la Constitution de 1997 et aboli, entre autres institutions, le Sénat, la Chambre des représentants et la Cour constitutionnelle; en octobre 2006, une Constitution provisoire a été promulguée; elle établissait une assemblée législative nationale qui remplaçait les anciens Sénat et Chambre des représentants et dont les membres étaient nommés par le Conseil pour la sécurité nationale (CSN); de plus, le CSN nommait une assemblée constituante de 35 membres; le projet de Constitution établi par cette assemblée a été adopté par référendum en août 2007;
 - la Constitution provisoire instituait un Tribunal constitutionnel composé de neuf membres nommés par le CSN; le 30 mai 2007, le Tribunal constitutionnel a dissous le parti du Premier

Ministre Shinawatra, le Thai Rak Thai, qui avait remporté les élections en 2001, 2005 et 2006 (ces dernières ayant été invalidées par la Cour constitutionnelle) et a déchu de leurs droits politiques pour cinq ans tous les membres du comité exécutif de ce parti, dont 111 parlementaires; selon la source, cette décision se fondait ostensiblement sur le fait que deux membres exécutifs du parti Thai Rak Thai s'étaient rendus coupables de corruption lors des élections d'avril 2006; la source signale que le jour de cette décision, le Tribunal constitutionnel a exonéré le Parti démocrate (alors dans l'opposition) des accusations, considérant que le parti ne devait pas être tenu responsable des actes de ses dirigeants;

- après la dissolution, d'anciens membres du Thai Rak Thai ont fondé le Parti du pouvoir populaire (PPP); aux élections de décembre 2007, celui-ci a remporté 233 sièges sur 480 et constitué un gouvernement de coalition avec pour Premier Ministre M. Samak Sundaravej; le 2 décembre 2008, le Tribunal constitutionnel a décidé de dissoudre le PPP et ses alliés, les partis Chart Thai et Matchima Thipatai; selon la source, le PPP a été dissous et les membres de son Comité exécutif, y compris les parlementaires concernés, déclarés inéligibles en raison des violations que l'ancien Président du Parlement, Yongyuth Tiyaparat, aurait commises lors de la campagne électorale de 2007; s'agissant de ses deux alliés, un membre de chacun de leurs comités exécutifs a été reconnu coupable d'achat de voix; à la suite de leur dissolution, le Parti démocrate a constitué un gouvernement de coalition avec M. Abhisit Vejjajiva pour Premier Ministre;

II. Bases légales de la dissolution des partis politiques et de l'interdiction qui frappe leurs membres exécutifs d'exercer des charges et de mener des activités politiques pour cinq ans

- la source affirme que la dissolution et l'exclusion de la vie politique reposent sur la notion de « culpabilité collective » qui ne peut être invoquée pour justifier ni la dissolution d'un parti politique ni le fait que des personnes soient punies pour des délits commis par d'autres à leur insu, sans parler de complicité;
- la source souligne que les militaires ont donné une base légale à ces mesures en étendant la portée déjà large des dispositions en vigueur sur la dissolution des partis (loi organique de 1998 sur les partis politiques) avec l'adoption, par le Conseil pour la réforme démocratique, de la proclamation N° 27 du 21 septembre 2006 et de la Constitution de 2007; la proclamation N° 27 a habilité le Tribunal constitutionnel à déchoir de leurs droits électoraux pour cinq ans les membres du comité exécutif de tous les partis dissous pour avoir commis un acte réprimé par la loi organique, même si le délit présumé s'était produit avant l'arrivée au pouvoir des militaires en 2006; cela signifie que, bien que l'acte réprimé doive être commis par le parti, ce sont tous les membres du comité exécutif qui sont punis; de plus, l'Article 237 de la Constitution donne au Tribunal constitutionnel la possibilité non seulement de dissoudre tout parti dont le comité exécutif comprend au moins une personne reconnue coupable de fraude par la commission électorale thaïlandaise mais aussi de priver l'ensemble des membres de son comité exécutif de leur droit de vote et du droit d'exercer des charges électives pour une période de cinq ans;
- la source affirme que le Tribunal constitutionnel n'était pas compétent pour rendre ces deux décisions car ses membres ont été nommés par les autorités militaires qui se sont emparées du pouvoir en septembre 2006 et qu'il a fait preuve de partialité en n'appliquant pas les mêmes normes dans les affaires qui auraient pu entraîner la dissolution du Parti démocrate et de petits partis progouvernementaux,

tenant compte des informations fournies par le chef de la délégation thaïlandaise à la 124^{ème} Assemblée, qui a lui aussi insisté sur les préoccupations juridiques suscitées par les décisions du Tribunal constitutionnel,

considérant qu'en juillet 2009, une commission parlementaire nommée pour étudier les amendements à la Constitution aurait effectivement proposé d'amender l'Article 237 en éliminant les dispositions qui habilitent le Tribunal constitutionnel à priver de leurs droits politiques des dirigeants de parti qui ne sont accusés d'aucun délit; que la source affirme qu'un comité pour la réforme constitutionnelle nommé par le Gouvernement a fait des propositions similaires en octobre 2010 mais que, cependant, aucune de ces propositions n'a été adoptée à l'Assemblée nationale,

sachant que la Thaïlande est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui, en ses articles 22 et 25, garantit le droit à la liberté d'association et celui de prendre part à la direction des affaires publiques,

1. *remercie* le chef et les autres membres de la délégation thaïlandaise de leur coopération et des informations fournies;
2. *est vivement préoccupé* de ce que 175 des parlementaires concernés aient été déchus de leur mandat parlementaire et privés de leurs droits politiques pour des actes supposés délictueux dont ils n'étaient pas responsables, et sur la base de dispositions légales appliquées rétroactivement;
3. *note* que l'adoption de la proclamation N° 27, l'Article 237 de la Constitution, et les décisions prises par le Tribunal constitutionnel de dissoudre les partis et d'exclure de la vie politique les membres de leurs comités exécutifs, ont pour effet d'écartier de la vie politique une partie importante de l'élite nationale;
4. *crain*t que les décisions du Tribunal constitutionnel aient des conséquences directes, non seulement pour les partis politiques et les personnes concernées, mais aussi pour l'électorat qu'ils représentent, qui constitue une partie importante de la population thaïlandaise et qui, en raison de leur exclusion de la vie politique pour cinq ans, a été privé de sa voix au Parlement et de la liberté de choisir aux prochaines élections ceux auxquels il souhaite confier les affaires publiques de son pays;
5. *estime* que cette situation ne peut que sérieusement compromettre le processus politique en Thaïlande et, dans la perspective des élections législatives qui doivent avoir lieu vers le milieu de l'année 2011, *engage* les autorités thaïlandaises compétentes, y compris le Parlement, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour relancer les initiatives prises antérieurement pour corriger les dérives découlant de l'Article 237 de la Constitution et étudier les moyens de revenir sur la décision d'exclure les parlementaires de la vie politique;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de la source;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).

CAS N° TK/55 - MEHMET SINÇAR - TURQUIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session (Panama, 20 avril 2011)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), de M. Mehmet Sinçar, ancien membre d'origine kurde de la Grande Assemblée nationale de Turquie, abattu à bout portant à Batman en septembre 1993, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

tenant compte des informations communiquées par la source le 14 avril 2011,

rappelant ce qui suit :

- en octobre 2006, les autorités turques ont fait savoir que les personnes initialement soupçonnées du meurtre de M. Sinçar – des membres d'un groupe terroriste – avaient toutes été acquittées faute de preuves, à l'exception de deux personnes qui étaient toujours en liberté; en 2008, le Groupe interparlementaire turc a signalé qu'une affaire pénale concernant le meurtre de M. Sinçar était en instance devant la 6^{ème} Chambre de la Cour d'assises de

Diyarbakir; la famille de M. Sinçar, qui initialement n'en était pas informée, s'est par la suite constituée partie civile;

- le 1^{er} octobre 2010, la Présidente du Groupe interparlementaire turc a indiqué que deux individus, à savoir Rifat Demir et Cihan Yildiz, avaient été reconnus coupables de nombreux meurtres perpétrés dans les années 90 dans le sud-est de la Turquie, dont celui de M. Sinçar; tous deux étaient condamnés à la réclusion à perpétuité; la famille de M. Sinçar a fait appel de ce verdict, considérant qu'il n'établissait pas l'identité des commanditaires et ne tenait pas compte d'informations qui indiqueraient que les nombreux assassinats qui se sont produits pendant la période en question dans le sud-est de la Turquie, où M. Sinçar a été tué, s'inscrivaient dans une « stratégie publique » de lutte contre le terrorisme,

considérant que, selon la source, la Cour a accepté que la famille Sinçar se constitue partie civile comme elle le demandait,

1. *a bon espoir* qu'avec la procédure judiciaire en cours s'offre une chance réelle de faire toute la lumière sur l'assassinat de M. Sinçar;
2. *prie* le Comité de continuer à suivre la procédure, y compris si possible au travers d'un observateur judiciaire, et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra à l'occasion de la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011);
3. *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités parlementaires turques, la source et la famille de M. Sinçar;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session.

CAS N° ZBW/20 - JOB SIKHALA) ZIMBABWE
CAS N° ZBW/27 - PAUL MADZORE)
CAS N° ZBW/44 - NELSON CHAMISA)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 188^{ème} session
(Panama, 20 avril 2011)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Job Sikhala, Paul Madzore et Nelson Chamisa, membres du Parlement du Zimbabwe siégeant dans l'opposition au moment où la plainte a été déposée, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/188/13b)-R.1), et à la résolution que le Conseil directeur a adoptée à sa 187^{ème} session (octobre 2010),

rappelant ce qui suit :

- MM. Sikhala et Madzore ont été torturés par des agents de police en janvier 2003 et mars 2007, respectivement; en portant plainte pour torture, M. Sikhala a fourni des certificats médicaux et les noms des suspects qui, alors, ont même été divulgués par les médias; M. Madzore a dit au juge lors de sa comparution préliminaire du 20 mars 2007 qu'il avait été torturé; il a déclaré que, pendant sa garde à vue, il recevait régulièrement la visite d'agents de l'Organisation centrale de renseignement (CIO) et du renseignement militaire qui l'emmenaient à des séances de torture; la torture subie était telle qu'il a dû être transféré dans un hôpital privé et placé dans un service de soins intensifs;
- malgré l'existence de plaintes, de preuves et d'indices, les tortionnaires n'ont toujours pas été traduits en justice;
- M. Madzore a intenté une action en dommages-intérêts qui est restée sans suite jusqu'à présent; et la Haute Cour (*High Court*) ne s'est pas encore prononcée sur la requête introduite par M. Sikhala pour obliger la police à enquêter en bonne et due forme sur sa plainte;

- agressé le 18 mars 2007 à l'aéroport international d'Harare par, semble-t-il, des agents de la sûreté de l'Etat, M. Chamisa a été grièvement blessé; la police n'a donné aucune suite à l'agression, arguant que M. Chamisa n'avait pas porté plainte; M. Chamisa ne souhaite pas le faire parce que l'attaque s'est produite en présence d'officiers de police qui ne sont intervenus ni pour y mettre fin ni pour appréhender les agresseurs,

rappelant que, dans sa lettre du 30 août 2010, le Procureur général du Zimbabwe affirme que MM. Chamisa, Sikhala et Madzore n'ont pas fourni de preuves recevables qui permettraient d'identifier des suspects et, en conséquence, l'allégation selon laquelle ils n'ont pas bénéficié de la protection de la loi est sans fondement,

rappelant en outre que le Président de l'Assemblée du Zimbabwe a déclaré à plusieurs reprises que le Parlement était fermement résolu à protéger les droits de l'homme de ses membres et à agir dans ce but, dans les limites fixées par la doctrine de la séparation des pouvoirs,

1. *demeure vivement préoccupé* par l'impunité dont continuent de jouir les agents de l'Etat responsables des tortures infligées à MM. Sikhala et Madzore et de l'agression commise sur la personne de M. Chamisa;
2. *se voit contraint de considérer* que, puisqu'une enquête sérieuse fondée sur les indices et preuves dont on dispose dans le cas des actes de torture aurait dû permettre d'identifier les coupables et de les traduire en justice, et que les tentatives faites par les victimes pour obtenir justice et réparation continuent, semble-t-il, d'être ignorées, l'état de fait actuel ne peut être interprété que comme constituant un refus délibéré des autorités de remédier à une violation flagrante des droits de l'homme commise par leurs agents;
3. *rappelle* que le Zimbabwe, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu non seulement de garantir le droit à la vie et d'interdire la torture, mais aussi d'enquêter d'office sur les crimes contre la vie dont il a connaissance et sur les plaintes et les allégations de torture afin de traduire les coupables en justice; *souligne* aussi à ce propos que l'absence de plainte officielle, s'agissant de l'agression commise sur la personne de M. Chamisa dont les autorités ont connaissance, ne saurait être invoquée pour justifier l'inaction;
4. *prie une nouvelle fois instamment* les autorités de s'acquitter de leur devoir en faisant sans retard des efforts sérieux pour identifier et poursuivre en justice les coupables des actes de torture et de l'agression; *les prie aussi instamment* de donner suite immédiatement aux mesures légales prises par MM. Sikhala et Madzore;
5. *affirme* que cet état de fait consternant devrait vivement préoccuper le Parlement du Zimbabwe; *le prie donc instamment* de donner tout son sens à l'engagement qu'il a pris de protéger les droits de ses membres en se prévalant de sa fonction de contrôle pour veiller à ce que les autorités compétentes prennent enfin des mesures efficaces; *souhaiterait* recevoir davantage d'informations sur ce point;
6. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités compétentes, notamment parlementaires, et aux intéressés;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011).